LA REVANCHE DE LA FRANCE PAR LE TRAVAIL
LES BESOINS ET LES INTÉRÊTS ORGANISÉS

CAUSES ET CONSÉQUENCES
DE LA
GRÈVE DU FAUBOURG St-ANTOINE
d'octobre et novembre 1882

SUIVI

D'UN PROJET D'ORGANISATION
POUR DÉVELOPPER LES DÉBOUCHÉS DES PRODUITS FRANÇAIS
ET LES APPRENTISSAGES

PAR

J.-P. MAZAROZ ∴

N. B. — La préface, la question sociale page 87, la conclusion page 134, et le dernier sous-chapitre de ce livre constituent quatre articles qu'il serait bon de lire les premiers, parce qu'ils contiennent l'explication résumée, — non seulement de tout le contenu de la présente brochure, mais encore de l'ensemble des ouvrages de l'auteur.

PREMIÈRE ÉDITION

PARIS
CHEZ L'AUTEUR
94, BOULEVARD RICHARD-LENOIR, 94

6 décembre 1882

CAUSES ET CONSÉQUENCES

DE

LA GRÈVE DU FAUBOURG SAINT-ANTOINE

PARIS — IMPRIMERIE NOUVELLE (ASSOCIATION OUVRIÈRE), 11, RUE CADET
G. MASQUIN, DIRECTEUR

LA REVANCHE DE LA FRANCE PAR LE TRAVAIL

LES BESOINS ET LES INTÉRÊTS ORGANISÉS

CAUSES ET CONSÉQUENCES

DE LA

GRÈVE DU FAUBOURG St-ANTOINE

d'octobre et novembre 1882

SUIVI

D'UN PROJET D'ORGANISATION

POUR DÉVELOPPER LES DÉBOUCHÉS DES PRODUITS FRANÇAIS

ET LES APPRENTISSAGES

PAR

J.-P. MAZAROZ ∴

N. B. — La préface, la question sociale page 87, la conclusion page 134, et le dernier sous-chapitre de ce livre constituent quatre articles qu'il serait bon de lire les premiers, parce qu'ils contiennent l'explication résumée, — non seulement de tout le contenu de la présente brochure, mais encore de l'ensemble des ouvrages de l'auteur.

1re ÉDITION

PARIS

CHEZ L'AUTEUR

94, BOULEVARD RICHARD-LENOIR, 94

6 décembre 1882

PRÉFACE

> Tant qu'il existe un homme laborieux daus le besoin, on doit dtre que le pays qu'il habite est mal organisé.

I

Exposé général.

Une grève de toutes les spécialités de l'ameublement parisien, dite du faubourg Saint-Antoine, se prépare depuis six mois et vient d'éclater dans les mois d'octobre et novembre 1882; — cette grève a découvert une fois de plus les plaies sociales dont souffre la France, grâce à son système de société.

Partant de là, je dis :

De même que la plupart des fléaux sociaux qui affligent l'humanité; — les grèves de l'industrie représentent **une conséquence** de nos institutions, mais non point **une cause** de nos chances de révolutions, comme beaucoup de gens pourtant intelligents semblent le penser.

Les grèves proviennent de la bataille légale des intérêts différents du travail et de la propriété : — Ceux qui voient dans ces maladies professionnelles une cause politique se trompent, ainsi que les personnes pensant qu'elles représentent une démoralisation des

classes laborieuses : — Les patrons qui combattent les grèves avec des idées du genre de celles ci-dessus se préparent des échecs, comme le dernier, au sujet de cette grève.

***

La cause de toutes ces maladies du travail doit se résumer ainsi :

Lorsqu'une marchandise est plus demandée qu'offerte, elle hausse de valeur ; au contraire, quand une marchandise est plus offerte que demandée, elle baisse de prix.

Or, depuis l'abandon de l'obligation des apprentissages qui s'est produit par la destruction des anciennes corporations, — les bons ouvriers sont de plus en plus rares ; — aussi, le travail hausse peu à peu de valeur ; — si bien que les ouvriers se sont mis à faire des grèves pour gagner davantage depuis que la loi de 1864 leur a permis de se syndiquer ; — les ouvriers vont même quelquefois jusqu'à défendre que l'on fasse de nouveaux apprentis dans les maisons où ils travaillent, — afin que rien ne puisse empêcher l'augmentation des salaires.

Si pourtant il en avait été fait autant pour eux ?

Ceci est dans l'intérêt des ouvriers, mais opposé à celui des patrons, du public et de la richesse natio-

Mazaroz

nale, si bien que : — La sécurité de la société française étant en jeu, on ne comprend pas pourquoi l'État s'abstient de protéger les conventions professionnelles entre patrons et ouvriers, — conventions destinées pourtant à être les bases de la paix dans les relations sociales.

S'il en était toujours ainsi, l'État deviendrait l'ennemi des intérêts du pays.



De même que le travail à la journée rend généralement et petit à petit le meilleur ouvrier long dans ce qu'il produit; — de même, l'abandon de l'obligation des apprentissages fait déclasser de plus en plus les populations d'une nation : — Mais la misère oblige souvent les basses classes à accepter le travail à bas prix dans les grandes manufactures; sans cela l'industrie française serait encore plus attaquée qu'elle ne l'est par les grèves.

A Paris, les ouvriers veulent que leurs enfants gagnent de suite et en font dans ce but des hommes de peine, des élèves à courses et commissions, enfin des colletins de toute sorte; — les bourgeois font généralement des avocats et des médecins de leurs fils; les gens riches ou titrés en font des secrétaires d'ambassade, des militaires, des financiers; — mais il me semble

que l'on ne pense pas assez aux arts et métiers producteurs, enfin au travail.

***

Une nation qui abandonne peu à peu la loi du travail par le seul fait qu'elle n'oblige plus l'instruction professionnelle à ses populations, comme cela a lieu en France depuis l'anéantissement des corporations; — un pays qui n'oblige pas les apprentissages, dis-je, se voue d'ores et déjà à la décadence et à la ruine, — quelles que soient, du reste, sa richesse et l'intelligence de ses populations; — la chute d'un peuple dans ce cas et qui refuse de s'amender n'est plus qu'une affaire de temps, les lois de la nature l'ont voulu ainsi; — le grand réformateur a dit entre autre à ce sujet :

« Tout arbre qui ne rapporte pas de bons fruits sera coupé et jeté au feu. »

« Tout royaume divisé contre lui-même périra. »

Or, on sait que la division entre dans les relations d'intérêts des populations lorsque l'organisation du travail n'y existe plus.

Tous les peuples tombés constituent des exemples historiques de la vérité de mon dire.

« Semblable en toute chose, la nature est la même

en tous lieux », — disent les vers dorés de Pythagore avec une lumineuse raison : — Au moyen de cet axiome philosophique, —je vais démontrer la fatalité de la ruine d'une nation qui abandonne l'obligation des apprentissages, — par un fait extrait de la vie d'une famille de travailleurs.

Voici mon fait démonstratif :

Il y avait autrefois, à Marseille, une riche famille de tanneurs; — le père et la mère, anciens ouvriers, avaient travaillé avec ardeur pendant vingt années en dirigeant eux-mêmes leurs affaires; aussi, le succès le plus complet était venu couronner ces efforts, et cela, de par la loi naturelle qui fait souvent récompenser les laboureurs vigilants par de riches moissons : — Malheureusement, une fois riche, la femme du tanneur qui portait un peu la culotte comme la plupart des femmes laborieuses ; — la femme du riche tanneur, dis-je, vint à rêver pour ses fils un avenir plus relevé que le sien : — *Plus souvent,* leur disait-elle déjà depuis longtemps que je vous ferai trimer comme nous l'avons fait, que je vous mettrai dans notre sale métier qui pue tant : — Non, disait-elle, vous serez mieux que cela ; — bref, cette dame fit de ses fils des militaires et des avocats, elle perdit son mari, vendit sa maison pour être dame ; enfin, ses enfants qui n'étaient pas habitués au travail tournèrent si mal, qu'ils mangèrent et jouèrent le patrimoine paternel acquis avec tant de peine ; — si bien

qu'après de grands malheurs et de grandes inconduites, l'orgueilleuse veuve du tanneur de Marseille fut réduite à la mendicité dans son extrême vieillesse.

***

De par la même loi, — une nation entre forcément et tôt ou tard dans la gêne et le besoin, lorsqu'elle abandonne la direction et l'organisation du travail dans ses populations, comme notre pays le fait depuis l'anéantissement des corps d'arts et métiers de la nationalité française ; — il est donc facile de juger d'après les résultats désastreux des grèves que : — Si notre nation ne s'amende pas bientôt le sort de la femme du tanneur de Marseille l'attend fatalement, toute proportion gardée.

La vocation d'Abraham n'est autre que : — L'obligation des apprentissages organisée au sein du peuple hébreu par ce patriarche, afin de préserver ses compatriotes des déclassés; enfin des hommes qui, ne produisant rien, sont obligés de vivre aux dépens de ceux qui travaillent comme cela a lieu sur une si large échelle au sein du peuple français. — En définitive, la vocation d'Abraham était une ordonnance de par laquelle chaque adolescent devait déclarer la vocation qu'il choisissait et entrer en apprentissage : — Cette utile loi fut renouvelée par Moïse sous le titre de :

— Le Dénombrement, mais les deux chapitres des écritures qui traitaient ces intéressants sujets furent corrompus et presque annulés par les économistes du schisme de Juda, — que l'ouvrier de Nazareth a accusés justement d'avoir caché la clé de la connaissance !

***

Je reviens aux grèves et je dis :

Par la spéculation haussant peu à peu, mais considérablement et d'une façon factice le prix des denrées de première nécessité, ainsi que celui des loyers ; — la plus-value de la main-d'œuvre paraît faussement avoir une certaine raison d'être, mais ses motifs ne pourraient pas résister à des mesures intelligentes que pourrait prendre ou simplement protéger l'Etat : — Mal heureusement, ces mesures ne seront pas prises aussi vite qu'il le faudrait, parce que beaucoup des hommes puissants des classes dirigeantes se croient intéressés à l'état de choses actuel.

Les motifs qui précèdent sont ceux qui vont former l'étude de la présente brochure ; — je les esquisse dans cette préface par une raison de convenance, laquelle exige qu'une ouverture d'opéra soit formée de rappels des principaux motifs d'harmonie musicale, que renferme l'ensemble de la pièce.

L'abandon des apprentissages, la valeur factice du prix des denrées et loyers, ainsi que la destruction du droit corporatif des travailleurs patrons et ouvriers, sont donc les seuls motifs des grèves dont souffre si profondément l'industrie française : — De par cet ordre démonstratif, la situation actuelle de notre faux état social sera étudiée phase par phase dans ce petit livre, en indiquant partout le remède énergique et souverain qui pourrait y être apporté.

***

De plus, je pense démontrer la vérité indiscutable du raisonnement suivant par les faits relatés dans cette brochure.

Tant que l'Etat ne s'occupera pas de la protection de l'organisation professionnelle par :

1° L'apprentissage ;

2° Les tarifs et l'arbitrage ;

3° Les Sociétés mutuelles de consommation et autres ;

Les patrons n'auront SYNDICALEMENT qu'un but, savoir : — Réduire le plus qu'ils le pourront les ouvriers sous leur volonté.

Puis, les ouvriers ne penseront, EN CORPS, qu'à ruiner leurs patrons par des salaires de plus en plus excessifs.

Et pourtant, en prenant individuellement patrons et ouvriers on trouve des hommes raisonnables, et tout

prêts à reconnaître qu'il faut que l'ouvrier soit suffisamment rémunéré ; — puis, que la part du patron soit assez forte pour payer ses frais et vivre en travaillant sans craindre la faillite.

Il faut donc que le père de famille, qui est l'Etat, protège la règlementation des bons sentiments que les patrons et ouvriers manifestent dans leurs discours et conversations, parce qu'ils sont réellement au fond de leur cœur et de leur raison, tout en faisant le contraire sous l'influence des excitations syndicales.

Chacun sent bien aujourd'hui qu'il faut que le pouvoir fasse enfin quelque chose d'utile et que cette atonie des gouvernants doit prendre fin : — Deux courants d'idées bien distincts existent en ce moment et à ce sujet dans les régions élevées.

1° Les plus inintelligents désirent le *statu quo ;*

2° Les plus intelligents penchent pour l'organisation professionnelle ;

3° Enfin, les opportunistes préparent un coup d'Etat, afin d'organiser à leur profit une espèce de république conservatrice, qui serait la continuation, en plus grand, de l'imparfaite gestion actuelle de toutes les spécialités de la richesse publique : — La chasse aux anarchistes qui a lieu en ce moment n'a pas d'autre motif, c'est une nouvelle édition des blouses blanches de la fin du dernier Empire.

De plus, le fameux PÉRIL SOCIAL publié sous toutes les

formes n'a aucune autre intention que celle de préparer le coup d'Etat ci-dessus.

Si ce malheur opportuniste arrivait, et il est possible ; — c'est alors que l'on pourrait prononcer avec une certaine raison le FINIS GALLIAE, duquel on parle de temps en temps depuis les guerres et révolutions de 1870-1871.

***

EN RÉSUMÉ :

L'abandon de l'obligation des apprentissages engendra la grande caste des déclassés qui augmente tous les jours en nombre ; — puis, les grèves.

Les déclassés engendrèrent d'abord l'économie politique et ses sectes.

Les grèves engendrèrent la ruine de l'industrie et la haine entre les patrons et ouvriers, le tout, pendant que les sectes gèrent la fortune publique.

L'économie politique engendra le politicisme et les politiciens actuels.

Les politiciens engendrent et enracinent tous les jours dans les consciences des patrons et ouvriers de l'activité nationale, de formidables erreurs sociales de toute sorte dont je vais libeller les principales ci-après.

II

Les principales erreurs des patrons et ouvriers.

Les quatre-vingt-dix ans du système social actuel dont les Droits de l'homme de 1791 ont doté la France, sont arrivés petit à petit à oblitérer les consciences de beaucoup d'excellents travailleurs patrons et ouvriers par le CHACUN POUR SOI, qui découle de l'esprit de toutes nos lois ainsi que par l'ignorance des lois de la nature; — conséquences de l'égoïsme officiel.

Je crois utile à la cause de l'humanité d'étudier ici deux des principales erreurs, que la division des intérêts a enracinées dans l'esprit des producteurs.

Relativement à la colonne patronale.

Bien des patrons de l'industrie et de la propriété me tiennent à peu près le langage suivant depuis quelques années :

« *Les critiques de nos institutions individualistes que contiennent vos ouvrages nous ont frappé, nous avons constaté tous les jours leur justesse par le fonctionnement de nos administrations publiques, au moyen desquelles nous sommes gouvernés depuis la grande Révolution, — et nous serions bien heureux de pouvoir faire échapper le pays à cette déclivité, qui entraîne peu à peu et à*

nouveau la France vers les cataclysmes guerriers et révolutionnaires : — Mais nous nous disons, comment faire, puisque tous les autres gouvernements d'Europe vivent sous le même principe de société que le nôtre?

Je réponds à ce raisonnement.

L'individualisme français est plus mauvais mais surtout plus perfide que celui des autres puissances, parce que nous avons eu la Révolution de 93 qui a divisé indéfiniment les intérêts de la propriété foncière, et cela, sans solidariser aucun des intérêts des classes sociales; — de plus, la Constitution de 1791 avait déjà préparé la désunion des hommes par leurs intérêts producteurs, en anéantissant les corps d'arts et métiers.

Cette situation, absolument spéciale à la France, nous a doté de la masse des politiciens et des déclassés qui sont partout, — qui gouvernent tout par la presse, les fonctions publiques, les commissions des ministères, la politique et voir même la classe laborieuse qu'ils organisent en parti ouvrier, afin d'aider les membres des dernières couches à s'emparer du pouvoir par la Révolution. — Tandis que les puissances étrangères qui n'ont pas eu de 93, ne connaissent pas encore cette grande secte des déclassés, dirigeant tous les intérêts publics en France au lieu et place des contribuables patrons et ouvriers, lesquels se laissent benoîtement dépouiller par elle.

Bien que les gouvernements de l'oligarchie nobi-

liaire de l'Angleterre et de l'Allemagne soient beaucoup moins avancés que le nôtre sur la voie du progrès, ces États ont des chances plus sérieuses de paix sociale que le nôtre, — parce que les grandes familles nationales qui possèdent presque tout leurs pays s'occupent avec sollicitude des intérêts des masses, ce qui n'a absolument pas lieu en France ou tout est laissé à la liberté; — or, celui qui possède et celui qui ne possède pas jouissant de la même liberté chez nous, le premier écrase le second dans toutes les relations possibles de la vie et sans même agir par méchanceté; — la seule force des choses lui suffit.

La division de la propriété, qui est une bonne chose au fond, tourne encore contre nous comme on peut en juger.

***

Les déclassés envahissent de plus en plus les fonctions publiques ; — j'ai dit à leur sujet dans la préface de la deuxième édition de mon histoire des corporations françaises d'arts et métiers :

1° *Les industriels commerçants, propriétaires et travailleurs, qui possèdent sans aucune contestation possible tous les intérêts producteurs dans la société moderne, ne sont pourtant rien dans l'administration publique des intérêts du pays qui leur appartiennent tous.*

C'est là le règne sans merci des intermédiaires qu'il faut changer.

2° *Les politiciens et les déclassés qui n'ont aucun intérêt matériel véritable dans la société moderne, sont pourtant, grâce à notre système social de l'individualisme, à peu près les seuls titulaires de l'administration des intérêts publics, dans lesquels ils n'ont pour ainsi dire aucune part.*

En un mot. *Que sont les producteurs?* RIEN.
Que devraient-ils être? TOUT.
Que sont les politiciens et les déclassés? TOUT.
Que devraient-ils être? RIEN.

Par ces motifs, les membres de la grande secte des déclassés nous font vivre au jour le jour.

Ce sont là les raisons pour lesquelles nos gouvernants ne pensent même pas à charger nos consuls de s'occuper des intérêts de l'industrie et du commerce français sur tous les points du globe, c'est aussi pour cela que les grèves qui ruinent l'industrie nationale depuis une vingtaine d'années, paraissent laisser nos hauts fonctionnaires indifférents : — Il en est de même pour le phylloxera, qui a déjà détruit plus d'un milliard du revenu annuel des vignobles français, — et qu'il est si facile de détruire lui-même avec des engrais appropriés : — Au lieu de cela, ce malheur public est la cause

de fortunes scandaleuses, faites au détriment des malheureux propriétaires de vignes officiellement abusés, — on désigne même du doigt nombre d'autres gens qui vivent de la calamité publique appelée le phylloxera.

L'œil du maître engraisse le cheval, dit un proverbe ; — or, comme le maître n'est pas au pouvoir en France, le cheval des intérêts publics maigrit de plus en plus, et notre république-étiquette éloigne peu à peu toutes les sympathies populaires, en préparant ainsi un retour à la monarchie comme cela a eu lieu en l'an VII. — Du reste, les actes du pouvoir actuel ont une ressemblance morale frappante avec ceux du Directoire : Même nullité, même avidité, même corruption de mœurs :

Ce ne sont pourtant pas les hommes capables qui manquent au gouvernement, mais nos perfides institutions atrophient toutes les bonnes volontés.

III

Principale erreur de la classe ouvrière.

Je pense avoir démontré que l'organisation professionnelle pouvait seule sauver notre pays et le monde à sa suite : — De plus, mes correspondances démontrent que : Les ouvriers de toute la France et surtout ceux de Paris adoptent le moyen professionnel pour

s'émanciper; mais comme les patrons leur contestent le droit corporatif, ainsi que cela est indiqué dans les premières pages de cette brochure; après avoir reconnu l'excellence du moyen professionnel; — les ouvriers adoptent (*au moins pour beaucoup de leurs groupes*), la révolution que leur présentent les SOCIALISTES POLITIQUES, organisateurs du PARTI OUVRIER; lesquels cherchent à persuader à l'ouvrier français que: — La conquête des pouvoirs politiques peut seule le conduire à son émancipation professionnelle.

Le parti patronal a donc tout intérêt à peser sur le gouvernement pour arriver à l'organisation du travail et des intérêts, en accordant le DROIT CORPORATIF à l'ouvrier par des tarifs et conventions préliminaires, à codifier dans toutes les spécialités industrielles.

Mais il ne faut pas prendre le change : — Les tarifs de toutes les professions de l'industrie générale doivent être essentiellement DES TARIFS DE BASES; lesquels viendront s'enrichir peu à peu des prix estimatifs de tous les objets fabriqués dans chaque industrie.

La paix est facile à conquérir dans le travail par les conventions préliminaires alors que la lutte des intérêts n'est pas encore en jeu : — Mais lorsque les différends en sont arrivés à la discussion les conciliations sont presque impossibles, les grèves en sont la preuve évidente; — c'est là l'humanité, il faut la prendre comme elle est.

Si les patrons laissent les socialistes politiciens continuer à égarer les ouvriers avec les revendications exagérées et inutiles pour les producteurs : — Les déclassés arriveront peut-être à la conquête des pouvoirs politiques vers laquelle ils entraîneront le prolétariat : — Mais alors, imitant Guillaume Tell dans le bateau avec Gessler, les politiciens arrivés au rocher du pouvoir grâce au prolétariat, repousseront encore une fois du pied la barque (*portant les travailleurs*), au milieu des orages qui ont lieu tous les jours sur l'onde perfide de la lutte acharnée des intérêts producteurs, que le système social de l'individualisme impose à notre malheureuse société.

Cela s'est passé ainsi à la suite de toutes nos révolutions : — Tandis que : L'ouvrier laborieux obtiendra son émancipation complète par la République professionnelle, — et, chose sublime, il ne la devra qu'à lui-même au moyen de son travail protégé par les mille bienfaits de la mutualité ; — Voilà pourquoi le système de République ci-dessus énoncé a été appelé le règne de la justice par le travail, les besoins et les intérêts organisés. — En un mot :

La République professionnelle, seule, peut accomplir l'émancipation humaine.

PAR OPPOSITION

Depuis qu'elle est devenue la maîtresse du pays par la constitution de 1791 des chartes, lois et constitutions suivantes : — **la politique** a constamment cherché et trouvé tous les motifs possibles pour dépouiller le peuple français par les impôts et les emprunts ; — et cela, à propos, de guerre, d'honneur national, d'expéditions et conquêtes lointaines pour punir de prétendues insultes et pillages, de grands travaux publics, etc., etc.; — au nom de ces divers motifs, les hommes politiques disent périodiquement au peuple par les lois qu'ils votent comme étant ses mandataires :

« Tu vas nous prêter à nouveau tant de centaines de « millions ; puis, pour ce montant, nous allons comme « toujours te faire des billets à l'ordre de toi-même « que tu seras seul chargé de rembourser, — mais « rassure-toi, c'est nous qui allons t'en fournir les in« rêts avec les impôts que tu nous payes annuellement : — impôts que nous allons augmenter à cet effet. »

La politique a été créée à l'état de **profession** par les constituants de 1791 ; — il ne faut donc pas en vouloir aux hommes qui entrent périodiquement dans la politique, parce qu'ils agissent comme il est dit ci-dessus en pensant être dans la voie du droit social, puisque les lois les autorisent à agir ainsi ; — par ces motifs : — Il faut que les patrons et ouvriers de l'activité nationale détruisent la **République politique** et mettent la **République professionnelle** à sa place, afin que tout le mal social se transforme en bien.

GRÈVE DU FAUBOURG SAINT-ANTOINE

(Octobre et novembre 1882)

ÉTUDE HISTORIQUE ET CRITIQUE, ÉCRITE AU FUR ET A MESURE DES ÉVÉNEMENTS COMME UN JOURNAL

Dans la vie tout est intérêt
et tout obéit à l'intérêt.

PREMIÈRE PARTIE

EXPOSE (1)

La grève des patrons et ouvriers fabricants de meubles de Paris représente, de part et d'autre, un regrettable malentendu.

Les patrons du meuble sculpté ont dénoncé un excellent arrangement professionnel qui était intervenu entre eux et leurs ouvriers le 14 juillet 1880. Quelques anciens patrons de la chambre syndicale de l'ébénisterie se sont mis avec eux et les ont même poussés à l'exécution de cet acte.

(1) Cette brochure est la continuation de celle intitulée : **Suite des grèves de 1880**, parue le matin même du premier jour de la grève du faubourg Antoine et de ses alentours, c'est-à-dire le 13 octobre 1882.

Voici une lettre explicative qui a été publiée, et de par laquelle j'ai pris la liberté de ne pas approuver cette conduite des patrons, en expliquant comment et par qui ils ont été engagés à la tenir :

Paris, le 29 octobre 1882.

Monsieur,

Voici le résumé des causes qui ont produit la grève des fabricants de meubles de Paris, que vous m'avez fait l'honneur de me demander :

Les patrons du meuble parisien ont dénoncé les arrangements de 1880, parce que les ouvriers employaient la mise à l'index pour se faire payer les prix de façons qu'ils réclamaient.

Les ouvriers répondent que :

Les patrons n'ayant jamais établi des tarifs d'ateliers comme cela était convenu par le traité de 1880, ni le tarif général qu'ils promettent de leur présenter depuis dix-huit mois, les ouvriers ont été ainsi obligés d'employer le moyen extrême de la mise à l'index pour se faire rendre justice.

Dans la séance générale du Meuble de Paris en date du 27 octobre 1882, les patrons ont décidé la fermeture de leurs ateliers jusqu'à ce que les ouvriers consentent :

1° A s'interdire formellement de mettre un ou plusieurs de leurs patrons à l'index ;

2° A consentir l'abolition de la commission arbitrale mixte convenue par l'arrangement du 14 juillet 1880, entre les patrons et les ouvriers du meuble sculpté, mais que les ouvriers de toutes les autres spécialités du meuble revendiquent.

La mise a exécution des deux points ci-dessus est appelée, par les patrons : **rentrer dans le droit commun.**

Les patrons affirment que ce n'est point par cupidité qu'ils veulent ôter l'une et l'autre des garanties ci-dessus aux ouvriers, — car ils entendent maintenir, mais librement et sans contrainte, les prix de journée et de façon convenus en 1880.

That is the question.

Les ouvriers répliquent :

Le droit commun tel que vous l'exprimez en ce moment, c'est le droit du plus riche. En effet, par l'absence des garanties de l'arrangement de 1880 que vous prétendez nous enlever de force, nous serions à votre entière merci ; et cela, par la seule pratique de la liberté du domicile que vous réclamez pour tous, il est vrai ; — mais cette liberté ne sera utile qu'à vous puisque l'ouvrier n'a, individuellement, aucun domicile professionnel.

La loi de 1864 a bien donné un domicile professionnel légal à l'ouvrier, en nous autorisant à syndiquer nos intérêts producteurs ; mais ce domicile étant essentiellement collectif, il ne peut nous défendre sans la mise à l'index parce que l'on n'y travaille pas, si bien que : Si nous n'avons pas des conventions collectives avec vous, notre domicile syndical ne peut pas nous être utile sans le droit de vous priver collectivement de nos services, que vous voulez également nous enlever.

Il nous faut nécessairement l'un des deux droits ci-dessus, sans cela nous sommes absolument vos esclaves, si ce n'est pas de l'un c'est de l'autre ; mais vous tentez de nous enlever ensemble le droit à la paix et celui à la guerre.

Si nous succombons, le droit que vous réclamez sera la dictature pour vous et la servitude pour les ouvriers ; — nous en avons la preuve par les prix de façons convenus en 1880, que beaucoup de patrons n'ont accordés que quinze à dix-huit mois après leur convention, alors qu'ils y ont été obligés par la mise à l'index.

En résumé, en demandant l'abolition de la mise à l'index ; — puis, en refusant les tarifs et les commissions arbitrales mixtes pour en protéger la loyale mise à exécution, — les patrons affichent la prétention d'ôter les armes de la main des ouvriers et de garder les leurs.

Cela est-il admissible ?

***

Ayant été le rapporteur des conventions professionnelles signées en 1880 entre les patrons et les ouvriers du meuble sculpté, il était

naturel que je les respectasse. Par ce motif, j'ai mis, mais malheureusement à peu près seul, les conventions professionnelles de 1880 à exécution dans les ateliers de la maison que je dirige.

Dès le mois de juillet 1880 j'ai fait nommer une commission d'atelier par tous mes ouvriers; — puis, les membres de cette commission ont tarifé avec moi et mes contre-maîtres 52 spécialités de meubles en ajoutant en plus ou en moins, mais en moyenne les 20 0/0 convenus d'augmentation sur les prix de façon payés précédemment; — la valeur du travail en plus ou en moins apporté dans l'exécution de chaque type depuis ce temps, a été établie d'un commun accord chaque fois et inscrite au fur et à mesure sur un registre; — si bien que près de 300 variations des meubles de notre tarif sont venues peu à peu enrichir ce code de nos droits réciproques.

Aussi, notre maison n'a jamais été mise à l'index ni menacée de l'être.

On voit clairement que les patrons agissent contre leurs intérêts les plus chers lorsqu'ils se refusent obstinément de mettre à exécution, dans leur esprit et dans leur vérité, les conventions de 1880.

Voilà la vérité :

Les patrons du meuble sont de très bonne foi, ils se trompent, voilà tout, influencés qu'ils sont par les spéculateurs qui font fabriquer à bas prix par certains petits patrons peu à leur aise, — pour vendre à la clientèle aux prix des bonnes maisons. Les nombreux spéculateurs dont je parle ne pourraient plus avoir que 5 à 6 0/0 de commission si les tarifs d'ateliers et généraux existaient, au lieu des 20, 25, 30 et même 40 0/0 qu'ils prélèvent aujourd'hui sur les petits patrons et les ouvriers.

Cela représente la raison occulte mais véritable de la grande grève, dite du Faubourg Antoine.

Les patrons ne peuvent plus dire qu'ils craignent les exigences des ouvriers en faisant aujourd'hui avec eux les tarifs d'ateliers, puisque l'arrangement de 1880 contient les bases du salaire contenu; il n'y aurait donc plus qu'à les répartir sur chaque pièce et

faire homologuer ces conventions par une commission de patrons et ouvriers délégués à cet effet, pour conquérir définitivement la paix du travail.

Il faut que les patrons et les ouvriers du meuble mettent fin à toutes leurs discordes en abolissant l'index; puis et comme garantie, en rétablissant les conventions professionnelles de 1880 et en les appliquant dans leur esprit et dans leur vérité, c'est-à-dire avec les tarifs et les arbitrages pour en protéger la loyale mise à exécution; cela, dans toutes les spécialités du meuble.

Veuillez, etc.

Signé : J.-P. MAZAROZ.

RAISONS A L'APPUI DE CETTE LETTRE

Ainsi que je le dis plus haut, la loi de 1864 a donné à l'ouvrier le droit de se syndiquer avec ses camarades; — elle a fait cela, par le seul motif que cette loi a transformé les articles 415, 416 et 417 du code pénal sur les coalitions.

De même que toutes les autres libertés sans organisation de notre état social, la liberté syndicale des ouvriers entraîne la licence et la bataille des intérêts professionnels, — parce que cette liberté n'est pas complétée par le droit corporatif.

Le droit corporatif complet comporte l'obligation des tarifs d'ateliers et des tarifs généraux : — Sans les tarifs, la liberté exclusive du domicile patronal telle que l'ont décrété les droits de l'homme et la loi des 14-17 juin 1791, n'est que la servitude absolue pour les ouvriers : — Mais cette situation, modifiée par la loi du 25 mai 1864, c'est, comme il vient d'être dit, la bataille de l'ouvrier contre le patron : — Tandis que

le droit corporatif complet par l'obligation des tarifs et de la mutualité qui en découle forcément, établirait d'une façon définitive la paix du travail, le bien-être et la prospérité certaine du patron et de l'ouvrier, — lesquels deviendraient forcément d'excellents amis, d'ennemis acharnés qu'ils sont aujourd'hui.

***

Les patrons qui réclament pour eux la rentrée dans le droit commun, c'est-à-dire d'être les maîtres chez eux, pensent au temps qui s'est écoulé depuis l'anéantissement des corporations professionnelles en 1791 jusqu'au 25 mai 1864, époque où le droit de belligérants a été rendu syndicalement aux ouvriers.

Lorsque le dernier empire a fait la loi de 1864, il eut la pensée bien réalisée de mettre la bataille dans les relations professionnelles de la bourgeoisie patronale, qu'il soupçonnait d'être toujours orléaniste. Si le dernier empire avait été mu par le sincère désir d'être utile au travail national, il aurait complété sa loi du 25 mai 1864 en imposant les conventions préliminaires aux industries générales, comme la ville de Paris les impose aux industries du bâtiment.

Aujourd'hui, les patrons des industries générales n'osent pas demander l'abolition de la loi de 1864, c'est-à-dire le retour pur et simple à l'article 17 des Droits de l'homme et à la loi des 14-17 juin 1791, que le dernier empire a infirmée en faveur des ouvriers ; mais les patrons témoignent ce désir à chaque occasion, comme l'ont fait ceux de l'ameublement en octobre et novembre 1882, en voulant rentrer dans ce

qu'ils appellent **le droit commun**; puis, en réclamant la liberté du domicile, c'est-à-dire en voulant rester maîtres absolus chez eux.

Dans sa séance du 15 novembre, présent mois, la chambre syndicale des patrons tapissiers de Paris, voulant tenter d'une autre manière l'atténuation de la loi de 1864, les patrons tapissiers, dis-je, ont décidé de n'embaucher que des ouvriers ne faisant pas partie de la chambre syndicale ouvrière ou qui déclareraient en donner leur démission.



Malheureusement, les patrons ne connaissent généralement pas le droit professionnel, sans cela ils sauraient que leurs efforts seront toujours inutiles vis-à-vis de la loi, et que le gouvernement, quelque réactionnaire qu'il puisse être, n'ira jamais abolir la loi de 1864 dont la disparition de nos Codes lui mettrait la classe ouvrière de France contre lui. Les patrons donnent donc des coups d'épée dans l'eau avec ce qu'ils font contre cette loi, tout en augmentant sans raison les dangereuses divisions qui existent entre eux et leurs ouvriers.

Vouloir empêcher l'ouvrier de tenir le plus possible ses intérêts, c'est déclarer ne pas connaître l'esprit humain.

Les patrons feraient beaucoup mieux de demander à nos législateurs le droit corporatif entier pour eux aussi bien que pour leurs ouvriers; puis, en attendant, ils devraient en préparer la saine pratique en établissant avec eux; — puis, avec les délégués des chambres syndicales des propriétaires, architectes et vérificateurs, des tarifs de vente et de

façon qui leur donneraient la paix et la prospérité professionnelles, tout en les débarrassant peu à peu des exploiteurs du mauvais commerce et de la commission spéculative. En effet, si les industries du bâtiment sont garanties de l'exploitation des deux classes d'intermédiaires ci-dessus, elles le doivent exclusivement aux tarifs de la ville de Paris, fort heureusement imposés au travail du bâtiment auquel ils épargnent des milliers de procès, tout en permettant aux patrons de mieux résister légalement aux grèves.

CONSIDÉRATIONS PRÉLIMINAIRES

Avant d'arriver à l'analyse des causes et conséquences de la grève de l'ameublement parisien, je crois utile de dire un mot du droit corporatif partiel que contenait l'arrangement du 14 juillet 1880, dont j'étais le rapporteur.

Le droit corporatif entier existait en faveur des patrons et ouvriers des villes de France par les corps d'arts et métiers.

Le droit corporatif entier se compose :

1° Des tarifs de journée et de façon convenus d'un commun accord pour être appliqués aux compagnons après leur apprentissage, c'est-à-dire lorsqu'ils ont donné la preuve de leur capacité par un concours dans lequel l'objet couronné était appelé, un **chef-d'œuvre.**

2° Du droit à la caisse de secours en tous genres au moyen de légères cotisations.

Voici un fait remarquable à ce sujet :

Les ouvriers cuilleriers de la corporation des orfèvres, qui avaient sauvé leur caisse de prévoyance de la spoliation dont toutes ces caisses furent l'objet en 1791-1792, *distribuaient encore des secours en* 1825, *rue Saint-Honoré, n°* 338, *aux vieux ouvriers de leur spécialité corporative qui existaient encore*. Je tiens ce fait du père Girard, ancien orfèvre de Paris, mort dans un âge avancé et qui demeurait n° 9, rue d'Alger.

3° Du droit à l'instruction et à l'apprentissage gratuits et obligatoires.

Une chose que l'on ne sait pas assez, c'est que les compagnons des corporations savaient lire et écrire, aucun d'eux n'aurait pu passer compagnon sans cela.

Comme il vient d'être dit, les constituants de 1791 ont enlevé le droit corporatif aux ouvriers par l'article 17 des premiers Droits de l'homme; cette hypocrite abolition se trouve au milieu d'une foule d'autres, inutiles alors, puisque les droits qu'elles visaient avaient à peu près tous été détruits dans la nuit du 4 août 1789.

On va en juger.

Voici l'article 17 des Droits de l'homme de 1791 :

« *Il n'y a plus ni noblesse, ni pairie, ni distinctions héréditaires, ni distinction d'ordre, ni régime féodal, ni justice primordiale, ni aucun des titres, dénominations et prérogatives qui en dérivent, ni aucune des* **corporations** *ou décorations par lesquelles on exigeait des preuves de noblesse ou qui supposaient des distinctions de naissance, ni aucune autre*

supériorité que celle des fonctionnaires publics dans l'exercice de leurs fonctions.

« *Il n'y a plus ni vénalité, ni hérédité d'aucun office public.*

« *Il n'y a plus, pour aucune partie de la nation, ni pour aucun individu, ni aucun privilège, ni exception* **au droit commun de tous les Français.**

« Il n'y a plus ni jurandes, ni corporations de professions, arts et métiers. »

Le machiavélisme entier de tous les oppresseurs du monde, est à peine égal à celui qui animait le rédacteur de ce dernier article des Droits de l'homme.

En effet, tout ce qui est aboli dans cet article a été rétabl directement ou sous d'autres noms et formes, sauf le droi corporatif des ouvriers de l'activité nationale.

Instruction. — Le lecteur a sans doute remarqué que : — Lorsque les patrons de l'ameublement déclaraient voulor rentrer dans le droit commun (*séance patronale du* 27 *octobre* 1882), ils avaient copié ce droit sur l'article ci-dessus.

L'arrangement professionnel du 14 juillet 1880 donnat aux ouvriers le droit corporatif partiel relativement aux tarifs d'ateliers, ainsi qu'aux prix convenus du travail aux pièces et à la journée avec arbitrages mixtes pour en surveiller la loyale exécution. Les patrons voulaient donc détruire ce droit par la dénonciation de l'arrangement général, tout en protestant qu'ils maintiendraient les prix convenus dans ce contrat professionnel.

Après la dénonciation des patrons en date du 11 août 1882, il est arrivé que :

Tout en revendiquant énergiquement les conventions de 1880, les ouvriers ont établi un nouveau programme avec de nouvelles demandes d'augmentations de droits et de salaires.

Il n'y avait néanmoins qu'un article réellement dangereux dans le programme des ouvriers du meuble sculpté, lequel a été adopté par la chambre syndicale des ébénistes de Paris; ce fameux article est celui qui réclame 85 centimes **au minimum** comme salaire de l'heure de travail.

Voici l'explication :

L'article 5 de l'arrangement général du 14 juillet 1880 convient du salaire moyen de 75 centimes de l'heure accordé à un compagnon, c'est-à-dire à un bon ouvrier ordinaire. Cette convention signifie que les fins et forts ouvriers peuvent gagner plus et ceux qui sont les moins adroits doivent gagner moins; il s'agissait donc de savoir si le mot **minimum** qui suit les 85 centimes du programme ouvrier signifie que nos moindres ouvriers doivent gagner ce prix élevé.

Dans ce cas, les tarifs d'ateliers mettraient cette exagération à néant en laissant ce chiffre déjà suffisamment élevé pour un ouvrier capable.

POINT DE DROIT COLLECTIF

Dans la pratique sociale, **le droit corporatif** donne aux contribuables eux-mêmes l'administration de toute la

richesse publique, que l'article XVII des Droits de l'Homme de 1791 met, bien au contraire, exclusivement dans les mains des sectes du fonctionnarisme.

De même que les hommes politiques administrent tout naturellement à leur profit la richesse publique; — de même, les patrons et ouvriers de l'industrie générale, de la propriété et de l'agriculture administreront la fortune nationale au profit de l'obligation des apprentissages, du développement des débouchés du travail national et de la sûreté du lendemain des citoyens par la mutualité; — et cela, aussitôt que la République professionnelle sera proclamée.

Alors, nous vivrons toujours sous le régime de l'égoïsme absolument comme aujourd'hui ; — seulement, l'égoïsme de la République professionnelle sera intelligemment collectif, au lieu d'être inutilement individuel, comme sous le faux système social dont nous a doté le fameux article XVII des premiers Droits de l'Homme, rappelé plus haut.

CAUSES ET CONSÉQUENCES
DE LA
GRÈVE DES FABRICANTS DE MEUBLES

EXPOSÉ

I

Par une erreur inexplicable de sens, l'instruction primaire obligatoire vient d'être votée par notre Chambre des députés, sans que cette instruction préliminaire soit accompagnée de l'instruction professionnelle obligatoire.

En l'absence de l'apprentissage qui donne l'indépendance par le travail à l'individu, l'instruction obligatoire semble avoir pour but et dans tous les cas pour résultat, d'apprendre à tous les enfants à lire les romans à deux sous, qui font entrer daus leur jeune cœur la haine de ceux qui possèdent, ainsi qu'aux adultes qui ne possèdent pas; mais personne n'a encore réclamé jusqu'ici l'instruction professionnelle obligatoire par les apprentissages ; et pourtant, ce n'est que par la pratique d'un bon métier qui les fera bien vivre, que les hommes ne sentiront plus aucune jalousie contre les favoris de la fortune.

En définitive :

L'apprentissage professionnel qui devrait être obligatoire si l'on voulait la France riche, prospère et puissante, se pratique de moins en moins dans notre pays; que dis-je, l'apprentissage, le divin apprentissage n'existe pour ainsi dire plus : aussi, la société française est littéralement empoisonnée aujourd'hui par les déclassés, cela veut dire par les citoyens sans profession spéciale, lesquels ne sachant pas gagner leur vie, sont obligés d'exister aux dépens de quelqu'un.

Cette situation inonde l'industrie d'ouvriers imparfaits qui nous viennent de tous les côtés de la France et que nous appelons souvent, les **demi-ouvriers;** les patrons sont donc obligés, en l'absence de bons ouvriers en quantité suffisante, d'employer ces travailleurs rudimentaires au moyen d'un petit salaire qui augmente peu à peu au fur et à mesure qu'ils se perfectionnent; — il faut donc penser que :

Si, par une mauvaise interprétation du mot **minimum** du programme ouvrier du meuble sculpté, les patrons avaient l'obligation de payer leurs ouvriers commençants de tous les mérites, au même prix que les anciens; alors, les patrons se trouveraient dans l'obligation de les renvoyer et de les mettre par conséquent dans le besoin; puis, à n'avoir plus assez d'ouvriers puisque l'absence de l'obligation de l'apprentissage rend les bons ouvriers de plus en plus rares; mais si les patrons occupaient les ouvriers commençants au prix demandé, ils perdraient entre 20 à 80 0/0 suivant les cas sur toutes leurs entreprises.

Cette situation ne peut pas être celle que les ouvriers du meuble sculpté ont visée.

Du reste, la commission exécutive ouvrière a déclaré qu'un patron pourra toujours payer un ouvrier à sa valeur.

Voici le projet conciliateur que j'avais proposé aux ouvriers et patrons du meuble sculpté et de l'ébénisterie au lendemain de la grande séance patronale du 27 octobre dernier, dans laquelle j'ai vu se dessiner le mouvement de retraite de l'ébénisterie artistique, que je prévoyais et contre lequel j'ai inutilement mis en garde les patrons du meuble sculpté quatre mois avant cette grève.

II

Grève du meuble sculpté de Paris d'octobre et novembre 1882

PROJET DE CONCILIATION PRÉSENTÉ PAR L'AUTEUR

1° Les prix de façon seront faits, tarifés et signés dans chaque maison, entre une commission des ouvriers de l'atelier d'un côté et le patron de l'autre, aidé par ses contre-maîtres; le tout d'après les conventions de 1880 (*Art.* 5 *et* 7);

2° Lorsqu'il n'y aura pas accord complet pour le travail en plus ou en moins, des meubles à exécuter sur ceux des tarifs d'atelier, la demande et l'offre seront signées; puis, deux patrons et deux ouvriers pourront être délégués par leurs confrères, afin d'arrêter la valeur définitive du litige dans les limites du différend, s'il n'y a pas accord entre l'ouvrier et le patron après travail fait;

3° Si les quatre experts ne parviennent pas encore à s'entendre, leur désaccord sera soumis avec les raisons données de part et d'autre à l'appui à un expert prud'homme, demandé au président

de ce conseil à cet effet; l'expert prud'homme jugera en dernier ressort sur les différends réduits ainsi à leur plus simple expression;

4° Un mois ou six semaines au plus tard sont accordés pour terminer le tarif général en cours par trois catégories, et cela à la diligence des patrons. — Ce tarif sera discuté contradictoirement et accepté entre les parties pour servir de base dans les différends, au sujet de toutes les augmentations ou diminutions de travail intervenues dans l'exécution des meubles dont les prix sont prévus dans les tarifs d'atelier, ainsi que pour l'estimation des meubles entièrement nouveaux;

5° Au printemps prochain et dans la suite tous les trois ans, une commission d'étude sera nommée en nombre égal entre les patrons et les ouvriers du meuble sculpté de Paris pour apprécier, d'après les statistiques et les livres des Sociétés de consommation, la valeur actuelle des loyers et autres choses nécessaires à la vie, comparée avec celle des mêmes objets au moment des conventions de 1880; le tout, afin d'établir, s'il y a lieu, une variation dans la base des salaires convenus pour les mettre en rapport exact avec la valeur de l'argent, au moment même des travaux de la commission d'étude ci-dessus désignée.

***

Les ébénistes paraissent avoir adopté l'esprit du projet de conciliation ci-dessus, mais en y ajoutant les 85 centimes de salaire minimum par heure, ainsi que quelques conditions que je considère comme inacceptables.

Voici le premier projet des ouvriers ébénistes en ce sens, projet qui a été discuté dans leur assemblée générale du 5 novembre dernier.

III

Projet d'arrangement proposé par les ouvriers ébénistes de Paris à leurs patrons

1° Reconnaissance des Chambres syndicales ouvrières, des collecteurs et délégués d'ateliers. (*Nous avons dit ce qu'on entend par collecteurs d'ateliers. Les délégués d'ateliers sont les ouvriers chargés par la Chambre syndicale ouvrière de percevoir les cotisations et d'entretenir leurs camarades des faits intéressant la corporation*);

2° Affiches posées dans les ateliers, invitant les ouvriers à faire partie de la Chambre syndicale ouvrière. Ces affiches porteront la signature du patron, ainsi que les conventions acceptées par les Chambres syndicales patronale et ouvrière;

3° Le personnel de l'atelier fixera les prix des façonniers.

Si la Chambre syndicale ouvrière apprend qu'un patron a fait exécuter un travail à meilleur marché par un façonnier, ce patron sera mis à l'*index*. L'ouvrier ne pourra être renvoyé pour discussion de prix lorsqu'il aura été établi par le personnel de l'atelier. Dans ce cas, le travail sera fait à l'heure par le même ouvrier, au prix qu'il gagne habituellement;

4° Liberté absolue laissée aux ouvriers pour se consulter afin de fixer les prix;

5° Le prix minimun de l'heure est de 85 centimes. Assurance d'une rémunération minimum de 85 centimes à l'heure, comme garantie de travail aux pièces. Modification des tarifs actuels sur la base du nouveau prix de l'heure;

6° En cas de différend entre le conseil d'atelier et le patron, le litige sera soumis à trois experts de la Chambre syndicale patronale et à trois délégués de la Chambre syndicale ouvrière.

En cas de nombre égal de voix dans l'arbitrage, le différend sera soumis à un conseiller prud'homme de la profession, ouvrier

ou patron. Il sera tiré au sort pour le roulement et ensuite pris à tour de rôle;

7° La Chambre syndicale patronale abandonne absolument aux conséquences de leurs conflits ceux des patrons qui ne feraient pas partie du syndicat. Sera rayé de la Chambre syndicale patronale celui des patrons qui n'exécuterait pas le programme accepté de part et d'autre;

8° Annulé par suite de la modification de l'article 5;

9° La Chambre syndicale ouvrière représentant la corporation, s'engage à ne pas mettre à l'*index* tout patron qui exécutera dans sa teneur le programme ci-dessus;

10° En cas de dénonciation, ces conventions seront encore observées pendant un délai de deux mois, à partir du jour de leur dénonciation.

IV

Observations générales

On dit que les patrons ébénistes acceptent ce programme comportant l'arbitrage mixte, programme que les patrons du meuble sculpté ont repoussé après deux ans et demi d'exercice.

Les ébénistes acceptent le travail à l'heure (*que je n'approuve pas, comme étant une école de coulage et de paresse*). Il faut dire de suite qu'avec le travail à l'heure les arbitrages mixtes donneront forcément de bons résultats, puisqu'aucun malentendu sérieux ne peut se produire dans l'espèce; tandis qu'avec le travail à façon qui se pratique dans l'immense majorité des ateliers du meuble sculpté, les arbitrages mixtes ne peuvent donner de bons résultats qu'avec des tarifs d'ate-

liers bien établis d'un commun accord; puis, avec un tarif général par trois ou quatre catégories.

Je n'ai jamais pu comprendre que les patrons du meuble sculpté se soient autant étonnés que les commissions mixtes aient donné de mauvais résultats, étant donné que presque aucun d'eux n'avait établi des tarifs spéciaux dans sa maison avec ses ouvriers, comme le commandaient les articles 5 et 7 de l'arrangement général du 14 juillet 1880.

Il est élémentaire que :

Sans lois, les juges ne forment que des cours prévôtales ; sans tarifs, les experts patrons et ouvriers ne représentent que la bataille circonscrite des deux colonnes d'un corps de métier.

Si les patrons savaient qu'avec les tarifs d'ateliers et généraux, la commission arbitrale mixte qu'ils craignent tant fonctionnerait avec le plus grand avantage pour eux, ils ne la refuseraient plus comme ils le font encore.

Les patrons ne savent pas cela, car les questions d'organisation professionnelle sont encore inconnues aujourd'hui, parce qu'elles ne sont enseignées nulle part.

Ce sont là les deux motifs qui m'ont fait dire en commençant ce compte rendu, que :

« *La grève des patrons et ouvriers fabricants de meubles de Paris, constitue de part et d'autre un regrettable malentendu.* »

***

Le travail à la journée qui est l'habitude des ateliers d'ébénisterie, permet, au pis-aller, l'augmentation que les

hauts patrons paraissent devoir adopter, parce qu'ils n'emploieraient que les fins ouvriers et laisseraient les ordinaires dans le travail de **la trôlle ;** — il n'en est pas de même pour le meuble sculpté qui fait travailler généralement à façon, il ne peut donc pas se priver des ouvriers ordinaires, parce que ses fins ouvriers et ses ouvriers ordinaires réunis sont à peine suffisants pour la masse de ses affaires qui vont toujours en augmentant; — tandis que celles de l'**ébénisterie artistique** vont toujours en diminuant.

En s'unissant aux ébénistes pour dénoncer les arrangements de 1880 les patrons du meuble sculpté ont commis une lourde faute, que les événements vont mettre de plus en plus en lumière.



La colonne ouvrière du meuble sculpté gêne également et considérablement la colonne ouvrière de l'ébénisterie artistique, dont les chefs emploient, *comme leurs patrons*, tous les moyens possibles pour faire fondre le syndicat ouvrier du meuble sculpté dans le syndicat ouvrier de l'ébénisterie.

Ceci représente le malheureux principe de la centralisation; — lequel ne vaut absolument rien ; il faut fédérer les familles consanguines ainsi que celles du travail, mais ne jamais les fondre les unes dans les autres.

Les patrons et ouvriers ne connaissent malheureusement pas encore les qualités divines du principe fédératif.....

Mais la cause fondamentale de ce désir d'engloutissement est la jalousie de voir une profession nouvelle *(le meuble sculpté)*, dont la renaissance n'a qu'une trentaine d'années

d'existence, et qui menace d'effacer bientôt la vieille profession de l'ébénisterie artistique ; — ce sentiment égoïste existe aussi bien du côté des patrons que du côté des ouvriers.

Réflexion. — Notre nouvelle génération ne veut plus des politiciens qui lui représentent le placage des intérêts sociaux ; les clients se dégoûtent de plus en plus du placage, qui est la fiction, c'est à-dire le politicisme du meuble artistique véritable que tout le monde désire de plus en plus en bois plein, mais non garni simplement d'une feuille de papier en bois (1).

Et la preuve, c'est que :

1° Les ébénistes font presque tous du meuble sculpté, sans pourtant quitter ou mitiger la dénomination d'ébénistes ;

2° Les ouvriers ébénistes les plus intelligents se rallient à cette manière de voir et en comprennent tellement la portée, qu'eux-mêmes se mettent peu à peu à la fabrication du meuble sculpté dans leurs ateliers d'ébénisterie, sans vouloir encore l'avouer.

Je pense utile à la cause soutenue dans cette brochure de démontrer par un fait que : — quelques représentants, seulement, des vieilles maisons d'ébénisterie de la capitale, dirigent actuellement l'ancienne conspiration du meuble plaqué contre le meuble artistique sculpté en bois plein.

---

(1) Il ne s'agit nullement ici de la masse des meubles pour les classes moyennes et laborieuses, qui ne peuvent être que plaqués, afin de figurer le vrai et bon meuble pour un prix relativement minime.

Voici ma démonstration :

Le 26 octobre dernier, c'est-à-dire la veillle de la plus grande assemblée de toutes les spécialités de l'ameublement, un ébéniste parisien bien connu par son talent et son aménité, M. Pecquereau fils, vint me voir et me dit :

Je fais partie de la commission fédérative qui doit faire son rapport au sujet de la situation de la grève, dans la grande assemblée de demain, et je viens vous voir en mon nom personnel, parce que je sais que vous connaissez mieux que personne toutes les questions professionnelles : — *Tenez, me dit M. Pecquereau fils, en mettant la main sur un exemplaire de ma brochure sur la suite des grèves de* 1880 *qui se trouvait sur mon bureau, nous avons lu cette brochure, pour ma part je l'ai lue deux fois, et nous sommes tous d'accord avec vous sur les démonstrations professionnelles et sociales qu'elle contient.*

M. Pecquereau fils continua en me demandant un projet conciliateur pour terminer, s'il était possible, la grève du faubourg Saint-Antoine ; — je quittai tout, et je me mis de suite au projet demandé ; trois heures après je déposais un projet de conciliation dans les mains de l'employé et ami de M. Pecquereau fils, pour le lui remettre.

Ce projet fut lu, discuté et repoussé à une voix de majorité, m'a-t-on dit, par la commission des patrons ébénistes, grâce à l'influence des anciens de cette profession unis aux commerçants et commissionnaires ; et cela, sous le prétexte que : — L'esprit de mon projet conciliateur n'était pas nouveau, — que l'on en retrouvait les principales conclusions dans mes ouvrages, à cela je réponds :

Il n'y a pas deux routes du bien, non, il n'y en a qu'une; le soleil non plus n'est pas nouveau, néanmoins, c'est toujours lui qui éclaire et fait vivre tout ce qui est sur la terre.

Instruction : — Malgré que la partie jeune, savante et militante de l'ébénisterie artistique se prononce comme on vient de le voir pour le progrès, les vieux du métier ont repoussé mon projet parce qu'il venait du meuble sculpté, c'est-à-dire de la spécialité professionnelle qu'ils veulent engloutir et faire disparaître dans la leur.

Espérons qu'ils n'y réussiront pas.

V

Derniers débats.

On lit dans le journal le *Temps*, du 10 novembre :

LA GRÈVE AU FAUBOURG SAINT-ANTOINE

Il serait impossible de bien saisir la physionomie de la réunion patronale de la fédération de l'ameublement, tenue hier, 13, rue de la Cerisaie, et à laquelle le programme voté dimanche dernier par les ouvriers dans leur assemblée générale, rue de Rivoli, a été soumis, sans opérer le dénombrement des groupes en présence. On sait que les négociations ont été conduites par les ébénistes ; on sait également que la corporation ouvrière de l'ébénisterie a décliné toute solidarité avec les autres groupes ouvriers et patronaux.

Or, hier soir, les soixante-dix patrons réunis pour entendre lecture du programme étaient ainsi répartis : vingt ébénistes et cinquante menuisiers en meuble sculpté. Ces derniers ont bien

prononcé la dissolution de leur chambre syndicale, mais la fédération patronale de l'ameublement de laquelle ils font partie ne s'est pas dissoute, et c'est à ce titre de membres du syndicat fédéral qu'ils assistaient à la réunion. Or, nous l'avons signalé déjà, leur mécontentement est extrême contre les patrons ébénistes de la fédération qui, au lieu de fermer comme le meuble sculpté l'espérait, ont élaboré un programme de conciliation avec leurs ouvriers.

Rien de surprenant donc à ce que la lecture de ce programme, faite par M. Allard, membre de la délégation patronale de l'ébénisterie, ait été accueillie par des murmures et que la prise en considération en ait été repoussée.

Le bureau est présidé par M. Soubrié, COMMISSIONNAIRE en meubles, assisté de MM. Quignon, Jeanselme fils et de M. Hébert, négociant retiré des affaires.

A l'ouverture de la séance M. Allard, énumère les démarches auxquelles la commission a dû se livrer pour élaborer un projet de conventions avec les délégués ouvriers.

Il est entendu, messieurs, continue l'honorable M. Allard, que nous vous remettons nos pouvoirs ce soir; nous ne sommes plus vos délégués; nous rentrons dans le rang. Nous vous faisons des propositions, vous êtes souverains, vous vous prononcerez. Je dois vous dire que notre tâche a été laborieuse (*Murmures*), très laborieuse, messieurs. Nous avons rencontré de la part des syndicats ouvriers une grande modération de langage, mais aussi une grande fermeté de vouloir.

Une voix. — Nous les connaissons, ces lapins-là. (*Rires.*)

J'ajoute, dit M. Allard, que, quand vous aurez examiné notre programme, il vous restera à savoir si vous devez fermer vos maisons. Il ne faut pas oublier que nous avons dit au meuble sculpté : nous sommes fédérés. Allons-nous fermer? Réfléchissez, si vous devez recourir à cette mesure extrême, quoique vous ayez obtenu une partie de ce que vous désiriez. Mais permettez-moi de com-

pléter ma pensée avec une entière franchise au sujet de l'attitude du meuble sculpté. Je crois que les membres de la chambre syndicale de cette corporation vous ont entraînés malgré vous. Ils ne vous ont pas tout dit; ils ont engagé la guerre malgré le texte primitif de vos statuts, en vertu desquels un comité n'a pas le droit d'engager la guerre sans vous consulter. Or, vous n'avez pas été consultés. Les patrons du meuble ont dénoncé leurs engagements et vous avez été appelés pour soutenir les belligérants qui...

A ce moment, les protestations, les interruptions deviennent si violentes, que M. Allard est obligé de s'interrompre. La salle n'est pas grande; les adversaires se toisent, échangent des regards furieux.

Les premiers bancs occupés par les vingt ébénistes sont assez silencieux; mais le fond de la salle où se sont réunis les patrons du meuble sculpté est fort agité. M. Allard tient tête à l'orage, laisse tomber les interruptions et, quand le silence se rétablit, il termine ainsi :

Vous ne connaissez pas encore toute ma pensée. Or, je vous déclare qu'au 27 octobre mon vote a été surpris. J'ai appris beaucoup de choses depuis au sujet de la lutte commencée entre les ouvriers du meuble sculpté et leurs patrons. De part et d'autres il y avait des torts, mais j'ajoute que le syndicat patronal du meuble n'a rien fait pour la conciliation. Il a rompu brusquement ses engagements. — Nous avons fait autrement, nous.

Le tumulte reprend, et c'est à grand peine que le président obtient un peu de calme. Enfin, M. Allard procède à la lecture des articles du projet de convention. C'est le même que celui voté dimanche à la salle Rivoli, à l'exception des articles suivants ainsi modifiés :

La chambre syndicale ouvrière abandonne la mise à l'index et les commissions exécutives pour tout membre de la chambre syndicale patronale.

Les présentes conventions sont valables pour une durée de deux

ans et devront être dénoncées trois mois à l'avance si les cas d'une dénonciation se présentent.

La modification n'est guère applicable que dans le dernier article qui, sur le programme ouvrier, fixait seulement le délai de deux mois pour l'observation des conventions à partir du jour de la dénonciation, sans rien dire de la durée effective du contrat. Quant à l'article précédent, sa forme diffère de celui du programme de la salle Rivoli, mais le fond est identique.

Une longue agitation suit la lecture du programme; quelques patrons paraissent n'en avoir pas bien compris les termes; M. Allard entre dans quelques explications, mais l'hostilité de l'assemblée est manifeste et elle s'affirme dès que M. Robben, du meuble sculpté, déclare que la conduite des patrons de ce groupe a été correcte. Il prétend que les membres de la corporation de l'ameublement les ont poussés a fermer. Il s'attire une verte réplique de M. Quignon, ébéniste, qui lui reproche d'avoir dénoncé les conventions de 1880 sans consulter la fédération; de ne pas s'être mis en rapport avec la chambre syndicale ouvrière; d'avoir déclaré la guerre très légèrement.

Des propos aigres s'échappent entre les ébénistes et les patrons du meuble sculpté; ceux-ci, les plus nombreux, reprochent amèrement à leurs collègues de la fédération patronale de les avoir abandonnés.

M. Hébert, le négociant retiré des affaires, qui est membre du bureau, regrette de voir une dislocation de la fédération.

Une voix. — Nous sommes la risée de tout le monde.

On s'agite, on crie, des plaisanteries d'un goût douteux se mêlent aux récriminations. M. Drouard constate que la fédération est bien malade et il doute qu'elle se relève du coup qu'on lui porte aujourd'hui. Les ébénistes, dit-il, veulent essayer des commissions mixtes; à leur aise; mais ils seront obligés un jour de faire ce que nous avons fait.

Enfin, le président met aux voix la prise en considération du

programme lu par M. Allard. On vote par main levée. Six voix se prononcent en faveur de la prise en considération : ce sont celles de MM. Allard, Quignon, Lexcellent, Krieger, Pecquereau et un sixième ébéniste dont le nom ne nous est pas connu. La prise en considération est rejetée.

Le tumulte renaît aussitôt. Fermez, disent les uns, et vous verrez si cela vaut mieux que la conciliation. M. Delillier, du meuble sculpté, se plaint du manque de fermeté des ébénistes; si nous avions été tous des hommes de cœur, dit-il..... Des protestations s'élèvent. « Vous êtes un insolent, lui crie M. Quignon, retirez votre parole! » Le bruit grandit, on ne s'entend plus. « Je retire mes paroles, continue M. Delillier, mais je dis qu'aujourd'hui nous sommes livrés pieds et poings liés aux ouvriers. Notre désunion fait notre faiblesse. »

Une voix. — Il est inique, votre programme.

M. Allard se lève et se tourne vers l'interrupteur. — Je ne suis pas de votre avis, monsieur, dit-il, et je vous déclare qu'au contraire, je trouve ce programme moral. (*Interruptions sur les bancs du meuble sculpté*). La plupart des assistants se lèvent et se dirigent vers la porte. Quelques-uns sortent. Oui, moral, ajoute M. Allard, car je trouve juste que le patron, pour débattre ses prix, ne soit pas isolé en face de l'ouvrier. Le patron seul a la force, et je trouve équitable de faire intervenir un arbitrage entre lui et celui qu'il emploie.

Nouvelles protestations, nouvel échange de reproches.

— Si vous aviez jeté 25,000 ouvriers sur le pavé de Paris, dit M. Hébert; si vous vous étiez montrés fermes, vous seriez les maîtres de la situation.

La réunion va se dissoudre quand un membre du bureau fait observer qu'il serait regrettable qu'on se séparât sans prendre une résolution. Il rappelle que, le projet de convention ayant été repoussé, le vote du 27 subsiste.

— Alors, c'est la fermeture, dit un patron du meuble sculpté.

— Mais oui.

De sorte que nous avons déjà fermé, puis rouvert, et nous allons être obligés de fermer encore?

On rit.

— Si l'on s'en tient au vote de fermeture, demande M. Hébert, fermerez-vous?

— Non, non, répondent plusieurs voix du meuble sculpté.

Décidément, la division est complète. La salle se vide; ceux qui restent plaisantent. On leur fait observer encore qu'il faut faire bonne figure pour éviter le ridicule. L'ordre du jour suivant est proposé :

La Chambre syndicale de l'ameublement repousse le programme de conciliation et maintient le vote de fermeture.

Il est adopté par 23 voix contre 6 sur 45 membres présents. Quelqu'un fait observer qu'il serait bon de connaître le nombre des ébénistes, puisque la corporation ouvrière ne tient nul compte des décisions des autres groupes, et que c'est seulement pour l'ébénisterie qu'a été rédigé un projet de conventions. Les ébénistes se comptent; ils sont au nombre de seize, parmi lesquels se trouvent les six ayant repoussé l'ordre du jour.

INSTRUCTION

Je viens de reproduire l'ensemble du compte rendu de l'assemblée patronale de l'ameublement en date du 8 novembre 1882 d'après le journal le *Temps*, parce que cette séance renferme, dans ses diverses discussions, la preuve irréfutable des causes de la grève du meuble parisien indiquées dans mes lettre spubliées.

Dans le cours de cette séance mémorable, M. Robben, président de la Chambre syndicale du meuble sculpté a dé-

claré avec vérité que : C'étaient les membres de la corporation de l'ameublement (l'ébénisterie) qui avaient engagé les patrons du meuble sculpté à fermer leurs ateliers : — M. Quignon a répliqué avec non moins de vérité que, les conventions de 1880 ont été dénoncées sans consulter la Fédération : — Le dire de M. Robben et la réponse de M. Quignon démontrent que les anciens chefs de la Chambre syndicale de l'ébénisterie, qui ont déjà fait abandonner les patrons du meuble sculpté lors de la grève de 1880, sont bien les mêmes qui se sont unis cette fois-ci aux commerçants et aux commissaires, pour décider les patrons du meuble sculpté à déclarer **très légèrement** la guerre à leurs ouvriers, selon le mot extrêmement juste de M. Quignon.



Malheureusement, les vifs reproches que quelques ébénistes ont infligés aux patrons du meuble sculpté dans l'assemblée patronale du 8 novembre courant, ont fait commettre une autre erreur bien plus grave aux maîtres du véritable ameublement artistique; c'est-à-dire que les dénonciateurs de l'arrangement modéré du 14 juillet 1880 en sont arrivés aujourd'hui, à accepter les nouvelles conditions léonines que les ouvriers leurs demandaient par représailles seulement.

Voici comment le journal le *Temps*, dont les rédacteurs ont suivi avec beaucoup de tact les péripéties de la grève de l'ameublement de cette année ; — rend compte de la remise des clefs de la forteresse professionnelle du meuble sculpté aux ouvriers par leurs patrons.

VI

La grève au faubourg Saint-Antoine

Extrait du journal le *Temps* :

Une tentative de conciliation a été opérée hier par les patrons du meuble sculpté auprès de leurs ouvriers. On a remarqué la vivacité des reproches qui leur ont été adressés par leurs collègues de l'ébénisterie dans la dernière réunion du syndicat fédéral de l'ameublement, tenue rue de la Cerisaie. Vous avez, leur a-t-on dit, engagé légèrement la guerre; vous avez rompu vos engagements de 1880 sans tenter la moindre conciliation avec vos ouvriers.

Ces observations ont porté leurs fruits, car plusieurs d'entre eux se sont réunis pour proposer une trêve à la commission ouvrière.

Hier matin, la commission a reçu la lettre suivante :

Paris, 9 novembre 1882.

Messieurs,

J'ai l'honneur de vous donner avis que, seule, la proposition que je vous ai faite déjà au nom de mes collègues a été acceptée.

Travail à l'heure à 80 centimes jusqu'à l'acceptation du tarif pour l'élaboration duquel nous travaillerons immédiatement en commun.

Veuillez, je vous prie, me dire si vous acceptez cette proposition.

Recevez, Messieurs, mes sincères salutations.

M. Robben.

La commission exécutive répondit à M. Robben :

Nous avons le regret de voir que vous mettez autant de mauvaise volonté que vous en avez mis les jours précédents.

Notre devoir est tout tracé, nous devons encore une fois en référer à l'opinion publique et à notre assemblée générale, en expliquant bien ce sacrifice que nous avons fait de l'article 9, lequel était seul contraire aux droits égaux.

Cependant, si la commission patronale désire autant que nous arriver à une entente, nous sommes à sa disposition toute la journée.

Recevez, Monsieur, l'assurance de nos sentiments respectueux.

Pour la corporation :

Le membre de service,

A. BACHELEY.

Après avoir eu connaissance de la lettre de M. Bacheley, les patrons qui ont pris l'initiative d'un rapprochement ont convoqué la Commission ouvrière rue de la Cerisaie, où une entrevue a eu lieu à cinq heures du soir. La discussion a été laborieuse ; à six heures et demie, les deux parties moins un patron, M. Goumain, sont tombés d'accord sur la conclusion d'une trêve basée sur les conventions suivantes :

Les patrons soussignés, membres de la Commission de conciliation, réunis avec la Commission ouvrière, s'engagent à ne faire travailler qu'à l'heure acceptée de 85 *centimes au minimum, jusqu'à l'acceptation u tarif.*

Celui des patrons qui ferait travailler aux pièces pendant la trêve, subira de droit le programme annexé de la Chambre syndicale ouvrière. Cette proposition sera abrogée de droit à l'acceptation du tarif élaboré contradictoirement.

Signé : DROUARD, VRIGNAUD, DELILLIER, LAURENDET, BARILLET, ROBBEN.

Nous avons signalé la dissolution de la Chambre syndicale patronale du meuble sculpté. Les conciliateurs ne peuvent donc plus présenter la convention à l'acceptation collective de la Chambre, mais ils sont obligés de la soumettre à chacun des patrons, ce qui occasionne des pertes de temps et prolonge la grève.

***

Explication. — Dans la soirée, les ouvriers du meuble sculpté réunis salle Baudin, dans le faubourg Saint-Antoine, ont accepté la convention à l'unanimité moins trois voix.

D'après l'arrangement provisoire ci-dessus, tout va dépendre de la confection du tarif général que je conseille depuis dix-huit mois aux patrons du meuble sculpté, et dont la confection a été votée depuis ce temps sur ma proposition. Un ensemble de circonstances a empêché la terminaison de ce tarif déjà fort avancé; maintenant que sa confection va se terminer entre les deux parties intéressées, il faut compter sur l'esprit de prévoyance des patrons et ouvriers pour rendre ce tarif juste et équitable.

Mais ce qui est indispensable à la corporation du meuble sculpté, ce sont les tarifs d'ateliers prévus par les articles 5 et 7 de l'arrangement du 14 juillet 1880 : En effet, chaque patron a son système spécial de travailler; les uns font plus riche et plus compliqué, d'autres plus fini, d'autres plus simple; les uns assemblent tout, les autres clouent et collent d'avantage et assemblent moins ou montent sans tenon ni languettes; enfin, il y a des patrons qui font exécuter beaucoup d'exemplaires du même meuble par spécialité, et d'autres qui fabriquent presque toujours des meubles différents; de cette courte explication il résulte que : — Vouloir appliquer

le même tarif quoique établi par trois catégories à tous les patrons, — c'est vouloir détruire les spécialités qui sont pourtant d'une grande et incontestable utilité dans la fabrication du meuble en général.

Le tarif général par trois catégories n'est bon que pour les travaux non prévus dans les tarifs d'ateliers; ainsi que pour les travaux supplémentaires à juger entre l'offre et la demande : — Mais il faut laisser toutes les spécialités du meuble se tarifer elles-mêmes entre leurs patrons et leurs ouvriers dans chaque maison ; — la grosse affaire à vérifier c'est que les ouvriers y gagnent les salaires convenus selon leurs mérites : — afin qu'aucun patron ne puisse faire une concurrence déloyale à son prochain professionnel.

Si les patrons avaient établi leurs tarifs d'ateliers, et s'ils les avaient fait reconnaître par cette commission mixte qu'ils ont maudit sans savoir ni se douter des éminents services qu'elle peut leur rendre, — si les patrons du meuble sculpté avaient fait cela, dis-je, depuis deux ans et demi, — la paix, le bonheur et le bien-être seraient entrés définitivement chez eux, et ils n'auraient pas de meilleurs amis aujourd'hui que leurs ouvriers.

Il n'y a qu'un bien : savoir.
Il n'y a qu'un mal : ignorer.

VII

Fin de la grève du meuble sculpté.

Lorsqu'ils ont vu l'opinion publique s'émouvoir du prix de 85 centimes de l'heure au minimum, les ouvriers du meuble

sculpté ont expliqué à tout le monde que : — Dans leur esprit, les 85 centimes ne représentaient que dix centimes de plus que les 75 centimes de 1880, c'est-à-dire **quinze pour cent d'augmentation :** — Du reste, comme je l'ai dit plus haut, le tarif de la menuiserie de bâtiment paru le 15 novembre 1882 est venu leur donner un bon coup d'épaule ; — puisque les 75 centimes l'heure de l'arrangement de 1880 avaient été accordés sur 70 centimes de l'heure, que les compagnons menuisiers en bâtiments gagnaient à cette époque : — En effet, le menuisier du meuble vaut bien cinq centimes de plus l'heure puisqu'il conduit lui-même son travail, — tandis que les bons menuisiers en bâtiment sont généralement des hommes d'équipe.

Aussitôt le tarif de la menuiserie paru et que les 80 centimes de l'heure qu'il accorde aux ouvriers menuisiers furent connus, — les ouvriers du meuble sculpté votèrent fort intelligemment les tarifs d'ateliers.

Apprenant ces deux faits importants, j'écrivis la lettre suivante au syndicat ouvrier du meuble sculpté, qui m'avait fait demander mon adhésion.

Paris, 17 novembre 1882.

A M. le Secrétaire de la Commission ouvrière du meuble sculpté
10, rue Popincourt. Paris.

Cher Collègue,

J'ai appris avec grand plaisir que la commission ouvrière avait voté et fait voter, en assemblée générale, les tarifs d'ateliers; cela prouve le désir de la paix du travail dans l'avenir.

Vous savez que j'ai été l'ennemi du mouvement qui vient de se

produire ; malgré cela, je me vois forcé d'en subir les conséquences, puisque la majorité des patrons a signé l'augmentation demandée.

A cet effet, j'ai convoqué pour dimanche les contre-maîtres et ouvriers de la maison, — afin de reviser notre tarif qui fonctionne depuis deux ans et demi sans difficultés notoires; — et nous allons le mettre en rapport par plus et moins, selon l'avantage des travaux, avec la nouvelle augmentation que je subis par la faute d'autrui.

Lorsque la commission mixte sera rétablie, je m'empresserai de lui soumettre nos tarifs rectifiés entre les contre-maîtres et ouvriers de la maison, pour les homologuer.

Je vous prie de faire part de ma lettre à la commission exécutive et d'agréer mes cordiales salutations.

J.-P. Mazaroz.

Voici la réponse que j'ai reçue du secrétaire de la commission exécutive de l'Union corporative et syndicale des ouvriers du meuble sculpté de Paris :

Paris, 18 novembre 1882.

Monsieur Mazaroz,

En réponse à votre lettre en date du 17 de ce mois, nous venons vous aviser que la corporation ouvrière, dans sa séance de jeudi dernier, a voté ce qui suit :

Le personnel de chaque atelier établira un tarif directement en rapport des quinze pour cent demandés et obtenus.

Ce tarif sera signé par les ouvriers et par le patron de chaque maison; — ces prix seront valables, sauf réclamation faite par la majorité du personnel appartenant au meuble sculpté.

Le jour que le tarif général sera accepté de part et d'autre, ce dernier fera loi.

Agréez, Monsieur, nos cordiales salutations.

Le Secrétaire de la Commission,
Lamothe.

Au reçu de cette lettre, j'ai signé en ces termes les conventions faites entre les patrons et ouvriers du meuble sculpté, pour terminer les grèves de l'ameublement d'octobre et novembre 1882 :

Les tarifs d'ateliers étant votés par la colonne ouvrière du meuble sculpté, j'accepte et je signe à la suite des vingt-neuf principaux patrons, le programme ouvrier pour la fabrication du meuble.

Paris, 19 novembre 1882.

P. Mazaroz.

En définitive : Après bien des doutes, des essais infructueux, des votes contraires et bien des résistances patronales et ouvrières : — La grande grève du faubourg Saint-Antoine et de ses alentours s'est exactement terminée, pour toutes les spécialités de l'ameublement, selon les conventions professionnelles que je recommande depuis dix ans et que j'ai fait accepter dans l'arrangement général de 1880 dont j'étais le rapporteur. — Savoir :

1° Tarifs d'ateliers;

2° Tarif général en trois ou quatre catégories ;

3° Commission arbitrale mixte pour en protéger les loyales applications.

Avec ces garanties j'ai accepté le programme ouvrier. Il n'y a que le taux du prix de l'heure que j'aurais désiré un peu plus modéré. — Mais cela n'est encore rien si les conventions préliminaires sont mises intelligemment à exécution.

Du reste, ce ne sont pas cinq ni dix centimes de l'heure en

moins qui auraient fait quelque chose pour notre exportation d'ameublements, de plus en plus perdue depuis l'abandon complet des apprentissages et la cherté factice des denrées dans les grandes villes.

VIII

Les intermédiaires du meuble.

A la suite de la relation des principales phases de cette grève de l'ameublement qui vient de se terminer comme il est dit ci-dessus, — il me paraît intéressant de bien préciser la regrettable situation des petits et moyens fabricants de meubles, — qui sont pris comme dans un étau de fer entre le commissionnaire spéculateur et les grèves.

J'arrive à mon explication.

Le règne des intermédiaires qui égare les mœurs publiques et privées, ainsi que presque toutes les affaires, — a été l'un des éléments les plus puissants de la grève du faubourg Saint-Antoine de cette année.

Voici ce que je veux dire :

Cent cinquante grandes maisons de commissions, au moins, achètent et commandent du meuble à Paris; la moitié environ de ces maisons pratiquent la vieille et honnête commission en percevant des honoraires variant de 1 à 6 pour cent sur les achats et commandes qu'ils opèrent pour le compte de clients, commerçants ou bourgeois; — plus l'escompte de 2 pour cent pour le comptant que les clients leur laissent.

Mais environ la moitié de nos commissionnaires pari-

siens se sont mis à exploiter les petits fabricants de toutes les professions ; — cette nouvelle forme d'exploitation commerciale s'est surtout produite dans les industries du meuble depuis la révolution de 1848.

Certains commissionnaires de ce genre qui pullulent dans le faubourg du meuble et dans ses environs, emploient tous les moyens possibles pour connaître les besoins des petits fabricants, afin d'avoir leurs produits pour le plus bas prix possible; ils sont même renseignés sur leurs dettes chez les marchands de bois, épiciers, boulangers, marchands de vins, etc.

Le moyen le plus commun employé par ces intermédiaires, sont les commissionnaires auvergnats des coins des rues (des collègues) : — Ces descendants des compagnons d'armes du Vercingétorix de Jules César connaissent tous les petits fabricants de leur rayon; ils sont au courant de leurs diverses situations, de leurs besoins, des travaux qu'ils sont en train d'exécuter et à quels marchands ils ont l'habitude de vendre dans le faubourg Saint-Antoine ou ailleurs, etc. ; — ils livrent tous ces secrets de ménage aux spéculateurs dont je parle, qui leur donnent souvent une remise pour cela ; — les trois quarts du temps, ce sont les auvergnats eux-mêmes qui achètent directement aux fabricants besoigneux et portent ensuite les objets achetés, contre de certaines remises, chez les commissionnaires.

Entre parenthèse, il y a, au faubourg Saint-Antoine de très gros marchands de meubles, Auvergnats d'origine, qui ont longtemps trollé des meubles de petits fabricants sur leur dos tout le long du faubourg ; — puis, ils ont fait peu à peu

des achats pour leur compte et sont enfin arrivés à la fortune.

Aussitôt l'arrangement du 14 juillet 1880 intervenu entre les patrons et ouvriers du meuble sculpté, — les commissionnaires dont il est question ici virent clairement dans les articles 5 et 7 dudit arrangement (*lesquels comportent les tarifs d'ateliers*), — une atténuation considérable au gain exagéré qu'ils prélèvent entre le fabricant et le client, — par les moyens ci-dessus expliqués et beaucoup d'autres.

Tout ceci ne veut pas dire que le commissionnaire ne soit pas un élément fort utile à la fabrication; non. Mais il faudrait qu'il soit obligé de rester dans le chiffre des bénéfices suffisamment rémunérateurs indiqués plus haut, — tandis que les commissionnaires de l'ameublement dont je parle sont devenus, depuis longtemps, les absorbateurs du meuble en général et de la spécialité professionnelle du meuble sculpté en particulier, par des bénéfices qui montent à 20, 25, 30 et même jusqu'à 40 pour cent qu'ils prélèvent entre les fabricants et les clients.

Il faut bien se faire une idée de l'affreuse situation des petits patrons du meuble, pressurés par les commissionnaires dont je parle; — puis, ruinés d'un autre côté par les grèves qui les mettent périodiquement en chômage; — en leur imposant des salaires complètement disproportionnés avec les prix qu'ils peuvent obtenir de leurs produits.

***

Si des tarifs de vente et de façon étaient établis par les intéressés eux-mêmes sous la protection de l'Etat; alors, les

commissionnaires et autres spéculateurs seraient tarifés aussi, et leur part dans les bénéfices du travail national deviendrait enfin proportionnelle aux services qu'ils lui rendent.

Je me suis toujours demandé pourquoi l'Etat laisse-t-il, dans le meuble comme ailleurs, l'individualisme couvrir la société française de misères et de corruptions de toute nature comme celles que je viens de signaler? — Puisqu'en imposant des tarifs équitables aux industries générales de la France, comme la Ville de Paris les impose aux industries du bâtiment ; l'Etat pourrait ramener le bien-être, la prospérité et le contentement dans le travail national ?

Les prix de vente sont aussi faciles à tarifer partout que les prix de façon, mais il faut commencer par les derniers et ils entraîneront les tarifs de vente, puisque l'une (*la vente*) est la conséquence de l'autre (*la façon*).

***

Il est fort utile de bien distinguer ici la différence qui doit exister entre les bénéfices du commerce et ceux de la commission.

Cette différence, la voici :

La plupart des commerçants achètent à leurs risques et périls des marchandises fabriquées d'avance par des patrons spécialistes ; — Ces marchandises arrivant au client à son heure et à la minute où il en a besoin, il doit donc les payer comme s'il les commandait, — ce qui constitue pour le commerçant un bénéfice qui varie entre 15 et 30 0/0, tout en laissant fort raisonnablement la part du patron et de l'ouvrier.

Mais la commission qui opère sur commande, c'est-à-dire par mobiliers et objets isolés au fur et à mesure des demandes, apporte un sérieux désordre dans le travail lorsqu'elle prélève de 20 à 40 0/0 de bénéfice comme elle le fait ainsi que je viens de l'indiquer : — Dans ces conditions, la commission compromet forcément, par la lutte des intérêts, les relations amicales qui devraient exister en tout et partout entre les patrons et les ouvriers.

IX

Réflexion sur les intermédiaires du meuble.

Lorsqu'un socialiste professionnel expose comme je viens de le faire, quelques-uns des faits journaliers résultant de notre système de société ; — les hommes privilégiés des sectes gouvernantes ou leurs admirateurs répondent par le sinistre mot d'ordre du médecin Quesnay, — premier chef de l'école physiocratique du dix-huitième siècle. **« Laissez faire, laissez passer. »**

Les hommes qui disent cela ne connaissent aucunement les merveilles de l'organisation collective des intérêts, ils ne se doutent malheureusement pas que : — Tout le monde, patrons, commerçants, commissionnaires et ouvriers ont un intérêt égal à l'organisation professionnelle ; — laquelle protègera toutes les fortunes qui n'ont aucune sécurité aujourd'hui.

Pauvre peuple français, tu as perdu ton lendemain, car personne ne peut se vanter d'avoir son avenir assuré sous

notre état social ; — pas plus ceux qui ont momentanément un des os du budget à ronger que les patrons et ouvriers du travail national; et tout cela, faute d'une entente des intérêts extrêmement facile à établir.

Cela est ainsi parce que :

« **Quant aux hommes, la paix sociale est impossible.**

« **Mais quant à l'organisation professionnelle, qui est un acte divin, toutes choses sont possibles.** »

La République professionnelle apportera donc la puissance et la force au pays ; — puis, la fortune, le contentement et le bien-être proportionnels pour tous.

Il n'est nullement besoin d'être prophète pour prédire que :

Un succès sans aucun précédent dans le monde, attend les organes de la publicité qui demanderont l'assurance du lendemain des travailleurs laborieux par l'organisation du travail; — et cela, au moyen de la **République professionnelle** telle qu'elle est expliquée dans le contenu de ce livre.

Les patrons et ouvriers de toute l'activité nationale viendront à la **République prcfessionnelle**, de par la même loi naturelle qui fait que les arbres se penchent toujours et fatalement vers l'air, le soleil, enfin vers la lumière.

L'ÉTAT DE NOTRE EXPORTATION

I

Bruxelles, Malines, Louvain, etc.

Par les constatations suivantes, chacun pourra constater que : — En prêtant l'oreille aux instigateurs des grèves ; — les patrons et ouvriers jouent sur un volcan.

Ainsi que les Allemands, les Belges sont en grande partie ébénistes, menuisiers en meubles ou de beaucoup d'autres spécialités de l'ameublement ; mais ce que les Belges ont de plus que les Allemands, c'est qu'ils sont sculpteurs et généralement fort adroits pour le travail du bois : — Dans toute la Belgique, les ouvriers travaillant le bois gagnent de 25 à 42 et 48 centimes au maximum par heure, les adroits ébénistes et menuisiers en meubles de Bruxelles gagnent les 42 centimes par heure, ceux qui sont payés jusqu'à 48 et 50 centimes dans cette capitale sont fort rares : — Cette rémunération extrême est généralement momentanée.

Les bons sculpteurs sur bois ont 50 à 60 centimes par heure.

Malines est une ville d'une quarantaine de mille âmes dans laquelle presque tout le monde travaille le meuble sculpté, c'est-à-dire qu'il y a pour ainsi dire pas une maison à Malines

dans laquelle il y ait au moins un atelier où l'on fabrique l'ameublement.

Le meuble parisien se fabrique également sur une très large échelle à Malines, — déjà beaucoup de commissionnaires de Paris vont y commander une partie de leurs commissions; —mais la plus grande partie des fabricants de Malines ont conservé la tradition du meuble de chêne flamand des époques Louis XIII et Louis XIV dont ils inondent littéralement la place de Londres et bien d'autres villes, dans lesquelles ils ont peu à peu supplanté les fabricants parisiens dont les prix de revient augmentent de plus en plus depuis trente ans : —

Les populations de Malines et de ses alentours sont fort industrieuses; les femmes y fabriquent toujours les dentelles et guipures qui portent le nom de cette ville (1).

La ville de Malines est donc un immense atelier de meubles, comme le faubourg Saint-Antoine à Paris; les ouvriers de cette colossale fabrique sont soigneux et travaillent bien, mais ils sont un peu plus longs que nos praticiens; si bien que, toute proportion gardée, les ouvriers de Malines peuvent être cotés de 15 à 20 0/0 au-dessous de ceux de Paris comme habileté.

Ce qui fait la supériorité véritable de la valeur du travail de la capitale, c'est le prix des loyers et de toutes les autres choses nécessaires à la vie, qui sont, en moyenne, d'un tiers à moitié moins chers en Belgique qu'à Paris. Je dirai plus loin un mot sur cette intéressante question.

---

(1) Je tiens ces divers renseignements d'un sculpteur-dessinateur parisien, qui a habité dix-huit ans la Belgique.

De même que Malines est une immense fabrique de meubles, Louvain représente un colossal atelier de menuiserie sculptée de bâtiments et d'églises. Il y a encore à Louvain et dans ses environs, des ressources considérables pour la fabrication des meubles sculptés aux mêmes prix qu'à Malines. En un mot, ces deux villes brabançonnes, où l'on parle le flamand le plus caractérisé, pourraient faire, sous la direction d'habiles spéculateurs, une concurrence de plus en plus considérable à la fabrique de Paris.

II

Cologne, Carlsruhe, Dresde, Berlin, Stuttgard, etc., etc.

L'Allemagne représente, pour le meuble plaqué, mais sur une bien plus large échelle, ce que la Belgique constitue pour le meuble en bois plein ; — les prix de journée des ouvriers sont encore plus bas en Allemagne qu'en Belgique, — mais les ouvriers germaniques sont plus habiles, c'est-à-dire beaucoup moins longs à travailler que les Belges.

Les mêmes dangers existent donc pour la spécialité de l'ébénisterie en Allemagne, qu'en Belgique pour le meuble sculpté ; — aussi, je persiste à penser dire que : — Si les grèves continuent, les travailleurs du meuble parisien pourraient bien être eux-mêmes les artisans de leur misère de l'avenir.

En effet, à Cologne et Aix-la-Chapelle, les ébénistes et les sculpteurs gagnent 3 fr. 50 en général et le café à deux

heures; on ne paye 4 fr., 4 fr. 50 et 5 fr. par jour de onze heures que les ouvriers d'une adresse et d'un talent hors ligne.

Il y a certainement là de quoi réfléchir.

***

75 centimes en moyenne comme prix de travail à l'heure, inscrits dans les articles 5 et 7 de l'arrangement général du meuble, en 1880, représentent un étalon raisonnable, bien qu'arrivé à son sommet; c'est la raison pour laquelle j'ai conseillé à la corporation patronale de l'accepter à cette époque.

En effet, les ouvriers belges gagnent 40 à 50 centimes au maximum ; mais, étant plus longs à travailler que les nôtres, ils produisent un travail dont la façon nous arriverait environ à 75 centimes pour le travail d'une heure, si l'on y ajoute les frais, emballages, transports et bénéfices des intermédiaires. — En cet état, le travail français, mais surtout celui parisien, sera toujours préféré par les clients à prix égal, au travail belge. — Il résulte de cela que la fabrication française s'est maintenue chez elle depuis 1880, et peut se maintenir encore avec les conditions de salaire de cet arrangement professionnel; — mais pour l'exportation, nous ne pouvons plus lutter. — De plus, il est impossible, dans ces conditions extrêmes, qu'un nouvel et terrible échec ne se prépare pas bientôt pour la fabrication des meubles français.

En attendant mieux, il me semble que l'Etat devrait déléguer des hommes spéciaux pour aider à la solution des ques-

tions de salaires, en éclairant les patrons et ouvriers sur leurs véritables intérêts ; — ces délégués rendraient les plus grands services au travail national, parce qu'ils auraient une influence suffisante pour moraliser les arrangements professionnels ; — en empêchant partout qu'une colonne du travail national en opprime une autre ; — puisque ces oppressions se produisent, comme on vient de le voir, au grand préjudice de la richesse de la France.

On dit que l'État ne veut pas s'occuper de cela, parce que ce fait représenterait le commencement de la solidarité des intérêts, que les gouvernants veulent maintenir le plus divisés possibles? — Cela me paraît au moins douteux.

III

Milan, Venise, Gênes, etc.

Les villes d'Italie vendent depuis longtemps le meuble sculpté en France à des prix contre lesquels il est impossible que nous luttions ; — les ouvriers sont encore payés meilleurs marché dans les villes d'Italie qu'en Allemagne et en Belgique, cela est connu de tout le monde : — Il n'est donc que juste temps de s'occuper d'organiser le travail, si l'on veut empêcher cet anéantissement lent mais certain de toutes nos industries françaises par les grèves.

Les classes dirigeantes des puissances étrangères s'occupent partout de protéger l'industrie, parce que leurs membres étant les grands propriétaires du sol, ils ont intérêt à cela :

— Dans la Suisse même, le gouvernement protège les associations patronales et ouvrières : — Je suis loin de regretter la division de la propriété française, mais je dis que cette division implique et exige l'organisation professionnelle, — parce que tous doivent être appelés à gouverner toute chose, dans un pays où la fortune est aussi divisée que chez nous : — En l'absence des grands propriétaires intéressés à la bonne marche des choses, — les affaires publiques sont mal dirigées par des gens qui n'ont pas ou presque pas d'intérêts dans la société, quelle que soit, du reste, leur intelligence.

IV

La valeur des choses nécessaires à la vie.

Un des grands motifs de la modération du prix de la main-d'œuvre dans les villes d'Allemagne, de Belgique et d'Italie, vient du bon marché relatif des denrées nécessaires à l'existence des familles ouvrières, ainsi qu'aux prix modérés des loyers : — L'Italie du nord surtout, par son beau climat, la fertilité de ses plaines et la stagnation actuelle de son haut commerce, comparé à celui des anciens Génois et Vénitiens ; l'Italie, dis-je, permet aux ouvriers de vivre encore à plus bas prix qu'en Allemagne et en Belgique : — Aussi, les meubles sculptés d'Italie ont envahi le marché français bien avant ceux de la Belgique et de l'Allemagne ; — mais ces derniers nous ferment déjà peu à peu les plus importants débouchés de notre exportation, laquelle n'existe pour ainsi

dire plus pour nous. (**Dans l'Amérique du Nord et du Sud; puis, en Angleterre**, etc.)

Par cette situation à peu près générale pour tous les produits français autre que ceux du costume et de l'ameublement de haut luxe, les objets d'art, les vins et spiritueux, la librairie, etc., on peut dire avec vérité que : — Les traités de commerce inaugurés par le dernier Empire n'ont aucune raison d'être sans l'obligation des apprentissages et les sociétés de consommation, en résumé, nous luttons sans armes contre des puissances armées industriellement contre nous.

***

Il existe pourtant un moyen facile de mettre à exécution pour parer en bonne partie à cette désastreuse situation, laquelle n'est que factice : — En effet, ce qui rend la vie si chère dans les villes, c'est en premier lieu la misère des ouvriers de l'agriculture, livrés aux usuriers sans aucune organisation contre les mauvaises années de récoltes qui les trouvent toujours sans épargnes.

Le conseil de Joseph à Pharaon d'épargner dans les bonnes années pour les mauvaises, devrait être mis à exécution dans son esprit et dans sa vérité par des sociétés de prévoyance, qui auraient les comices agricoles pour base : — Cela pourrait facilement se faire si l'économie politique n'avait pas fait adopter l'Etat, — comme étant un simple raccoleur des impôts.

Lorsque l'Etat remplira son devoir de protecteur de tous les intérêts français, la misère des ouvriers de l'agriculture et de la viticulture disparaîtra peu à peu.

Mais en attendant, les populations de nos campagnes affamées par les mauvaises années ainsi que par l'usure, se jettent en masse dans les grandes villes : — Les spéculateurs des halles, foires, marchés et autres ont donc profité petit à petit de cette foule de consommateurs nouveaux, pour faire monter peu à peu à des prix exorbitants, et les loyers, et chacune des denrées nécessaires à la vie : — Il existe pourtant un remède commode à employer contre cette situation, ce remède existe dans les sociétés ouvrières et même patronales de consommation : — Tous les fourneaux économiques sont des gouttes d'eau dans la mer ; — la société de consommation généralisée, seule, peut apporter un remède efficace à cette cause de second plan des grèves.

***

Par les sociétés de consommation organisées entre les patrons et ouvriers sous la protection des moyens de l'Etat, qui sont la propriété véritable des contribuables, il est extrêmement facile sans dépenser un sou à personne, c'est-à-dire par les simples mais immenses ressources de la mutualité ; il est très facile, dis-je, d'économiser **deux francs** au minimum par jour sur les choses nécessaires à la vie de chaque ménage des classes laborieuses.

Exemple : — Il n'est alloué à chaque citoyen militaire qu'une somme de 75 centimes chaque jour par l'Etat, y compris le pain ; — les achats collectifs et en gros rendent cette petite somme suffisante pour une nourriture réparatrice à chaque soldat.

Voici le menu et le prix de la pension des sous-officiers :

Un plat de viande, un plat de légume et un dessert pour le repas du matin, même repas le soir avec un potage en plus, le tout coûte 55 centimes par jour, pain à discrétion 20 centimes, total 75 centimes; pour le soldat, le tout coûte 60 centimes, mais il n'a pas de dessert : — Mettons le double pour les ouvriers et les contre-maîtres qui travaillent; mais au lieu de cela, il leur faut aujourd'hui trois et quatre francs par jour pour mal vivre.

L'Etat emploie la force collective pour le bon marché de la nourriture de ses soldats, mais il la refuse aux soldats du travail; — cela n'est pas d'un bon père.

***

Il y a bien longtemps qu'une grande Société de nourriture économique est fondée à Grenoble pour les familles d'ouvriers de cette ville industrieuse. — Cette Société, organisée par un ancien maire de la localité, a donné, donne et donnera toujours d'excellents résultats de confortable et de bon marché dans le genre de la vie militaire. — Je ne dis pas que c'est cela qu'il faut faire généralement; — non, car je ne crois qu'à la supériorité universelle des sociétés de consommation dans l'espèce, — mais je cite cet exemple pour démontrer une fois de plus que : Partout, la collectivité produit des merveilles et l'individualisme des ruines.

Lorsque des sociétés dont je réclame depuis bien long-

temps la fondation, s'occuperont à bâtir des petites villes et des villages d'ouvriers tout autour des grandes cités, le mal social sera enrayé. Ces sociétés feront une excellente spéculation et donneront les loyers presque à moitié prix aux familles d'ouvriers, tout en les rendant propriétaires au bout de douze ou quinze ans, par le simple payement de leurs termes.

Ces villes et villages rendront, peu à peu, tous les ouvriers pères de familles façonniers ou petits patrons, lesquels auront alors intérêt à avoir des enfants, parce qu'ils travailleraient avec eux aussitôt adolescents, tout en les faisant instruire aux écoles de ces satellites du travail des grandes villes de l'avenir.



Lorsque les sociétés générales de consommation seront établies, ainsi que les villes et villages d'ouvriers, nos exportations redeviendront possibles et nous pourrons lutter à nouveau et avec avantage contre les trois puissances industrielles que je viens de nommer; lesquelles enserrent l'ameublement de notre pays dans un cercle infranchissable, grâce à la désorganisation complète du travail et des intérêts que la France doit à ses institutions actuelles.

EN RÉSUMÉ. — En diminuant 2 francs par jour et par ménage d'ouvriers sur le prix moyen de toutes les choses nécessaires à la vie, et cela au moyen des sociétés de consommation et d'habitations économiques, l'ouvrier vivra

beaucoup mieux en travaillant à 25 et 30 0/0 de moins qu'aujourd'hui. — Alors et du même coup la France rentrera en possession de son exportation de l'ameublement, ainsi que de celles de beaucoup d'autres professions.

V

Résumé pratique des causes et conséquences de la grève du faubourg Saint-Antoine.

Aucune des multiples atténuations que le pouvoir pourrait si facilement apporter dans la déplorable situation de nos populations laborieuses, ne se produira avant que le peuple n'ait conquis le suffrage universel prenant sa base dans la profession. Jusque-là, la division des intérêts que comporte et colporte l'esprit de toutes nos lois, continuera sa mission désorganisatrice par les grèves, les faillites, la révolution, les procès et les ruines particulières et générales que ces trois éléments de misère comportent.

Je continue cette partie de la présente étude sociale par un exemple :

On vient de constater avec moi que : — L'essence même de nos institutions françaises rend forcément nos gouvernants opposés ou indifférents aux intérêts les plus sacrés de leurs mandataires, qui sont les contribuables de tous les rangs.

J'arrive à mon exemple et je dis :

Si l'on faisait voter par le suffrage universel *(tout imparfait qu'il est actuellement)*, l'emploi des 200 millions qui composent annuellement et au minimum les pensions des politiciens, fonctionnaires et autres sectaires privilégiés en retraite ; — si l'on demandait directement au suffrage universel, dis-je ; **Faut-il continuer à payer annuellement les deux cents millions** (environ) **de pensions aux anciens fonctionnaires de toute nature et qualités, en retraite, ou verser annuellement lesdits deux cents millions dans une grande caisse de prévoyance, pour commencer à assurer le lendemain de tous les ouvriers français laborieux et tranquilles?** — Je suis certain et tout le monde est convaincu avec moi, qu'il y aurait une majorité écrasante pour les caisses de prévoyance contre les maladies et la vieillesse pour les travailleurs, producteurs de toute la richesse nationale ; — il en serait exactement de même pour le budget des cultes.

Ce résultat du suffrage universel consulté directement étant indiscutable, il en résulte que nos députés paraissent être nommés à titre d'intermédiaires afin de faire justement le contraire de ce que désirent leurs mandataires ; — puisque les députés de ce même suffrage universel actuel qui transforme ainsi le peuple en un **mineur impuissant** à gérer lui-même sa fortune, vont continuer à donner impunément les millions résultant du travail national aux favoris, privilégiés et autres sectaires de notre état social.

J'ai affirmé bien souvent dans mes ouvrages d'économie

sociale que : « **Les hommes sont bons, nos institutions individualistes seules sont mauvaises »;** — aussi, je ne veux pas laisser passer cette occasion sans fournir une preuve éclatante de cette affirmation.

Cette preuve, la voici :

Représentant leurs intérêts personnels seulement et aucunement ceux de leurs mandataires; — les députés du suffrage universel actuel votent tantôt bien, tantôt mal et tantôt entre les deux selon les diverses influences en jeu, l'éloquence des orateurs ou les ordres du parti dans lequel ils ont des amis ou des intérêts; — eh bien, ces mêmes citoyens voteraient toujours bien, s'ils étaient des députés professionnels; — et cela, parce qu'alors ils seraient guidés par la volonté et les intérêts des membres de leurs corporations, intérêts qui seraient exactement les leurs : Voilà comment les droits et devoirs des hommes auraient une seule et même source avec le suffrage universel dans la profession : C'est là le vrai principe d'unité nationale.

En résumé, il faut que les populations françaises deviennent un peuple de Cincinnatus, passant constamment de la charrue du travail à la direction des affaires publiques, **ad-vice-versa ;** et cela, de par l'organisation professionnelle ayant pour base le suffrage universel dans la profession.

Là seulement est le salut.

VI

Parallèle entre le suffrage universel actuel et le suffrage universel dans la profession.

Je pense avoir fait comprendre au lecteur combien le suffrage universel actuel est l'ennemi des intérêts des populations productives : — Du reste, ce genre de suffrage universel a été établi par Ledru-Rollin en 1848 afin d'éviter l'organisation du travail au politicisme, laquelle aurait tué les politiciens au bout de quelques années : — Ledru-Rollin savait bien que l'organisation du travail demandée par le peuple entier de Paris nous donnerait presque de suite le suffrage universel dans la profession ; — aussi, ce tribun à barbe de 1848 a jeté le pays dans le principe de suffrage le plus mauvais, parce qu'il est plus diviseur des intérêts que tous les autres.

Il me reste à faire ressortir les bienfaits du suffrage universel prenant sa base dans la profession.

***

La profession est la seconde famille humaine, c'est-à-dire celle qui réunit les gens qui ont les mêmes goûts, les mêmes besoins, les mêmes aptitudes et les mêmes aspirations : — Mais le grand lien d'une profession, tant pour les patrons que pour les ouvriers, **c'est l'intérêt commun.**

La corporation professionnelle est donc un centre de pro-

tection pour les intérêts communs des patrons et ouvriers de tout un corps de métier.[1]

Je ne saurais trop répéter que la base de la paix du travail dans chacune des branches de l'activité humaine sont les tarifs de vente et de façon, qui ôtent leur raison d'être à toutes les luttes de l'intérêt privé, lesquelles déchirent l'humanité depuis trop longtemps.

Afin de conserver le vieil individualisme féodal, les constituants de 1791 ont anéanti les corps d'arts et métiers et fondé la prétendue liberté du travail, qui n'est autre que la concurrence déloyale, la compétition, la tromperie, les procès, les faillites, etc. — Le tout, constituant la bataille des intérêts et la division entre les pères de famille d'une même profession. — Cette division officielle a été ainsi organisée, afin de permettre aux déclassés des sociétés de régner en maîtres sur la fortune publique.

Lorsque la paix existe par les tarifs tout le long des deux colonnes du travail d'une corporation professionnelle, ses membres s'occupent des intérêts publics afin de protéger et développer les intérêts communs de chacun d'eux. — De par le suffrage universel prenant sa base dans la profession, chaque corporation professionnelle forme un bureau composé de moitié syndics patrons et moitié syndics ouvriers, afin de fonder la réunion électorale du corps chaque fois qu'il y a lieu de nommer des députés, conseillers ou juges consulaires. — Lorsqu'une profession n'est pas assez nombreuse comme électeurs patrons et ouvriers pour représenter la nomination de deux députés, elle se réunit à une ou plusieurs autres professions similaires ; et cela, afin

d'avoir un patron et un ouvrier au moins pour représenter le corps professionnel électoral ; ainsi groupé et fédéré par département dans le parlement national.

Ces groupements devront se multiplier beaucoup dans les départements, et même prendre parfois toutes les professions générales, afin d'avoir au moins un patron et un ouvrier pour représenter les industries manufacturières de la zone. — Les autres députés des départements peu industrieux, représenteront la propriété rurale et les industries de l'agriculture, la viticulture et l'élevage.



La supériorité transcendante du suffrage universel prenant sa base dans la profession existe, en ce que :

1° Les avocats et les médecins ne pourront représenter que les corporations d'avocats et de médecins, au lieu de représenter toutes les professions comme ils le font à peu près généralement aujourd'hui.

2° Les députés auront chacun des intérêts sociaux semblables à ceux de leurs mandataires ; — aussi, chaque corporation votera comme un seul homme dans la personne de ses deux députés patron et ouvrier au minimum ; — en fait, les députés resteront syndics de leur corps de métier ; — puis, ils discuteront avec leurs collègues la nature de leurs divers votes dans le parlement national, si bien que : — S'approchant de la tribune pour faire un discours ou de l'urne pour voter, chaque député remplira, par le fait, le mandat impératif qu'il aura reçu dans sa corporation, — et il accomplira cela avec plaisir, puisque ses intérêts industriels et commer-

ciaux seront attachés au succès de ce qu'il votera, aussi bien que ceux de tous ses confrères corporatifs tant patrons qu'ouvriers ;

3° En cet état, chaque député professionnel étant appelé à étudier le budget des recettes et dépenses de sa famille industrielle et à en défendre les principes devant le parlement au regard et proportionnellement à tous les autres, — il sera aidé, dans cette mission, par les lumières de ses confrères corporatifs, mais personne et pas même l'assemblée entière ne devra pouvoir atténuer l'esprit de la base et de la destination de tous les impôts ; — car cette base fera partie des droits naturels de l'humanité acceptés par le peuple entier, comme le vote des caisses de prévoyance que je suppose plus haut.

Alors, — l'exploitation du grand nombre par le petit aura presque pris complètement fin.

En un mot, — le suffrage universel prenant sa base dans la profession représente l'organisation du travail, des besoins et des intérêts à l'état d'institution gouvernementale ; — tandis que le suffrage universel actuel constitue la division et par conséquent la bataille générale des intérêts, avec le règne du politicisme qui en est la conséquence fatale.

VII

Moralité.

Le fonctionnement parlementaire résultant du suffrage universel dans la profession sera moral et utilitaire ; — par son moyen, — les hommes s'éclaireront mutuellement les

uns par les autres ; — cela veut dire que ce nouveau suffrage universel représentera le vrai gouvernement de tous par tous dans chacun des actes de la vie publique, laquelle est toujours la régulatrice de la moralité de la vie privée d'un peuple.

De par le suffrage universel dans la profession, la Chambre des députés sera le centre actif et véritable de la fédération des intérêts communs de toutes les professions de l'activité nationale ; — tandis que par le suffrage universel actuel les assemblées législatives ne représentent que des groupes d'intérêts privés d'avocats, de médecins, de déclassés et de politiciens ; et cela, pour les quatre cinquièmes au moins. En un mot : — le politicien sera alors inconnu dans les parlements professionnels ; puis, les médecins et les avocats ne seront députés que dans la proportion exacte de l'importance de leurs corps professionnels au sein de la nation française.

Par le suffrage universel actuel, il n'y a pas un électeur sur dix qui connaisse le député qu'il nomme ; — voilà pourquoi l'éloquence presque toujours menteuse, est, — avec les aboyeurs des réunions électorales, le plus grand élément de succès pour la députation ; — tandis que dans chaque profession, on connaît à fond les qualités et mérites de chacun ; — de plus, aussitôt que l'ouvrier saura que son député sera chargé de ses intérêts, relativement aux caisses de prévoyance et autres éléments de la mutualité, il nommera le plus savant et le plus moral de tous ses collègues.

Où peut-il se rencontrer de plus sérieux éléments de paix et de prospérité sociale ?

En définitive, on ne saurait trop répéter que : — Le suffrage universel des moutons de Panurge contient, dans la pratique :

1° La division des hommes;

2° La division des classes sociales;

3° La division des intérêts.

Tandis que le suffrage universel dans la profession comporte et colporte :

1° L'organisation du travail;

2° L'organisation des besoins;

3° L'organisation des intérêts.

INSTRUCTION

Le suffrage universel dans la profession, c'est le règne des corps d'Arts et Métiers : — Or, malgré les affirmations des historiens officiels et de beaucoup d'autres ennemis du règne du travail, — il est évident que la France des corporations était infiniment plus prospère en tout que le dix-neuvième siècle, voici deux constatations entre mille.

1° Dans un livre magistral, M. Albert Duruy a fait bonne justice d'un ouvrage politicien de M. Taine, qui prétend que nos ancêtres croupissaient dans l'ignorance; en un mot, M. Duruy nous a montré, chiffres

en main, qu'il y avait, en 1789, plus de collèges qu'aujourd'hui, plus d'élèves, malgré le nombre moins grand de la population, mais surtout beaucoup plus de boursiers élevés gratuitement, dont aucun ne coûtait rien à l'Etat, car ils étaient les boursiers des corps d'Arts et Métiers.

2° Dans un livre intitulé : **La vie rurale de l'ancienne France**, publié chez l'éditeur Didier, M. Alfred Babeau a opposé la réalité aux déclamations intéressées des politiciens sur la prétendue misère de nos campagnes d'autrefois ; — à l'aide de chiffres encore, d'inventaires, de livres de familles et autres documents indiscutables, M. A. Babeau a rendu évident pour chacun que : — L'existence de nos aïeux dans les petites villes et bourgs de France, comportait beaucoup plus de bien-être matériel que l'existence actuelle ; et pourtant, la féodalité possédait presque tous les droits autres que celui corporatif, ainsi que les deux tiers des biens du pays ! — Que serait donc aujourd'hui la France si elle était dotée du régime des corporations professionnelles ??

21 novembre 1882.

SECONDE PARTIE

LA RÉPUBLIQUE PROFESSIONNELLE

Aimer, aimer, c'est êtrc utile à soi ;
Se faire aimer c'est être utile aux autres
BÉRANGER.

I

La mission des gouvernants.

La grande grève de l'ameublement parisien démontre une fois de plus la profonde imperfection de nos institutions : — En effet, de même que les patrons du meuble sculpté viennent de le tenter, notre système de Société ne sait que réprimer et aucunement concilier. Sous le prétexte de tout laisser à l'initiative individuelle sauf le raccollement des impôts, — notre gouvernement ne s'occupe pas du tout des intérêts producteurs, c'est-à-dire de la véritable richesse du pays; il laisse ces mêmes intérêts du travail s'entre-égorger et ouvrir ainsi la France aux marchandises étrangères, au lieu d'aider à leur conciliation avec les multiples et puissants moyens que donne le pouvoir.

***

Les patrons et ouvriers sentent tous dans leurs consciences que : — Le devoir des conciliations professionnelles

incombe aux gouvernants, cette opinion est démontrée dans la corporation du meuble par le fait suivant :

Après avoir signé les conventions du 14 juillet 1880, les patrons et ouvriers ont cru devoir légaliser ledit arrangement professionnel en envoyant officiellement sa copie au préfet de la Seine ; — en cette situation, le préfet de la Seine avait le devoir, comme y étant autorisé par les intéressés eux-mêmes, d'envoyer un délégué jurisconsulte aux patrons du meuble sculpté de Paris aussitôt que ces derniers ont eu dénoncé l'arrangement général de 1880 à leurs ouvriers ;

Après avoir étudié la question, le délégué préfectoral aurait certainement fait observer aux patrons du meuble sculpté que : — Avant de condamner un contrat professionnel public il faut au moins le mettre à exécution dans ses parties essentielles, et cela, afin de pouvoir en juger sainement le bon ou le mauvais fonctionnement ; — Or, comme les tarifs d'ateliers prévus dans les articles 5 et 7 n'ont jamais été mis à exécution par les patrons du meuble sculpté dans leurs fabriques, le délégué préfectoral aurait indubitablement jugé que : — Les patrons de notre corporation étaient au moins malvenus de briser un arrangement général dont ils n'avaient pas suivi les prescriptions, et duquel ils ne pouvaient, par conséqnent, pas se rendre un compte exact au sujet de ses qualités ou de ses défauts.

Les patrons du meuble sculpté auraient donc été éclairés de suite par le délégué du préfet ou par tout autre personnage officiel, parce qu'en France on attend tout du pouvoir : — Sous cette influence à la fois officieuse et officielle, les

tarifs d'ateliers se seraient faits comme par enchantement, le mois de grève et de tourmente que notre industrie vient de subir n'aurait pas eu lieu, et l'étranger qui nous guette constamment, n'aurait pas eu à se réjouir des péripéties de cette grave discorde intestine dont tous les journaux d'Europe ont retenti.

II

LA QUESTION SOCIALE

ET LA CORPORATION PROFESSIONNELLE

Exposé

La question sociale est dans l'air, sa solution préoccupe tout le monde aujourd'hui; eh bien, cette question qui les résume toutes, prend exclusivement sa base dans les conciliations d'intérêts professionnels entre patrons et ouvriers, c'est-à-dire entre le capital et le travail.

Nier la question sociale afin de ne pas avoir à s'en inquiéter, voilà le principe gouvernemental de l'opportunisme au pouvoir en ce moment, mais qui va se détacher comme un fruit avancé tombe de sa branche.

Question sociale, représente la dénomination à la fois la plus répandue et la moins connue comme signification qui existe dans les dictionnaires: — Je vais

donc essayer d'expliquer brièvement la question so ciale, qui est celle professionnelle.

Avant l'anéantissement des corps d'arts et métiers la question sociale n'existait pas ; c'est-à-dire que jamais ces deux mots n'avaient été prononcés ensemble : — En détruisant les corporations professionnelles pour s'emparer du contenu de leurs caisses de prévoyance ; ainsi que pour déposséder plus facilement la noblesse de ses immenses biens ; — les constituants de 1791 ont ouvert la question sociale ; alors : — Les populations furent jetées en masse dans le prolétariat par la privation de l'organisation du travail et de ses caisses de prévoyance ; — les populations laborieuses, dis-je, sont depuis ce temps-là en quête de la destinée heureuse que les robins de la Révolution leur avait promise, en échange de la famille professionnelle qu'ils nous ont réellement volée.

Les mots, **question sociale** signifient donc, **question des corporations :** — Ces questions constituent à elles deux une seule et même chose.

A

L' rganisation du travail dans les anciennes corporations

Les anciennes corporations étaient des communautés ou familles du travail ; elles étaient composées de deux

institutions n'en formant qu'une seule, **la corporation,** savoir :

1° L'organisation du travail ;

2° La confrérie.

L'organisation du travail de tous les maîtres ou patrons d'une profession, était inscrite dans des règlements et statuts consentis par les intéressés devant le premier magistrat de chaque ville; — lequel s'appelait le **prévôt,** le **bailli** ou le **bourgmestre** dans toutes les villes de France; mais, à Paris, ce magistrat s'appelait, le **prévôt des marchands.**

Le prévôt de chaque ville inscrivait simplement les coutumes d'un métier sur un registre chaque fois qu'il s'organisait en corps ou modifiait ses statuts, et cela, après en avoir obtenu les lettres-patentes du Roi, des Princes ou seigneurs.

Cette inscription se faisait comme il est dit ci-dessus, par les intéressés eux-mêmes : C'était là l'enregistrement légal des actes de société des corps de métiers, que l'individualisme a pris pour enregistrer les actes de société entre les particuliers.

L'individualisme a volé cela comme il a volé toute chose aux corporations, en individualisant simplement ce qui était collectif.

Le premier enregistrement représente la paix sociale, tandis que le second en constitue la guerre; mais ils sont aussi libres l'un que l'autre. De même que les actes

de société d'aujourd'hui, les statuts des corporations faisaient loi entre les parties; on n'a jamais vu personne contester les statuts et règlements des anciennes corporations françaises pendant les six siècles consécutifs de leur existence légale : — Il est loin d'en être de même des sociétés entre particuliers, dont les milliers de procès annuels remplissent les tribunaux.

De cette constatation, il résulte que :

En dehors de la famille consanguine ou de celle professionnelle, l'association exclusive des intérêts privés est un acte contraire aux lois de la nature.

Aussitôt formée par les pères de famille d'un métier, la corporation professionnelle se hâte de donner la main à la famille consanguine par l'obligation des apprentissages. L'obligation de l'apprentissage était donc la base fonctionnelle des anciennes corporations, base féconde et morale par excellence; on va en juger :

L'élève des corporations restait de cinq à huit ans en apprentissage, suivant les professions, sans pour cela que ses parents eussent besoin de signer un contrat; les conditions en étaient inscrites dans les statuts de chaque métier ; — aussi, après un essai de huit à quinze jours l'enfant et ses parents étaient complètement engagés. L'apprenti était nourri, couché, blanchi et instruit par son maître; enfin, il devenait réellement un enfant de sa maison; il était convenu que les ap-

prentis ne devaient pas être traités autrement que les enfants des maîtres des métiers ; — la coutume avait sanctionné pendant des siècles cette paternelle décision.

L'apprenti ne pouvait devenir compagnon dans aucun métier sans avoir préalablement passé un examen, comme cela a lieu pour les avocats, médecins, ingénieurs, etc.; de plus, l'apprenti corporatif confectionnait seul et sans conseils un objet de sa profession, lequel devait être un chef-d'œuvre de travail manuel ; le passage de l'apprenti au grade de compagnon s'appelait une augmentation de salaire, exactement comme dans la maçonnerie, qui n'est, du reste, que la théorie de la corporation professionnelle. Les examinateurs des réceptions au grade de compagnon étaient des maîtres et compagnons du métier, désignés au nombre égal par les syndics de la corporation.

Les garanties mutuelles ainsi que l'excellence de cette partie de l'organisation corporative aux points de vue de l'esprit de famille, de la perfection du métier, de la richesse et de la force du pays, de l'indépendance de chaque individu par la connaissance approfondie d'une profession, n'ont besoin d'aucun commentaire à la suite de leur relation pure et simple.

***

L'apprenti était, comme je viens de le dire, considéré comme l'enfant de la maison de son maître dans les anciennes corporations;— mais une fois son temps fini,

l'apprenti devenait, par son chef-d'œuvre, le compagnon de travail; enfin l'ami du patron qui lui avait généralement donné tous les secrets de sa science professionnelle, et qui avait en même temps eu soin de sa santé, de sa conduite et de son instruction : — Cet état social de la corporation professionnelle rappelle exactement le conseil suivant qu'un savant de l'antiquité donnait à un jeune père de famille de ses amis.

Jusqu'à seize ans, sois un véritable père de famille pour ton fils; passé cet âge, deviens son meilleur ami.

On voit clairement que : — La corporation professionnelle est bien exactement la continuation de la famille consanguine dans toutes les relations d'intérêts de l'activité humaine.

Lorsque le compagnon était devenu un véritable artiste dans le métier de son choix, alors et presque toujours sous les inspirations de son patron et ami, il pensait à devenir maître : — Dans cette circonstance, le compagnon devait faire une demande d'augmentation de salaire aux syndics ou officiers de sa corporation, exactement comme cela se passe dans chaque loge maçonnique lorsqu'un compagnon aspire à la maîtrise : — Le compagnon corporatif exécutait son chef-d'œuvre en loge dans l'hôtel de sa corporation, contrairement à

l'apprenti qui l'exécutait dans une chambre à part, chez son maître.

Une fois reçu maître en son art ou métier, par l'examen oral et son chef-d'œuvre admis comme tel par les examinateurs délégués, l'ancien compagnon passait généralement contre-maître dans un atelier du corps jusqu'à ce qu'il trouve un métier à acheter, qu'il succède à un maître sans enfants, qu'il devienne le gendre d'un patron n'ayant que des filles ou dont les fils, assez riches, désiraient vivre de leurs rentes tout en s'occupant d'art ou de science.

Tout cela est absolument semblable à ce qui se passe aujourd'hui, mais avec un ensemble de garanties mutuelles inconnues sous notre système social égoïste.



Avant d'ambitionner l'augmentation de salaire appelée **la maîtrise**, il arrivait très souvent que les compagnons des corporations des grandes villes et même des petites, partaient faire leur tour de France; alors, et chaque fois que les compagnons touristes changeaient de ville, ils étaient précédés par des lettres qui donnaient leur signalement moral et matériel aux syndics compagnons qui vivaient chez **la mère** du métier de l'arrivant (1). Cette organisation fraternelle intéressait chaque

(1) La Mère des Compagnons, du temps des corporations et encore actuellement, est simplement un maître d'hôtel ou aubergiste chez lequel les compagnons mangent et couchent.

compagnon à se conduire moralement de toute manière, car il était reçu et protégé dans chaque ville en proportion exacte avec ses talents et sa conduite habituelle. — Par cela, ainsi que par toutes les autres branches de la corporation professionnelle on voit que :— De même que dans la vie générale, l'organisation corporative donnait à **chacun selon ses œuvres**, mais en encourageant en tout et partout le travail et les bonnes actions.

Les compagnons des anciennes corporations n'étaient donc étrangers nulle part sur le tour de France, partout ils trouvaient d'avance du travail, du crédit et de bons camarades pour les bien recevoir et leur faire la conduite, avec cannes et bannières, lorsqu'ils arrivaient ou qu'ils partaient dans une nouvelle ville ou dans un nouveau bourg.

Après la Révolution, l'institution du compagnonage des anciennes corporations s'est rapprochée de la franc-maçonnerie, en se divisant en compagnons gavots et compagnons du devoir, dénominations qui correspondent aux deux rites politiques de la maçonnerie, lesquels se nomment :

1° Le rite français ;

2° Le rite écossais.

Les compagnons du devoir sont ceux dont les coutumes se rapprochent le plus du compagnonage des anciennes corporations.

En résumé, la masse des objets de toute nature fabriqués du temps des anciennes corporations françaises, qui nous restent encore et sont l'honneur de nos musées, mobiliers et collections particulières; en un mot, l'immense quantité des objets anciens tels que meubles, bronzes, marbres, cadres, livres, gravures, tapisseries, ivoires, émaux, montres et horlogerie, armes, étoffes, etc., etc., qui ornent tant d'appartements et remplissent tant de boutiques de bric-à-brac, de tapissiers et de marchands de curiosités de Paris et de province, — puis, les châteaux et villes de France, sont, pour les neuf dixièmes, fabriqués par les anciennes corporations :

Et pourtant, les objets fabriqués en France avant 1789 sont exportés journellement dans toutes les puissances étrangères depuis cinquante ans, mais surtout en Angleterre dont les lords ont, en plus, fait acheter une immense quantité des produits de nos anciennes familles du travail en 1792, c'est-à-dire à l'époque du pillage des hôtels et châteaux de la féodalité : — Les Français ne se sont aperçus de cette malice des anciens lords anglais qu'à l'Exposition universelle de Londres de 1862, et cela, en parcourant les immenses salles du musée de South Kensigton, dans lesquelles le directeur de ce remarquable musée industriel avait fait ranger une partie des beaux meubles et bronzes des corporations françaises qui ornent les châteaux

et hôtels anglais depuis 1792; et dont ce directeur, ami du progrès, avait sollicité et obtenu le prêt de l'aristocratie anglaise.

Je viens d'étendre un peu l'explication ci-dessus, afin de bien démontrer l'immense prospérité industrielle de la France des corporations, et sa supériorité transcendante sur l'industrie française du dix-neuvième siècle, comme chiffre comparatif d'abord, mais surtout comme qualité des produits pour tout ce qui regarde les industries de l'ameublement en général, ainsi que pour celles du costume de luxe et des professions du bâtiment, relativement aux châteaux, monuments et hôtels.

B

Les confréries corporatives

Outre leurs caisses de prévoyances qui montaient à plus de cent millions de francs *(à Paris seulement)*, — lorsqu'elles furent confisquées en 1791 après le décret d'anéantissement, et sans compter beaucoup d'entre elles qui furent sauvées de la spoliation (1); — outre leurs caisses de prévoyances, dis-je, — les anciennes corporations possédaient chacune un hôtel à Paris ; —

(1) Les spécialités professionnelles des corporations avaient chacune leur caisse de prévoyance à part pour les compagnons. Celle des maîtres était unique pour chaque corps de métier; mais il n'y avait qu'un caissier par corporation, lequel était un maître syndic délégué.

ces hôtels dont beaucoup existent encore, étaient simplement appelés bureaux de telle ou telle corporation.

C'était dans ces locaux corporatifs que l'organisation mutuelle de chaque métier fonctionnait sous le nom de **Confrérie**, c'était des bureaux et magasins des confréries corporatives, d'où les dames des maîtres partaient chargées d'argent, remèdes, vêtements, linge et autres objets utiles aux femmes et enfants des compagnons laborieux du corps, — lorsque la maladie ou les infirmités avaient réussi à s'asseoir au foyer de ces travailleurs, ou bien encore au moment de l'accouchement des compagnes de leur existence.

Malgré les promesses de nos premiers constituants, la Révolution française n'a encore remplacé par rien les magnifiques secours mutuels des anciennes corporations, dont je viens d'expliquer ci-dessus le familial fonctionnement.

En dénonçant les ouvriers des corporations dispersées qui se réunissaient pour rétablir leurs caisses de prévoyance confisquées, — le constituant Chapelier fit, le 14 juin 1791, cette déclaration solennelle à la tribune de l'Assemblée constituante :

« Il n'y a plus de corporations dans l'État, il « n'y a plus d'intérêts communs, il n'y a plus « que l'intérêt particulier et l'intérêt général.

« C'est à la nation, c'est aux officiers publics

« en son nom, à fournir des travaux à ceux qui « en ont besoin et des secours aux infirmes. »

***

Les constituants de 1791 qui ont adopté à l'unanimité ces criminelles théories, se sont trompés en détruisant l'intérêt commun : — En effet, si les maîtres des corporations et leurs dames étaient si empressés à distribuer les secours qui appartenaient aux familles de leurs compagnons, c'est que leur intérêt commun, qui est celui professionnel, les engageait à conserver le plus possible le bien-être aux éléments du travail de leurs ateliers, — qui étaient les compagnons des corporations :

Tandis que les officiers publics d'aujourd'hui n'ayant aucune relation d'intérêt avec les populations laborieuses, ne se sont jamais occupés de leur procurer du travail ni des secours.

Trois institutions à peu près impuissantes ont été seulement établies depuis la Révolution, afin de donner un semblant de mise à exécution à la déclaration solennelle de Chapelier, approuvée par un vote unanime de la première Constituante.

Ces trois institutions sont :

1° L'assistance publique des hospices, qui existait déjà sous l'ancien régime à côté des confréries corporatives.

2° Les bureaux de bienfaisance, qui n'ont à peu près jamais rien donné qu'aux familles des mouchards et à celles dont les chefs et les enfants vont à la messe ;

3° Les fourneaux philanthropiques.

Ces trois institutions enrichissent et donnent des places et honneurs à ceux qui s'en occupent ; mais sous leur influence, le prolétariat grandit de plus en plus depuis l'époque des corporations où il était absolument inconnu.

***

Par opposition, voici les principaux résultats sociaux dont les anciennes corporations ont doté les villes de France, pendant les six siècles de leur fonctionnement, et grâce à leurs familiales institutions mutuelles et professionnelles.

A. Les compagnons des corporations aimaient leurs patrons au lieu de les détester comme aujourd'hui, et ils les aimeront encore aussitôt que : L'organisation professionnelle aura remplacé les luttes d'intérêt et les divisions de toutes sortes.

B. De par l'obligation des apprentissages, la grande caste des déclassés était inconnue dans les villes de France du temps des anciennes communautés professionnelles.

C. Par l'ordonnance des bannières, en date de 1467, Louis XI imposa à tout habitant de Paris l'obligation de faire partie d'une corporation professionnelle.

Par l'édit de Henri III de décembre 1581, tout sujet français qui a besoin de travailler est obligé de faire partie d'une corporation dans n'importe quelle ville, faubourg, bourg et bourgade de France. D'autres édits de Louis XIV et Louis XV confirment la même obligation.

D. Par les caisses de prévoyance des corps d'arts et métiers, la misère et même le besoin ne pouvaient pas se fixer au foyer des travailleurs, maîtres, compagnons et apprentis. La charité n'avait donc rien à voir dans cette institution, qui était alimentée par les cotisations des maîtres et compagnons, puis par les dons et legs des maîtres des métiers et des grands seigneurs.

Instruction.—Du reste, les anciennes corporations employaient un moyen fort simple pour moraliser leurs compagnons, voici ce moyen :

Celui qui faisait régulièrement sa journée minimum de travail *(sauf cas de force majeure)* avait seul un droit proportionnel à la part des caisses de prévoyance, provenant des dons et legs; cette part était de beaucoup la plus forte que celle résultant des cotisations, car on ne cite pas un seul maître qui soit mort sans laisser un legs plus ou moins important aux caisses de prévoyance de sa corporation.

E. Les faillites, qui se comptent par douze à quinze cents tous les ans à Paris depuis le commencement du

siècle, y etaient absolument inconnues du temps des communautés professionnelles. A cette époque bienheureuse on citait avec terreur une faillite à Paris, comme l'on annonce aujourd'hui une grnde grève, c'est-à-dire en moyenne tous les deux ans.

F. Par les cinq premiers points ci-dessus, on voit parfaitement pourquoi les crimes et les délits étaient si rares à Paris et dans les autres villes de France, aux dix-septième et dix-huitième siècles.

G. Les municipalités et la justice consulaire représentaient les centres fédératifs des corps d'arts et métiers, en ce que les échevins et le prévôt qui enregistraient leurs statuts, étaient généralement tous des anciens maîtres des arts et métiers, délégués par leurs confrères pour administrer la cité.

On voit que le plus petit politicien ne peut pas même fourrer le bout de son nez dans aucune affaire publique sous le règne des corporations professionnelles.

C

Instruction générale

Sachant que l'on lit difficilement les longs récits, j'ai considérablement résumé mon explication de la question sociale, c'est-à-dire que j'ai fait l'historique à dose homéopathique de l'organisation du travail et de la mutualité dans les anciennes corporations de la

nationalité française. — Il reste bien des choses à dire et des meilleures.

Malgré cela, je ne pense pas qu'il faut rétablir les corporations telles qu'elles étaient. Non. Autres temps, autres mœurs. Mais si les mœurs changent, l'esprit organisateur des lois de la nature est toujours le même à tous les âges; il faut donc rétablir les anciennes corporations sous le nom de : **familles professionnelles,** lesquelles auront le suffrage universel et la fédération, en plus des qualités mutuelles que je viens de tracer brièvement.

***

Beaucoup d'excellents esprits applaudissent à l'organisation du travail et à la mutualité professionnelle; mais ils persistent à y voir un point noir relativement à leur application aux sociétés modernes, dans lesquelles elles donneraient, disent-ils, la direction exclusive des sociétés au plus grand nombre.

Je pense que la puissance de l'habitude du fonctionnement politique à la tête des sociétés, est le seul nuage qui assombrit encore un peu la clairvoyance des bons esprits dont je parle.

Je vais donc, pour dissiper tous les malentendus, résumer scientifiquement la loi de Nature qui préside aux directions sociales sous le règne des corporations professionnelles.

D

LA LOI DES SOCIÉTÉS

De même que la famille consanguine, la famille professionnelle est composée de deux moitiés créatrices qui sont :

1° Les patrons ;

2° Les ouvriers.

Par patrons, on entend tous ceux qui emploient, exploitent, louent des propriétés ou entreprennent ; tandis que par ouvriers, on comprend ceux qui sont employés et travaillent sous les ordres de chefs, lesquels leur fournissent les matières premières et une rémunération quelconque pour leur travail.

Symboliquement, les patrons représentent la partie masculine de la famille professionnelle, tandis que les ouvriers en représentent la partie féminine : — Or, la partie féminine des familles professionnelles s'est toujours laissé tromper et fait révolter contre sa partie masculine par les politiciens des sociétés, symbolisés en tous les temps depuis la plus haute antiquité par des serpents. — Moïse a prédit que : « Lorsque les corporations professionnelles s'apprêteront à s'organiser sous la forme républicaine dans les sociétés, la femme de l'humanité (*c'est-à-dire la classe ouvrière*) écrasera

la tête du serpent politicien du monde de l'individualisme avec son talon, que ledit serpent mordrait. (*Genèse de Moïse*, chapitre III, versets 13, 14, 15 et 16.)

Et la preuve que les patrons sont bien lés mâles du mariage professionnel, c'est que ce sont eux qui fournissent la semence du travail par sa composition et l'argent pour l'exécuter; puis, les ouvriers opèrent la gestation et l'accouchement du travail ensuite, tout en recevant constamment la fécondation directrice.

Or, la nature ayant créé les droits de l'homme et de la femme égaux dans le mariage, tout en laissant à l'homme **la direction** des intérêts du ménage, il doit en être de même dans la famille professionnelle, où faut des chefs comme dans les régiments.

Par ce motif, les deux colonnes patronale et ouvrière doivent avoir en tout et partout des droits égaux.

En conséquence :

Par le suffrage universel dans la profession, chaque groupe de corporations à professions similaires doit être représenté par deux députés, un patron et un ouvrier, employé ou contre-maître. Il ne faut pas craindre les députés ouvriers; car, de même que la femme est généralement plus économe que son mari, l'ouvrier député sera généralement plus conservateur que son collègue patron de chaque groupe de corpora-

tions; et cela, lorsque son lendemain sera définitivement assuré par l'organisation professionnelle.

Impossible de s'imaginer aujourd'hui quel féroce conservateur deviendra l'ouvrier lorsqu'il aura quelque chose de sérieux à conserver socialement.

***

L'esprit, la troisième personne ou le fils du ménage de la famille professionnelle doit être son gouvernement nommé par ses députés. Le gouvernement du régime des corporations professionnelles doit être exactement composé comme il l'est actuellement; mais ce nouveau pouvoir aurait une puissance et une force sans précédents, au moyen de l'administration des intérêts publics opérée par les contribuables eux-mêmes, syndiqués et fédérés à cet effet; enfin, accomplissant le gouvernement de tous par tous dans l'organisation sociale à la fois la plus simple et la plus ancienne de toutes.

Le président actuel de la République nous montre l'excellente attitude que devra avoir celui de la République professionnelle, vis-à-vis des véritables délégués du pays administrant corporativement les intérêts publics. Sous le règne de la justice, les impôts devront rester les mêmes qu'aujourd'hui; mais les sommes énormes que le gouvernement de tous par tous économisera annuellement sur les dépenses folles du

système social de l'individualisme. Les économies du règne de la justice, dis-je, seront employées à assurer définitivement le bien-être de ses enfants laborieux, exactement comme le fait un bon père de famille au regard des siens.

Aussi et par la force même des choses, chacun se modifiera peu à peu en bien sous l'influence de la République professionnelle.



Ce qui vient d'être dit ci-dessus représente exactement les éléments du règne des anciennes corporations professionnelles, rétablies selon l'esprit des temps modernes et alliées à un solide gouvernement républicain, seul complément possible à l'organisation générale des intérêts de tous par tous. Par ce moyen, les anciens corps d'arts et métiers seraient rétablis avec tous leurs bienfaisants développements, mais sans aucun de leurs abus.

En effet, il est indéniable qu'il s'était glissé de graves abus dans les communautés professionnelles, — abus que l'ancien régime entretenait avec soin après les avoir tous créés, encouragés et motivés. — La féodalité agissait ainsi afin de légitimer un peu ses propres abus a elle-même, qui étaient encore monstrueux en 1789.

Un ou deux décrets bien étudiés auraient enlevé ra-

dicalement tous les abus aux anciens corps d'arts et métiers, auxquels il n'a réellement manqué que les fédérations citadines et provinciales.

E

DÉMONSTRATION DE LA LÉGITIMITÉ

DE LA RÉPUBLIQUE PROFESSIONNELLE PAR LA SCIENCE ET L'HISTOIRE

L'esprit, le fils ou la troisième personne de la trinité gouvernementale du règne des familles professionnelles est le gouvernement, c'est-à-dire l'**Etat républicain** tel que nous l'avons aujourd'hui ; mais qui se perfectionnera considérablement dans son fonctionnement journalier ; car il aura constamment devant lui, à ses côtés, et sous toutes les formes, les deux grands principes d'intérêts du pays dont il sera le régulateur à tous les points de vue.

Cette trinité gouvernementale de la république professionnelle était celle que la religion du travail des républiques grecques avait symbolisé, sous les Mythes de :

Mars, Vénus et l'Amour.

Mais les civilisations modernes repoussant l'adultère du militarisme dans les sociétés ; puis, la force brutale devant être exclusivement obéissante dans le gouvernement de tous par tous, il y a lieu de symboliser la

trinité gouvernementale telle qu'elle a été primitivement formée par les peuples Pélages organisés professionnellement, c'est-à-dire avec le travail, mari légitime de la femme de l'humanité, à la place du militarisme : Voilà donc le symbole gouvernemental primitif de la République professionnelle dans toute sa pureté :

Vulcain, Vénus et l'Amour

Dans nos temps modernes ces trois mots signifient :

Patrons, ouvriers et gouvernement républicain

***

Le perfectionnement du gouvernement de la République du travail que je viens d'esquisser ci-dessus, se comprend parfaitement dès le premier examen :

En effet, de centralisateurs que les divers gouvernements du système social de l'individualisme sont obligés d'être, le gouvernement de la République du travail sera forcé d'être décentralisateur quand même, parce qu'il aura devant lui les véritables représentants des deux grands intérêts de la production de toutes les parties de la France, dont il devra satisfaire proportionnellement les aspirations légitimes.

Les premières républiques grecques avaient une haute raison de symboliser leur principe gouvernemental sous le nom de l'**Amour,** fils des deux grandes

colonnes des intérêts populaires, parce que le gouvernement républicain professionnel doit représenter l'amour du bien public, l'amour du prochain et celui de la Patrie sous toutes leurs formes, et procurer, en protégeant et régularisant toutes les relations d'intérêts, — le bonheur et la jouissance des fruits du travail à toute l'activité humaine.

Par ces quelques explications on voit que :

Le passé est toujours l'éternel modèle de l'avenir.

Observation.— Mars avait remplacé Vulcain en tête du symbole gouvernemental des primitives républiques professionnelles de la Grèce antique, — lorsqu'elles devinrent ambitieuses des conquêtes guerrières; Mars prit donc symboliquement la femme professionnelle de Vulcain; puis lui a fait quitter l'outil et la charrue pour l'enrôler sous ses étendards.

Alors, la décadence commença en Grèce comme elle commence partout, aussitôt que le temps des batailles alterne périodiquement celui du travail et des relations professionnelles.

En effet, sous l'influence des guerres, Mars devint de plus en plus puissant dans la personne des généraux des armées, — qui se firent nommer peu à peu chefs ou rois des provinces sur les territoires desquelles ils levaient habituellement leurs troupes.— Alors, la puissance individuelle des généraux des premières républiques grecques devenus rois, — créa petit à petit le système social de l'individualisme avec la centralisation, son complément obligé, — l'individualisme et la centralisation tuèrent la civilisation et la puissance de la Grèce antique, comme ils détruisirent tour à tour les nations courbées sous leurs lois désorganisatrices.

Afin d'en terminer avec les symboles sociaux des premières républiques grecques, je dis :

« Symboliquement, de même qu'Eve, Vénus représentait la partie laborieuse des populations, c'est-à-dire la colonne ouvrière des peuplades pélages, helléniques et grecques. Mais Vénus représentait aussi l'humanité femelle au point de vue familial par son union avec Adonis, lequel en symbolisait la partie masculine. — L'Adonis, peuple grec, et l'Eternel Adonaï de Moïse qui était le peuple hébreu, constituent donc un seul et même symbole de l'antiquité orientale, dont les noms, identiquement semblables, nous démontrent irréfutablement cette vérité symbolique de l'antiquité. »

Dans le reste de la présente brochure, je vais indiquer les voies et moyens à prendre pour rétablir pratiquement en France l'organisation du travail et celle mutuelle, lesquelles étaient, comme on vient de le voir, l'âme ainsi que la base large et solide des anciennes corporations d'arts et métiers.

Les principes pratiques du rétablissement des anciennes corporations selon les aspirations des sociétés modernes sont :

A. Rétablissement général de l'obligation des apprentissages.

B. Mise en rapport en tout et partout des producteurs et des consommateurs par de fortes sociétés anonymes, mais corporatives, d'échanges à l'intérieur et à l'extérieur.

C. Organisation du suffrage universel prenant sa base dans la profession.

Le reste s'arrangera tout seul dans les familles professionnelles fédérées entre elles par villes et départements ; et cela par la force même du fonctionnement des choses dans la vie générale.

Alors la France redeviendra peu à peu riche, grande, forte et puissante; la misère disparaîtra à tout jamais du foyer du travailleur laborieux, les faillites deviendront petit à petit rares comme de la monnaie d'or en temps de révolution. Enfin, les crimes et délits reprendront les proportions minimes qu'ils avaient au temps des anciennes corporations.

III

L'EXPORTATION ET L'APPRENTISSAGE

Exposé.

Les deux dénominations de ce sous-chapitre semblent former les entêtes de deux sujets différents, — et pourtant il n'en est rien, car l'abandon des apprentissages constitue la cause fondamentale de toutes nos grèves ; — comme suite, les grèves industrielles nous enlèvent de plus en plus la possibilité d'exporter en grande quantité les produits de l'industrie française, dont les moyens d'échanges et de débouchés ne sont absolument pas favorisés par l'Etat. Les grèves paralysent depuis quinze à dix-huit ans l'essor de nos industries d'exportation, tandis que : — S'il y avait entente entre les patrons et ouvriers sous la protection de

l'Etat, la France verrait bientôt décupler ses forces d'expansion industrielle vers le commerce de tous les coins de la terre : — Alors, mais seulement alors, la question sociale sera en bonne voie de se résoudre.

La rareté et même l'abandon des apprentissages dans les grandes villes font que : — L'instruction professionnelle est laissée à l'initiative privée, voici le motif : — Tout en étant le remplaçant des corporations, l'Etat n'a pas encore cru, jusqu'ici, qu'il avait le devoir de s'occuper de cette principale source et branche de la fortune publique. — Il y a donc lieu de scinder l'étude résumée de la maladie dans laquelle végète les apprentissages industriels ainsi que toutes nos ressources et relations ; — lesquels protégés seraient pourtant capables de favoriser l'exportation des produits français sur tous les centres importants du globe.

A. — **L'Exportation.**

La France exporte chaque année pour environ deux milliards et demi de francs de ses produits manufacturés, tandis que l'Angleterre répand sur la surface du globe pour environ trente milliards de ses marchandises de toutes provenances, vendues par les négociants et industriels des trois royaumes dans la même période de temps ; — enfin, le chiffre d'exportation de nos produits fabriqués est très inférieur à celui de l'Allemagne du Nord, et il égale à peine ceux de la Belgique et même de la Suisse.

Il est vrai que les stastiticiens des ministères, honteux sans doute de notre très inférieure situation sur les marchés du monde, accusent un chiffre de six à sept milliards

de francs comme représentant la valeur de notre exportation ; mais il faut déduire de ces chiffres les mouvements d'argent et des métaux précieux qui y sont compris ; puis et surtout les vins, spiritueux et liqueurs qui représentent une vente forcée, faisant partie de la fortune territoriale du pays ; c'est-à-dire à peu près spéciale à la France.

Je ne saurais trop répéter qu'un proverbe de la sagesse des âges nous apprend ceci : « **L'œil du maître engraisse le cheval.** »

Malheureusement, l'œil du maître qui est exclusivement celui du gouvernement, ne s'est jamais occupé des sources de la richesse productive de toutes nos provinces, qui est l'échange ; — cela a eu lieu ainsi parce que, les fausses théories de notre économie politique laissent exclusivement ce soin de première utilité nationale à l'initiative individuelle, laquelle est de plus en plus impuissante sans le concours de son centre fédératif, qui est l'Etat.

⁂

En définitive, les théories de l'économie politique, en France, exclusivement suivies depuis les anciennes corporations par tous les gouvernements ; ces théories, dis-je, éloignent l'Etat de la protection effective des divers intérêts producteurs du pays, sources de la richesse publique, et en font simplement **son gabelou.**

Il est loin d'en être de même dans les pays industriels d'Europe, lesquels sont pourtant tous, comme la France, soumis au système social de l'individualisme : — L'Angleterre surtout se fait remarquer par la protection sans bornes

dont elle couvre et gratifie tout ce qui peut augmenter la richesse industrielle et commerciale de ses trois royaumes; par exemple, les consuls anglais sont les véritables employés du commerce et de l'industrie. En effet, le premier devoir des agents diplomatiques de l'Angleterre sur toute la surface du globe, est de ne jamais laisser passer un courrier sans aviser leur gouvernement de la situation détaillée des besoins et produits actuels des pays qu'ils desservent; puis, ces précieux renseignements sont mis journalièrement à la disposition de toutes les chambres de commerce de l'Angleterre et de ses possessions, ainsi qu'à ceux des **merchants** exportateurs anglais qui en font la demande.

Je n'ose faire ici la critique de la détestable organisation de nos consulats au point de vue de la protection du travail français, parce qu'il y a trop à dire et que cela ne servirait qu'à blesser nombre de gens honorables, qui ne sont pas la cause de l'imperfection de notre état social.

Ceci dit, je continue :

Pour les hommes d'étude, les institutions anglaises sont infiniment plus arriérées que celles pourtant bien inférieures de la France; mais les lois britanniques deviennent libérales dans le bon sens du mot lorsqu'il s'agit de protéger les personnes, les biens, le commerce et l'industrie des sujets anglais; en un mot, le « **diviser pour régner** » est inconnu dans les institutions anglaises et repoussé comme l'axiome le plus dangereux pour la puissance des Etats.

« **Tout ce que l'Etat touche,** — disent les écono-

mistes français, **coûte cher, donne des pertes et jamais de bénéfices :** — Partant de cette vérité de la Palisse dont le socialisme professionnel tend à détruire les causes, — les économistes des journaux et des ministères engagent à mains jointes les gouvernants de l'Etat à ne jamais favoriser les efforts de l'industrie française pour développer ses débouchés et ses moyens de production : — Mais ces sectaires se gardent bien de comprendre que les socialistes professionnels ne demandent nullement que l'Etat devienne commerçant ou industriel; non, il ne s'agit que de rendre à l'Etat français le rôle de protecteur ardent de toutes les industries, véritables sources de la richesse nationale :

***

Ce rôle de protecteur infatigable, si bien rempli par l'Etat anglais, représente le devoir le plus élémentaire des gouvernants français; sans cela, les six milliards d'impôts dont ils administrent l'emploi après les avoir reçus de tous les coins de la France, n'auraient pas de raison d'être.

Cet abandon étrange, étonnant, inexplicable de l'Etat français au regard de tous les intérêts producteurs du pays, — a fait peu à peu et en quelque sorte mépriser les industries et marchandises d'**exportation** en France, où ce mot, qui renferme pourtant la rédemption future de notre pays signifie actuellement **camelotte :** — Ce mépris a désintéressé peu à peu nos industriels qui s'occupent fort peu d'exportation, dégoûtés qu'ils sont par les grèves, lesquelles rendent de plus en plus difficile la vente des magnifiques produits français à l'étanger; — si bien que l'exportation, principale

source de la richesse industrielle est circonscrite, en France, dans les mains d'intermédiaires qui l'ont compromise et la compromettent encore tous les jours par l'âpreté de l'intérêt individuel mal compris.

Voici un exemple entre mille.

A toutes nos pièces d'étoffes d'exportation il manque toujours et en moyenne de un à deux mètres, **c'est le premier gagné** disent certains commissionnaires ; mais moi, je réponds, — **c'est le premier perdu,** parce que cette manière d'agir a compromis peu à peu les marchandises de provenance française à l'étranger : — Les Anglais savent bien cela, car, en hommes pratiques qu'ils sont, ils ne laissent jamais partir de marchandises pour l'exportation si elles ne sont de première qualité et si leur poids, leur mesurage ou leur dosage sont complets : — Par ces motifs, aussitôt qu'une marchandise est défectueuse, défraîchie ou inférieure à n'importe quel degré en France, on la destine à l'exportation par le très bas prix qui tente les commissionnaires ; — **puisque c'est pour la baleine** disent ces derniers, c'est toujours assez bon : — (**Pour la baleine** *est le nom donné aux marchandises d'exportation*).

***

Les industries françaises sont supérieures à celles anglaises comme le Mont-Blanc l'est à la butte Montmartre : — Cette incontestable supériorité vient des écoles nationales du travail que l'on appelait **les corps d'arts et métiers;** lesquels n'ont été anéantis en France qu'en 1791, tandis que les

corporations professionnelles anglaises ont été détruites par Roi Jacques Ier, en 1621 et 1623.

Par ces explications on voit clairement que : — Si nos gouvernants voulaient établir sur une large échelle la protection intelligente du travail français comme cela se fait en Angleterre et encore mieux ; — avant dix ans, le chiffre des exportations de tous les produits de l'industrie française, se présenterait beaucoup plus honorablement qu'aujourd'hui auprès des trente milliards d'affaires annuelles que font les Anglais sur tous les coins de la terre.

Pour arriver sûrement à ce beau résultat, il faut résolument rompre avec l'économie politique, et en revenir sans arrière pensée aux saines doctrines de l'économie sociale, dont je parle tout le long de ce livre.

En un mot, il faut relier par de grandes et fortes sociétés, les intérêts professionnels des producteurs et des consommateurs sans jamais en mélanger aucun. Cela représente l'intérêt le plus pur des consommateurs et producteurs nationaux et internationaux ; puisque tel fabricant qui produit telle marchandise avec ses ouvriers, devient avec eux le consommateur d'une foule d'autres produits.

L'économie politique dit : **quelques-uns.**

L'économie sociale dit : **tous.**

Aussi, lorsque les divins préceptes de l'économie sociale seront mis en pratique dans toutes les populations avec les forces nationales que possède l'Etat pour protectrices, la richesse, le bien-être et la moralité qui en est la conséquence fatale, couleront à pleins bords au travers de toutes les populations françaises si éminemment laborieuses, exactement

comme le sang humain coule au travers de tous les membres, au moyen des mille veines chargées par la nature d'y porter la force, la santé, enfin la vie.

***

L'incurie de notre système de société a laissé encore détruire par l'ignorance et les spéculateurs effrontés, un milliard de francs et plus tous les ans sur les revenus de nos vignobles, et cela, par le phylloxera.

Les prétendus savants et les économistes disent que : — Le phylloxera est un individu qui a opéré un voyage d'Amérique en France, qu'il est lui-même, par conséqnent, la seule cause de sa présence ; — c'est une invasion, disent-ils !

Tandis que le phylloxera est simplement le résultat de l'anémie de nos territoires vignobles, épuisés par les rendements disproportionnés sans amendements en harmonie.

Le jour que l'on connaîtra généralement cette simple vérité que j'ai publiée et démontrée scientifiquement le premier ; — le milliard de revenu que le phylloxera a devoré nous sera rendu à bref délai.

Notre agriculture est également fort atteinte par les insectes nuisibles du sol; puis et surtout par les insectes nuisibles des sociétés que l'on appelle les usuriers. L'économie sociale pratique sauverait donc également notre agriculture par le crédit mutuel ; puis, par tous les autres moyens résultant de l'organisation des intérêts, qu'elle emploieraient pour détruire le phylloxéra en anéantissant les causes de sa présence.

B. — **Un exemple frappant de l'esprit de ce qu'il faut faire.**

Après les événements de 1870-1871 je publiai des brochures, des articles de journaux et des circulaires à l'industrie, pour engager nos compatriotes à travailler au relèvement du pays en accomplissant la revanche de la France par le travail, au moyen de fortes Sociétés d'échanges à fonder en France et à l'étranger.

Ces brochures, circulaires et articles de journaux furent lus un peu partout; ils paraissent avoir obtenu l'approbation générale : — Aussi, beaucoup de choses furent tentées dans le sens qu'ils indiquaient, et entre autres, une grande Société pour les échanges avec la Chine et le Japon : — Mais cette Société ne réussit pas pour l'intérêt commun en vue duquel elle était fondée, elle profita seulement à quelques grandes maisons qui y avaient adhéré, lesquelles suivirent pour leur propre compte ses principes d'échanges, ce qui leur réussit à merveille, puisque l'une d'elle passe pour avoir augmenté annuellement ses bénéfices de un million de francs par ce moyen.

J'arrive à mon exemple.

Un jour, un riche propriétaire du Sud de l'Amérique du Nord vint faire la déclaration suivante aux membres des quatre-vingts Chambres syndicales de l'Union nationale du commerce et de l'industrie.

S'adressant au Syndicat général réuni en séance, ce notable Américain s'exprima à peu peu près en ces termes :

Messieurs,

Je suis délégué auprès de vous par la Chambre du commerce de Naschville, capitale de l'Etat du Tennessee (*Sud de l'Amérique du Nord*), pour vous proposer une association commerciale entre les industriels de vos chambres syndicales qui voudront y participer et les principaux grands propriétaires de l'Etat du Tennessee, membres de la Chambre du commerce de Nashville.

L'Etat du Tennessée, Messieurs, n'est pas du tout ou très peu industriel, bien au contraire; il est presque complètement agricole : Il produit du coton, du sucre de canne, de beaux bois, des minerais de toute nature ainsi que d'autres matières premières dont il vous sera donné, au besoin, la nomenclature et les diverses proportions. — Mais si nous ne sommes pas industriels, en revanche, nous consommons beaucoup de produits des diverses industries de l'activité humaine, et nous aimons surtout ceux du travail français. — Malheureusement, les commissionnaires de l'Angleterre et de New-York qui nous vendent vos produits, nous les cotent si chers et nous les livrent si mauvais, — qu'ils nous obligent, bien malgré nous, à leur acheter les articles de leur pays qui ne nous plaisent pas du tout.

D'un autre côté, nous savons que l'industrie française achète généralement nos cotons et autres matières premières à des correspondants des mêmes commissionnaires, lesquels prélèvent d'importantes commissions et remises deux fois au moins répétées sur vous, ainsi que sur nous-mêmes.

L'association industrielle et commerciale que je viens vous proposer au nom de la Chambre du commerce de Nashville, serait ainsi organisée.

Nous vous donnerons un beau et grand local dans notre palais ou dans notre ville, mais le plus près possible de notre Chambre de commerce, — afin d'y déposer toutes les marchandises, échantillons, dessins, photographies, etc., etc., que vos adhérents jugeront utile de nous soumettre d'après les goûts et besoins du pays, sur lesquels nous vous renseignerons constamment.

Nous entretiendrons à nos frais un directeur, bon vendeur, et les employés nécessaires pour s'occuper des ventes et commandes qui vous seront passées, et nous ferons, à nos frais, la publicité nécessaire chez tous les propriétaires du Tennessee, avec justifications.

Vous nous expédierez vos produits selon les ventes et commandes; nous serons DUCROIRE, c'est-à-dire que la Chambre de commerce de Nashville sera responsable de la solvabilité de tous les clients qu'elle vous donnera.

Lorsque vous le jugerez utile, vous nous enverrez un ou plusieurs de vos représentants.

Nous vous proposons d'en faire autant à Paris pour toutes les matières premières que vous pourrez nous acheter ou nous vendre en France en stocks et sur échantillons. — Vous aurez nos matières premières meilleures, mieux choisies et moins chères que par les multiples intermédiaires qui vous les fournissent ; — de plus, vous aurez l'avantage immense de nous payer en produits manufacturés, — avec toutes les garanties possibles de part et d'autre.

Cette communication fut accueillie avec un enthousiasme inexprimable par les industriels et commerçants du syndicat général de l'Union nationale des Chambres syndicales dont je faisais partie. — La question fut mise à l'étude ; puis, oubliée peu à peu, tant par la division des intérêts qui est puissante là comme ailleurs, que parce que le syndicat général de l'Union nationale n'est organisé que pour l'étude des théories professionnelles, mais aucunement pour les mettre en pratique. — Les quelques personnes intelligentes et actives qui s'occupent à peu près seules de l'étude de toutes les questions soumises au Syndicat général de l'Union nationale, ont leurs affaires particulières qui leur laissent à

peine le temps de s'en occuper. — De cette situation il résulte que : — Toutes les questions approuvées dans notre assemblée professionnelle de la rue de Lancry sont fatalement étouffées après discussion et approbation, par la force d'inertie, laquelle résulte précisément du désintéressement des intérêts communs à tous, dont l'Etat français ne s'occupe que pour les tyranniser et les diviser encore davantage.

Beaucoup d'autres propositions sont venues et viennent journellement de tous les points du globe pour engager des relations d'échanges avec les Français, — aucune ne réussit pour les mêmes motifs que ceux ci-dessus ; — mais j'ai choisi celle de la Chambre de commerce de Nashville, afin de montrer à mes lecteurs l'un des types de ce qui doit être entrepris par la France sous toutes les formes possibles ; — relativement aux associations et échanges avec tous les pays du monde ; et cela, au moyen de vastes sociétés en participations et banques mutuelles (1) fondées sous le titre de :

C. — **Sociétés générales des industries d'exportation et d'importation.**

1° Section d'exportation, flanquée d'une large correspondance avec tous les consulats français et étrangers ;

2° Section d'échanges à l'intérieur ;

3° Section financière ;

(1) Les individualistes et les économistes vont crier à l'impossibilité ; — je réponds d'avance : — Cela est cent fois plus facile à organiser que la division des intérêts, fondée en 1791, et qui n'a pu fonctionner largement que depuis le commencement du dernier empire.

4° Section des apprentissages ;

5° Section des secours-mutuels et assurances.

Ces sociétés doivent être anonymes pour éviter les compétitions et avoir exclusivement l'intérêt de tous pour but, — mais leurs actionnaires seront surtout des industriels et ouvriers de la grande spécialité de chacune d'elles, de façon que leurs bénéfices solidarisent les intérêts de chacun des membres d'une profession, au lieu de les diviser comme cela se passe aujourd'hui.

J'ai dit à ce sujet dans l'un de mes ouvrages, que :

« *Les chômages de l'industrie française n'ont aucune raison d'être, puisqu'il existe, dans tous les cantons de nos départements, des ouvriers de la campagne qui manquent ou ont besoin de linges, de chaussures ou de meubles, etc., etc., lorsqu'ils ont quelquefois leur récolte entière dans leurs greniers, granges, celliers et caves, lesquelles récoltes sont là en attendant, parce qu'ils ne les trouvent à vendre qu'à vil prix sur les foires et marchés, aux courtiers des halles de Paris et de l'exportation ou à leurs fondés de pouvoirs.*

« *D'un autre côté, les ouvriers et fabricants d'habits, de linge, de chaussures, de meubles, etc., etc., seraient bien heureux d'avoir une société pour échanger les produits de leurs industries aux cultivateurs exploitants et vignerons qui en manquent; et cela, contre les produits de leurs récoltes qu'ils auraient ainsi meilleurs et à des prix beaucoup plus avantageux; — ces échanges ainsi organisés tripleraient presque de suite les industries ménagères et du costume.*

***

Le résumé de la théorie des débouchés à l'intérieur ci-dessus libellé, est exactement applicable en esprit à la théorie de nos débouchés à l'extérieur ; c'est-à-dire que les chômages de notre commerce d'exportation n'ont aucune raison d'être, puisqu'il existe par toute la terre des propriétaires qui seraient fort heureux d'échanger les matières premières de eurs récoltes contre les produits de toutes nos industries du vêtement, de l'ameublement, des machines, des beaux-arts, arts décoratifs et leurs matériels, etc.

Je suis en train d'étudier les statuts des cinq sections de la grande Société d'exportation et d'importation, — dont je prends la liberté de conseiller l'établissement à mes contemporains dans toutes les spécialités de la production industrielle ; je fais ce travail pour des capitalistes qui veulent tenter quelque chose de sérieux en ce sens, afin d'essayer de relever la fortune productive de notre pays, qui se compromet de plus en plus sous la néfaste influence de la division des intérêts ; mais je suis persuadé que, — rien ne réussira complètement avant que le gouvernement français ne fonde enfin **la République professionnelle,** que notre Nation entière réclamait déjà par ses délégués au Champ-de-Mars en 1790, sous le nom de : **Fédération du peuple français**.

Ceci exposé, je vais dire un mot des apprentissages, source de la richesse productive de notre pays.

D. — **Les apprentissages organisés**

On a beaucoup remarqué dans le cours de ce siècle et chacun se souvient généralement des magnifiques reprises d'affaires qui ont suivies :

1° L'invasion de 1815 ;
2° La révolution de 1830 ;
3° La révolution de 1848.

Cette dernière reprise d'affaires ne s'est produite qu'après le coup d'Etat de 1851, coup d'Etat qui eut lieu, comme celui de brumaire, parce que les politiciens arrivés au pouvoir par la Révolution ne surent rien fonder autre que les situations personnelles de tous les membres de leur diverses coteries, du *National*, de la *Réforme*, etc., etc. En cette situation, les populations appelaient le gouvernement de ce temps-là, **la ruine publique,** elles ne reprirent confiance que lorsqu'elles se crurent protégées par un grand sabre. On a vu encore une fois la qualité des protections de ce genre par le règne honteux des spéculateurs du dernier empire, ainsi que par la grande guerre de 1870 et la Révolution de 1871, lesquelles n'ont été que ses conséquences fatales.

Il survint encore une magnifique reprise d'affaires à la suite des désastreux événements de 1870-1871 ; cette nouvelle reprise eut lieu parce que le besoin urgent des peuples étant le travail et les affaires, aussitôt qu'une nouvelle ère de calme paraît s'ouvrir, l'activité humaine se remet aux labeurs.

Au sujet des quatre principales reprises d'affaires de ce siècle il faut bien observer que : — Si celle qui a suivi le coup d'Etat de 1851 a été sans contredit la plus belle de toutes, c'est qu'elle a eu la chance sans pareille de coïncider avec l'ouverture et la mise en rapport de toutes les grandes lignes de chemins de fer français et étrangers. La reprise qui a suivi le coup d'Etat de 1851 fut tellement belle, que les spéculateurs purent en profiter pour faire monter aux prix les plus exagérés la valeur des propriétés mobilières, représentée par les chemins de fer et les Sociétés financières dont les actions se cotent à la Bourse ; — puis, celles des immeubles de Paris sur lesquels il se fit un jeu et des spéculations les plus incroyables.

Eh bien, malgré tout cela, la reprise d'affaires du début du dernier empire ne paraîtra plus qu'un état voisin de la détresse ; — en comparaison de celle qui se produira en France au bout de quelques années de l'organisation des échanges de toutes les industries françaises entre elles ; puis, avec les propriétaires, commerçants et industriels de toutes les autres et diverses parties du globe.

***

Une conséquence indispensable au développement de nos relations d'intérêts producteurs à l'intérieur et à l'extérieur, est représentée par l'organisation des apprentissages au moyen de la mutualité ; l'emploi de ce mode devra être précédé d'une loi qui prescrira l'obligation de l'instruction professionnelle ; cette loi a été indiquée par ces mots du grand réformateur de Nazareth :

Tout arbre qui ne produit pas de fruits sera coupé et jeté au feu *(c'est-à-dire dans la misère).*

La reproduction de la grande famille du travail étant indispensable aux sociétés, elles ont donc le devoir d'en imposer l'obligation; — puis, la mutualité doit accomplir et diriger d'une façon normale et naturelle ce renouvellement indispensable à tous.

On vient de voter l'instruction primaire obligatoire que je demande depuis dix ans dans mes ouvrages d'économie sociale. La mise en pratique de cette loi éclairera beaucoup les populations, sans doute; néanmoins, elle augmentera encore le nombre des enfants sans professions spéciales, et cela tant que l'apprentissage ne sera pas obligatoire. En outre, pour que l'apprentissage puisse être utilement obligatoire, il faut organiser les échanges à l'intérieur et à l'extérieur sur une large échelle, parce qu'un ouvrier sans travail et du travail sans ouvriers sont tous les deux un grand défaut d'équilibre social.

***

Les déclassés, c'est-à-dire les gens sans profession spéciale, sont intéressés aux révolutions ainsi qu'à tous les autres malheurs et accidents publics qui en dérivent; cela a lieu ainsi parce que n'ayant aucun intérêt professionnel, les déclassés ne sont aucunement touchés par la prospérité du travail : — L'obligation de l'apprentissage dans les villes transformerait en hommes du bien public les politiciens et déclassés de toute espèce : — C'est-à-dire que cette obligation ouvrira à deux battants les portes du bien et fermera peu à peu celle du mal; mais sous ce nouvel âge d'or, il

y aura toujours quelques exceptions criminelles dans les sociétés cela aura lieu malgré l'obligation des apprentissages et la déportation des récidivistes, que je conseille depuis 1872 et qui va être bientôt votée.

Les exceptions criminelles que je signale démontreront l'excellence de la règle du bien social qui découlera de l'organisation générale du travail, des besoins et des intérêts des populations françaises.

Observation. — Les gouvernants qui ne s'occuperont pas, dans l'avenir, du développement de la richesse productive de la France par l'obligation des apprentissages et l'organisation des échanges que j'indique dans cette brochure ; — ces gouvernants, dis-je, n'auront aucune excuse devant la postérité, parce que la fortune et la puissance dont cette organisation est destinée à doter les populations rejailliraient largement sur eux.

La véritable puissance, force et fortune des peuples, s'appelle donc

Travail et échange.

Le travail et l'échange doivent être mis proportionnellement à la portée de tous par l'organisation professionnelle, comme cela se passe dans la Nature, où le moindre brin d'herbe accomplit son petit travail de végétation sous la protection efficace des forces universelles; et cela, à l'égal de l'arbre le plus grand, toute proportion gardée.

IV

LA LOI DES RÉCIDIVISTES

CHAMBRE DES DÉPUTÉS (NOVEMBRE 1882)

Du temps des corporations françaises d'arts et métiers, il n'y avait pour ainsi dire pas de malfaiteurs dans les villes de France, — parce qu'elles étaient administrées municipalement par les corps d'arts et métiers. — A Paris, le lieutenant criminel seul, aidé d'un avocat du roi, jugeait tous les crimes et délits de la capitale les mardis et vendredis de chaque semaine, pendant quelques heures seulement; — et encore, il y avait beaucoup d'audiences où il y avait fort peu d'affaires au rôle, — quelquefois il n'y en avait pas une seule (1).

L'époque des corporations professionnelles devait cette situation privilégiée à l'obligation des apprentissages, ainsi qu'à l'absence des déclassés qui en est la conséquence forcée; — puis à l'organisation de la mutualité dans les familles industrielles; — je ne saurais trop répéter que : — Par divers édits renouvelés de temps en temps depuis ceux de Louis XI et Henri III, il était défendu d'habiter Paris sans faire partie d'une des cent corporations d'arts et métiers qu'il contenait, à moins d'être de l'un des trois ordres de l'Etat.

Et cela était très naturel, car les citoyens d'une ville ont,

(1) Voir ce renseignement aux bibliothèques publiques, dans un livre intitulé — *Le nouveau stile* (sic) *du Châtelet de Paris*, livre Ier, titre Ier, à Paris, rue Saint-Jacques, chez Devendos-Ladouée, vis-à-vis le collège Louis-le-Grand. M.DCC.LXXI.

en corps, le droit de dire à chacun : — En l'absence de fortune, si vous n'avez pas un bon métier qui puisse vous faire vivre, il faut que vous cherchiez à exister à nos dépens par le crime, le délit ou les mendicités de toutes espèces ?

Depuis 80 à 90 ans, les crimes et délits augmentent donc de jour en jour; ils sont certainement vingt fois plus nombreux, au moins, que du temps des corporations auxquelles les quatre derniers siècles doivent, sans aucune contestation possible le nom de : **le bon vieux temps.**

Il serait oiseux de dire que les hommes du temps des corporations professionnelles étaient meilleurs que ceux d'à-présent; — non, les hommes de ce temps-là jouissaient simplement de fortes et solides institutions professionnelles, dont les économistes de la Révolution ont dépouillé les populations françaises. C'est là tout le secret du — **bon vieux temps.**

Les corporations professionnelles étant, en quelque sorte, l'organisation du ménage des sociétés, elles s'accommodent et vivent bien sous tous les régimes; c'est la raison pour laquelle les anciens corps d'arts et métiers subissaient sans peine les privilèges féodaux; — du reste, il eût été facile de détruire la féodalité sans anéantir les corporations professionnelles, mais en les amendant seulement.

Pour bien saisir les désastreux résultats sociaux que la France doit à l'anéantissement des seules écoles possibles du travail, que l'on appelait les corps d'arts et métiers ; — ainsi qu'à l'avènement du règne des déclassés qui les a remplacé, il faut lire l'exposé du projet de loi sur la RELÉGUATION dans

nos colonies DES RÉCIDIVISTES de notre faux état social ; — lequel va se discuter prochainement à la Chambre des députés.

Voici le début de l'exposé de ce projet de loi :

***

« *Arrêter la progression incessante de la criminalité, garantir les intérêts privés et la sécurité publique contre les entreprises des malfaiteurs d'habitude et de profession, telle est la nécessité constatée depuis plus de soixante ans par les divers gouvernements qui se sont succédé en France ; tel a été l'objet des études des jurisconsultes et des hommes d'Etat les plus éminents ; telle semble être actuellement une des plus réelles préoccupations du public.*

« *Un important projet de loi a présenté déjà les questions à résoudre. Le gouvernement devait, pour sa part, préparer les solutions ; c'est ce qu'il s'est efforcé de faire ici.* »

Les rapporteurs établissent ensuite les catégories dont s'occupe le projet de loi :

« *Trois classes sont à considérer dans le contingent général des malfaiteurs :*

« 1° *Les criminels ;* 2° *les délinquants ;* 3° *les jeunes détenus déjà délinquants ou criminels, les moins odieux sans doute, mais non les moins redoutables, puisqu'ils ne sont qu'au début de la vie.* »

Par les termes de l'exposé ci-dessus, on voit clairement dans quel état de décadence le système social actuel a mis notre pays. — Mais la conscience humaine arrive à se ré-

volter véritablement contre nos perfides institutions lorsque l'on sait que : — La plupart de nos criminels pourraient devenir d'excellents éléments de la richesse nationale et faire de très honnêtes gens ; — si l'on avait encore l'obligation des apprentissages, ainsi que tous les compléments mutuels de cette base essentielle de l'organisation du travail, des besoins et des intérêts.

Nos législateurs ont pourtant toujours bien su que la pratique d'un métier garantissait ses porteurs de la perpétration des crimes et délits ; — puisque les articles 269, 270 et 271 du code pénal punissent les individus sans profession. — Alors, pourquoi ne pas imposer les apprentissages, — puisque l'exercice intelligent d'un art ou d'un métier garantit réellement leurs pratiquants du crime et du délit ?

En un mot, **pourquoi préférer punir à la douce mission de prévenir ?**



De même que la vie désordonnée d'un homme livre fatalement et tôt ou tard son corps à une foule de maux, déviations et maladies, — de même notre faux système de société est la cause ainsi que le motif unique :

1° De toutes erreurs administratives ;

2° De la faiblesse du pays à l'intérieur et à l'extérieur ;

3° De nos grèves ainsi que de la ruine de notre agriculture ;

4° De la puissance du politicisme sur les classes laborieuses qu'il pousse à la haine du patronat ainsi qu'aux revendications politiques ;

5° De la multiplicité exorbitante des sociétés financières, ruineuses des épargnes de toutes les classes sociales ;

6° Du désordre des mœurs et du développement exagéré de la prostitution sous toutes les formes ;

7° Du développement de plus en plus grand des crimes et délits, comme cela vient d'être démontré plus haut par les considérants du projet de la loi sur **les récidivistes**, ainsi que par quelques réflexions qui les suivent à ce sujet ;

8° Du nombre de plus en plus grand des gens sans profession dans toutes les classes sociales ;

Enfin, toutes les maladies et infirmités sociales dont souffrent les populations françaises en général et principalement le prolétariat, viennent de nos institutions individualistes, établies législativement au profit exclusif des sectes privilégiées depuis l'anéantissement des corps d'arts et métiers.

Cette situation légale m'a fait dire ailleurs que :

De par la constitution de 1791, ainsi qu'au moyen des lois, chartes et autres constitutions qui l'ont suivie jusqu'à nos jours : — Les politiciens de tous les partis ont réellement conquis législativement le peuple français ; — qui est certainement en servitude depuis ce temps entre leurs mains (j'allais dire sous leurs pieds).

Tout cela changerait de face peu à peu ; — puis, l'horrible mal constitutionnel qni nous dévore se transformerait en bonheur et prospérité générale par la **République professionnelle ;** — dont je donne les principes organisateurs dans cette brochure.

V

CONCLUSION

Les deux systèmes de Société.

Les ouvriers adroits de l'empire et du bas empire Romain étaient pour la plupart des Gaulois : — Les Gaulois devenus Gallo-Romains, puis Français par la conquête, sont aujourd'hui comme alors d'intelligents travailleurs lorsqu'ils ne sont pas déclassés au moyen de nos fausses institutions, — parce qu'ils descendent d'une des grandes races primitives de l'humanité qui s'appelle la race celtique ou scythique (1).

On voit que la source nationale qui a formé le vieux parti Russe, doit être celle qui doit former le parti national des producteurs français, patrons et ouvriers.

Elèves de la nature, les races primitives sont essentiellement laborieuses, sauf lorsque leurs membres se déclassent et forment des sectes de spéculateurs comme les Romains de la décadence, les Vénitiens

---

(1) Les races Russe et Française viennent d'une seule et immense émigration de l'Inde des temps préhistoriques, dont les noms Scythes et Celtes démontrent l'identité; ce fait explique la profonde sympathie des peuples Français et Russe.

Toscans et Génois de la fin du moyen-âge et de la Renaissance, etc., etc.

En résumé, la très ancienne race Celto-Gauloise a été conquise par la race dégénérée et parasitaire appelée le peuple Romain; — puis, par les Germains aux premiers siècles de l'ère moderne : — Malgré ces croisements, notre race nationale est restée pure dans son indépendance sociale et ses coutumes; — c'est elle qui a créé autrefois le bourg avec les bourgeois ou habitants industrieux autour des châteaux-forts de ses derniers conquérants par les armes : — C'est encore cette généreuse race qui a créé la commune dans toute la France, en collaboration avec les rois, qui étaient heureux alors de tendre la main aux populations laborieuses, afin d'établir une solide barrière entre le pouvoir suprême et la féodalité de plus en plus puissante.

La race Celto-Gauloise est donc une des plus intéressantes souches naturelles et primitives de l'humanité : — Tandis que les descendants des conquérants ou peuples dispersés auxquels notre nation donne une généreuse hospitalité; — ne sont que les restes des races parasitaires tombées sous les coups des guerres, révolutions et punitions qu'elles ont méritées par leur désobéissance aux lois de la solidarité professionnelle; — Ces restes des vieilles races dépaysées ne tarderont

pas à se fondre et à s'assimiler complètement à notre race nationale Celto-Gauloise, grâce à la république professionnelle qui va venir (1).

Partant de cette courte explication préliminaire je dis : — Il y a deux sortes de Sociétés au monde, soit gouvernementales ou industrielles.

1° La Société professionnelle et mutuelle basée sur **le droit collectif,** — qui est celui de notre vieille race nationale.

Ce premier genre de Société vise exclusivement le développement des intérêts de ses actionnaires ou contribuables, au moyen du travail et des échanges organisés sur l'esprit de nos traditions populaires, tel que je désire l'appliquer à la Société moderne dans la deuxième partie de ce livre.

2° La Société physiocratique basée sur le **droit individuel,** lequel est, par son essence, sans force pour protéger les citoyens qui ne possèdent que leur travail :

Ce deuxième genre de Société est celui des conquêtes guerrières et législatives des peuples, il est fondé sur le droit romain ou césarien : La Société physiocratique

(1) Voir une étude un peu plus longue sur ce sujet, formant la préface de l'histoire des corporations françaises de J.-P. Mazaroz (**deuxième édition**), Germer-Baillière, 108, boulevard St.-Germain, Paris (1878).

que les droits de l'homme de 1791 ont imposé à la race celto-gauloise, ne vise que le dépouillement de ses actionnaires ou contribuables par les frais généraux, les emprunts et les impôts de plus en plus exagérés, ainsi que par les spéculations hasardées de la Bourse et des guerres.

Comme je l'ai dit, la première de ces Sociétés est celle dont je viens de démontrer l'excellence du principe et des résultats dans la seconde partie de ce livre; — de plus, j'ai indiqué les moyens faciles à employer pour en rétablir l'esprit à la tête des Sociétés et la pratique dans les populations; en un mot : — Cette première Société est celle incarnée dans le sang et les coutumes de la race celto-gauloise et la preuve; — c'est que le suffrage professionnel, base essentielle de ce genre de Société, existait par le fait au moyen-âge sous la forme des cahiers populaires, dans lesquels les travailleurs des villes et bourgs de France avaient le droit d'indiquer impérativement la ligne de conduite que leurs députés devaient suivre dans les séances des Etats généraux; c'est ce qui a encore lieu en Suisse depuis le moyen-âge.

Le deuxième principe de Société ci-dessus est celui contenu dans toutes nos constitutions, chartes et lois modernes, lesquelles sont calquées sur le droit romain

ou césarien : — Le mot d'ordre national doit donc se formuler ainsi :

Changeons les lois et constitutions romaines et césariennes qui nous gouvernent, remplaçons les au plus tôt par les lois coutumières professionnelles, corporatives et fédératives de notre grande race nationale Celto-Gauloise.

Le salut de notre pays est à ce prix.

Le sol de la France est tellement réfractaire aux lois romaines et césariennes édictées par les robins de la Révolution, que : — Pendant soixante années (de 1791 à 1851), les Celto-Gaulois n'ont pas pu se les assimiler; ces lois fonctionnaient civilement pendant cette période qui a été nommée, **le siècle des Roberts Macaires;** — mais les populations en repoussaient toujours avec dégoût les pratiques sociales (1).

En effet, ce n'est que le dernier empire qui a réussi à organiser définitivement et officiellement l'exploitation sans trève ni merci des actionnaires contribuables

---

(1) Cette situation préoccupait vivement un des hommes politiques de notre état social, M. Guizot, — lequel a déploré, en 1821, la désaffection du principe révolutionnaire dans un de ses écrits les plus remarquables, qui commençait par ces mots :

« La Révolution a détruit le gouvernement de l'ancien régime, « mais elle n'a pas encore construit son propre gouvernement, la « France de la Révolution n'est point encore assise et constituée, « l'incertitude et la confusion règnent dans son sein, etc., etc. »

de la Société française : — Les flatteurs du dernier empire ont approuvé sans réserve l'exploitation impériale des populations productives en l'appelant :

L'idée napoléonienne.

Un jour, des amis de Napoléon III l'engageaient à préciser l'esprit à la fois populaire et césarien de son gouvernement dans l'un de ses discours; — alors cet empreur romain profita de la distribution des récompenses aux exposants de 1867 pour dire publiquement aux industriels français dans la salle des Etats.

Voici le résumé de l'esprit démocratique de l'empire :

« Je suis tout pour vous, et vous êtes tous pour moi. »

De même que la plupart des gouvernants de l'individualisme, Napoléon III était pourtant un homme honnête, bon et généreux; — ce sont les institutions romaines des économistes de la révolution et l'héritage césarien de son oncle, qui l'ont rendu l'instrument de l'ère d'exploitation populaire commencée depuis les premières années de son arrivée au pouvoir.

Les mots, **l'idée napoléonienne,** ont été répétés avec ravissement par les gogos de la Société issue de 1848, — c'est ainsi que les populations bénissent pres-

que toujours leurs bourreaux, leurs exploiteurs ou ceux qui les font massacrer sur les champs de batailles pour satisfaire leurs multiples ambitions.

Auguste Barbier a dit justement à ce sujet :

Le peuple ne se souvient que de l'homme qui tue avec le sabre et le canon.

Depuis la corruption de tous les services publics et des Sociétés financières par le dernier empire, il ne dépend plus des hommes au pouvoir de moraliser l'exploitation de l'homme par l'homme, base de toutes nos institutions; — exploitation qui se produit d'une façon de plus en plus démasquée au regard de la richesse publique : — Cette machine du mal ainsi organisée par le premier empire peut se changer par un retour aux traditions celto-gauloises, mais non s'amender.

L'équité et même la morale imposant en tout et partout de donner à chacun selon ses œuvres, je viens déclarer que : — Ce sont les principaux membres du gouvernement provisoire de 1848 par leurs agissements politiciens, qui ont rendu possible la regrettable situation gouvernementale actuelle, officiellement organisée à la tête de notre pays par les conseillers supérieurs du dernier empire, — dirigés par les ducs de Morny et de Persigny, Rouher, Mocquard, etc.

Voici la démonstration de ce que j'avance ci-dessus :

Depuis 1790, nos populations laborieuses pensaient

à la fédération professionnelle que nos pères étaient venus militairement fêter de tous les coins de la France, au Champ-de-mars de la Ville de Paris le 14 juillet 1790 :

Pleine de ce mémorable souvenir, la classe ouvrière de la capitale du monde civilisé debout sur les barricades de 1848, avait adressé au gouvernement provisoire ces paroles historiques :

Organisez le travail, le peuple de Paris a encore trois mois de misères au service de la République.

C'est alors que Ledru-Rollin, mais surtout Louis Blanc, furent délégués par le gouvernement provisoire pour faire échouer le beau et pacifique mouvement populaire de l'organisation du travail de 1848, et cela, par tous les moyens possibles : — Déjà, Lafayette et Talleyrand de Périgord, évêque d'Autun, avaient été délégués dans le même but par l'assemblée constituante de 1790 auprès des confédérés de toute la nation française; — afin de faire échouer et ramener à une simple théorie, le grand mouvement fédératif que les races celto-gauloises ont tenté d'accomplir à Paris au profit de leur indépendance par le travail organisé, le 14 juillet 1790 (1).

La mission de ces deux gouvernants provisoires

(1) Lafayette fut encore celui qui, quarante ans après, fit préférer la monarchie à la République au peuple parisien de 1830.

eut malheureusement un succès complet; sans ce succès, l'organisation du travail français aurait eu beaucoup de chances pour s'établir à la suite de la révolution de 1848 : — Bien au contraire, le grand mouvement populaire de la république professionnelle qui était dans tous les esprits intelligents de cette époque, fut escamoté peu à peu au profit de la politique, du politicisme et des politiciens à barbe d'alors :

1° Par Louis Blanc, au moyen du faux principe de l'égalité des salaires;

2° Par Ledru-Rollin, au moyen du suffrage universel des moutons de Panurge dont nous jouissons depuis ce temps-là;

3° Par Louis Blanc et Ledru-Rollin réunis, au moyen des ateliers nationaux au sein desquels se prépara la révolution des journées de juin 1848, laquelle noya dans le sang toutes et chacunes des revendications populaires du peuple des travailleurs français d'alors

Ce sont là les éminents services rendus au politicisme par Ledru-Rollin et Louis Blanc, en écrasant les aspirations sociales des races celto-gauloises; — ces services ont valu de magnifiques funérailles à ces tribuns romains en attendant que leurs statues ornent nos places publiques, afin que les travailleurs, toujours abusés, continuent à adorer et encenser ses plus perfides ennemis.

Pour terminer cette conclusion, je résume et répète que :

L'organisation de toutes les corruptions administratives et boursières des quarante dernières années, accomplies par le duc de Morny et ses collaborateurs sous le nom de : — **L'idée napoléonienne :** — Cette regrettable organisation, dis-je, a été rendue possible de février à juillet 1848, par l'étouffement des aspirations que le peuple Celto-Gaulois manifestait alors en faveur du travail et de la mutualité; — cet étouffement eut lieu grâce aux agissements des sectaires du droit romain nommés **Louis Blanc** et **Ledru-Rollin**.

Je suis loin de penser que ces deux hommes publics avaient conscience des immenses désastres qui ont résulté de leurs agissements politiques du 24 février au 15 mai 1848; — non, mais leur intention anti-humanitaire n'en est pas moins évidente : — Aussi, l'histoire inscrira sûrement et d'une façon définitive la relation des faits que j'ai résumé dans cette conclusion au débit de Ledru-Rollin et Louis Blanc, sur la page qu'ils occupent dans le livre des destinées.

Souvenons-nous bien à ce sujet que :

« Il faut que des scandales arrivent dans le « monde, mais malheur à celui par qui le scan- « dale arrive. »

17 Décembre 1882.

FINALE

LA LOI D'ORGANISATION

I

Exposé.

Tout dans la vie est organisation, cela veut dire que tout prospère par bonne organisation et tout périclite faute d'être bien organisé.

Cette principale loi de la nature dirige, précède, accompagne et protège toutes les créations, absolument comme la mère le fait pour son enfant ; cela signifie que : — L'organisation n'est pas seulement le complément indispensable de la vie générale, elle en est encore le rouage principal ce qui suppose le plus important participant.

De même que toutes les lois de la nature, celle d'organisation a trois personnes qui n'en forment qu'une seule.

1° **Organisation.**

2° **Pratique ou culture**

3° **Aménagement.**

La force, la fortune, le bien-être, enfin le bonheur vital sous toutes ses formes, sont les lunes ou satellites de la grande loi d'organisation de toute la nature.

L'homme n'est fort et en bonne santé que bien organisé corporellement.

L'homme en société ne peut être heureux que bien organisé professionnellement.

Exemple. — *Bien montée et organisée une machine à coudre produit des merveilles de travail; mais si ses divers organes étaient démontés, aucun ouvrier n'en pourrait rien tirer comme production industrielle; — notre machine sociale qui produirait pourtant des choses si merveilleuses, se trouve démontée comme la machine à coudre qui me sert ici d'image; — alors tous ses magnifiques organes se rouillent et se heurtent, enfermés qu'ils sont dans la boîte du système social de l'individualisme, au sein de laquelle ils sont devenus des éléments du mal lorsque la nature les a créés pour être exclusivement les éléments du bien.*

II

Historique de la loi d'organisation.

L'esprit des lois qui proclame la liberté individuelle se résume ainsi :

Tout ce qui glorifie et protège l'intérêt individuel est une vertu sociale.

Bien au contraire :

La loi d'organisation ne considère comme vertu pratique que les actes de l'homme accomplis dans l'intérêt collectif.

Or, comme chacun des hommes a sa part proportionnelle dans l'intérêt général collectif, il s'ensuit que l'équité la plus scrupuleuse constitue la qualité principale de la loi d'organisation, tandis que l'injustice la plus révoltante se secrète tous

les jours du règne de la liberté individuelle, sous l'influence duquel le fort, le riche et le malin écrasent ou peuvent écraser le pauvre, le faible et le simple.

Sous l'influence journalière de leurs besoins, les hommes sont obligés de s'organiser et de s'aider mutuellement afin de pouvoir les satisfaire convenablement et légalement. En s'organisant professionnellement pour mieux vivre, les hommes constatent donc leur raison d'être sur la terre, la cause de leur présence dans la vie ; enfin, la volonté principale de la loi de nature.

***

Organe signifie faire, agir, travailler ; ce terme vient du zend **vérez** et **varsta;** précédé du préfixe **Fra,** ce mot signifiait pécher c'est-à-dire mal faire. On voit que la sagesse des âges a entièrement renfermé la vertu active et protectrice de la nature dans l'organisation, puisque les premiers peuples civilisés font le péché de ce qui est contraire à l'esprit de l'organe.

« *Les fleurs et les feuilles sont les organes des végétaux* », nous dit la science.

Par ces motifs puisés dans la sagesse des âges, les hommes prévoyants veulent donner une solide organisation au travail et aux intérêts afin de les fortifier, comme le font les fleurs et les feuilles pour les plantes.

Mais les hommes légers, c'est-à-dire ceux qui substituent la poésie, le sentimentalisme et le politicisme des choses à leur culture ; — les hommes légers, dis-je, repoussent la divine organisation du travail pour la remplacer par la liberté

individuelle, c'est-à-dire par le despotisme inutile pour tous des riches, des forts et des malins.

De par toutes ses voies pratiques la nature nous crie : **L'Union fait la force ;** mais les sectes de l'économie politique prenant le contrepied des lois de la nature, les sectes, dis-je, ont organisé la division des intérêts.

Partout la nature est double ; par ce motif, elle permet le mal par respect pour la liberté individuelle malgré que cette liberté soit mal interprétée ; cela a lieu ainsi, parce que la liberté est une faculté essentielle aux sociétés humaines ; — Mais la nature se redresse presque de suite pour se conserver elle-même en dotant de la mort, — c'est-à-dire de la transformation, toutes les sociétés qui n'organisent pas leur vie par la pratique de ses lois créatrices.

Il en est de même pour les individus qui blessent peu à peu les lois de la nature par une existence antihygiénique.

III

Harmonie du Bien, du Bon et du Beau.

Afin d'obliger ses enfants à obéir à ses lois, la nature, en excellente mère qu'elle est, a attaché un plaisir à l'accomplissement de tous les devoirs qu'elle leur impose. Il faut organiser le fonctionnement du socialisme professionnel dans cet esprit et le progrès indéfini en découlera.

Le bien, le beau et le bon sont incarnés dans l'organisme humain; il ne s'agit que d'amener les hommes à se connaître eux-mêmes pour les obliger à pratiquer les divines vertus qui sommeillent en eux.

LE BIEN

Lorsque, dans un théâtre, un auteur inspiré tient ses auditeurs en haleine devant la narration du dévouement discret d'un homme pour sa famille, pour une femme, pour son pays ou pour ses semblables, alors les mouchoirs s'agitent, l'émotion est à son comble, et les spectateurs transportés d'admiration pour le dévouement désintéressé qui leur est si bien représenté, s'écrient de toutes les parties de la salle : **Ah! que c'est bien!**

Réflexion. — C'est sur cette tendance générale qu'il faut greffer l'organisation de la pratique des droits et devoirs des hommes.

LE BEAU

Le beau, c'est la splendeur du vrai, a dit Platon.

Ce disciple de Socrate me paraît s'être tiré à bien bon marché d'une question fort difficile à résoudre.

En premier lieu, on peut affirmer sans craindre d'être démenti qu'il y a beaucoup de choses vraies qui ne sont pas belles.

Par contre, tout ce qui est beau est essentiellement vrai, car le mensonge peut être rendu joli et agréable par l'art ou la science, mais il ne peut pas être véritablement beau.

J'incline plutôt du côté des penseurs qui affirment

que le beau c'est l'harmonie organisatrice; or, l'harmonie parfaite ne se trouvant que dans la nature, c'est donc la nature seule qui peut représenter le beau irréprochable.

En effet, le lever du soleil, la vue des montagnes, des bois, des jardins, de la mer, ainsi que toutes les autres merveilles de la création saisissent le cœur et l'esprit des hommes, qui s'en souviennent en travaillant et les prennent exclusivement pour modèles dans l'exercice des arts et métiers qu'ils professent.

1re Réflexion. — Lorsque les sociétés seront organisées professionnellement, l'homme jouira partout du bien pratique découlant des forces naturelles, à la seule condition d'obéir à la loi du travail.

2e Réflexion. — Dans l'harmonie universelle il n'a pas de théorie, tout y est pratique; aussi, l'homme organisera ses sociétés dans son esprit lorsqu'il s'inspirera exclusivement de notre éternel modèle : la nature.

LE BON

Le bon c'est le bien-être; c'est encore la santé qui résulte presque toujours d'une existence harmonieuse.

L'homme aimant le bien ne peut pas être égoïste et ne désirer le bon que pour lui seul.

Le bon est donc le résultat de l'amour du bien et de l'étude du beau.

L'amour du bien, en effet, aide au développement de toutes les productions afin de permettre aux hommes de se procurer mutuellement, par l'échange, tout ce qui est utile à la satisfaction de leurs besoins moraux et matériels.

L'amour du bon exige que l'homme exerce une profession qui soit avant tout de son choix, c'est-à-dire qui réponde non seulement à ses goûts et à ses tendances, mais encore à ses instincts et attractivités.

Dans la famille du travail, l'amour du bon guidera sûrement les études de l'homme, car la collectivité professionnelle a reçu de la nature le don exclusif de colporter et de faire rayonner l'émulation entre les fils de l'humanité.

Réflexion. — L'assurance du lendemain qui découlera pour tous les hommes laborieux de l'organisation professionnelle rendra les populations affables, affectueuses et sympathiques entre elles, par la tranquillité d'esprit que leur donnera cette sûreté.

Le règne du bien-être et du contentement général sera donc la conséquence obligée de l'organisation des intérêts producteurs.

Tout est famille dans la vie privée, générale et universelle, de par cette loi principale : Le

père doit diriger ses enfants dans les voies de la nature, en protégeant en tout et partout leur existence jusqu'à l'âge de raison; il en est de même du patron pour ses ouvriers, mais surtout pour les apprentis qui lui sont confiés. De par la même loi, l'État, qui est le père de famille des Sociétés, a l'obligation absolue de diriger l'organisation professionnelle entre les hommes.

IV

Profession de foi pour le journalisme du règne de la justice

La lettre ci-dessous a été adressée par moi au fondateur d'un journal socialiste, en réponse à une demande d'autorisation de s'inspirer de mes ouvrages pour la direction et la rédaction de cette feuille publique.

La communication suivante contenant le résumé de la raison d'être du socialisme professionnel, elle s'adresse naturellement et également à tous les journalistes qui vont embrasser les uns après les autres la grande cause de l'humanité.

> L'organisation professionnelle d'un pays peut se comparer à un tricot dont les mailles se soutiennent l'une par l'autre, depuis la première jusqu'à la dernière.

Paris, 10 décembre 1882.

Cher Compatriote,

Cette réponse à votre lettre du 7 courant constitue une profession de foi sociale.

Il y a longtemps déjà que le socialisme professionnel

a fait son entrée sur la scène du monde; cette large pensée organisatrice est dans toutes les consciences des hommes libres, c'est-à-dire dans les consciences de ceux qui n'obéissent pas aux ordres et inspirations des sectes; cette idée préoccupe donc vivement les esprits intelligents depuis nombre d'années.

J'apprends avec satisfaction son adoption définitive par vous, ainsi que votre projet de fonder un journal quotidien à petit format pour répandre la bonne nouvelle, c'est-à-dire pour publier les qualités du règne de la justice avec les moyens simples et faciles qui existent pour organiser son fonctionnement.

Vous êtes le premier, mais vous ne serez pas le seul à prendre la résolution de présenter la grande cause aux lumières de la discussion; beaucoup d'autres vous imiteront, que dis-je, presque toutes les autres feuilles vous suivront plus ou moins et peu à peu dans cette voie généreuse. En effet, le socialisme professionnel commence à s'imposer dans toutes les branches de l'activité humaine, comme étant le seul chemin de la paix et partant de la richesse sociale. Telle que je l'exprime dans mes ouvrages, cette foi s'infiltre petit à petit dans les classes productives, au fur et à mesure que l'on y constate mieux l'impuissance et même la perfidie de nos coutumes individualistes, érigées en lois et constitutions par et depuis les Droits de l'homme de 1791.

***

Vous me faites l'honneur de me demander quelques conseils pour la direction de votre rédaction dans l'esprit du socialisme professionnel ?

Voici ma réponse :

Vous avez trouvé et vous trouverez encore et toujours tous les conseils possibles que je puis vous donner sur cet intéressant sujet, dans mes différents livres d'économie sociale publiés et écrits depuis vingt années, dont je vous autorise à publier des parties dans votre journal lorsque vous le jugerez utile. Néanmoins, puisque vous invoquez mon expérience, je puis vous dire ceci :

Si mon opinion en la matière a quelque poids sur votre esprit, souvenez-vous qu'un bon socialiste professionnel doit toujours et désormais attaquer les institutions et jamais les hommes, parce que jamais les hommes n'ont été aussi bons ni aussi avancés qu'aujourd'hui, jamais non plus les institutions n'ont été aussi corruptrices en France que depuis le commencement du dernier Empire jusqu'à ce jour.

Il faut donc attaquer exclusivement l'ennemi du genre humain dans la personne du système social de l'individualisme.

Vous avez un large sujet à traiter jour par jour, puisque l'individualisme de nos institutions déteint fatalement par toutes les lois qui en sont imbues, sur tous

et chacun des événements publics et journaliers de notre temps.

***

L'individualisme était également l'âme de l'ancien régime, puisque les nobles privilégiés de cette époque, descendants des conquérants Germains qui ont conquis la Gaule dans les premiers siècles de notre ère, les nobles de l'ancien régime, dis-je, possédaient presque tous les territoires de la France comme biens particuliers, ainsi que les droits féodaux que leurs ancêtres s'étaient donnés au moyen-âge, lesquels accompagnent à peu près partout la propriété exclusive du sol.

Heureusement pour la France que :

La sauvagerie de l'individualisme absolu de l'ancien régime a été atténuée par les corporations professionnelles d'arts et métiers, lesquelles administraient les intérêts communs dans tous les bourgs et villes de France.

La seule raison d'être de la grande Révolution française a été l'abolition de la féodalité, représentant l'individualisme complet avec toutes ses conséquences morbifiques :

Une grande loi de la nature commande que le mal soit détruit par le mal; sans cette loi intelligente, le mal ne se détruirait presque jamais, puisque le bien n'est que constructeur, mais nullement destructeur; cela explique pourquoi et comment les corps d'arts et mé-

tiers qui étaient une institution du bien, ont vécu six siècles en bonne intelligence avec la féodalité, qui était une institution peut-être utile et nécessaire pour un temps, mais qui était réellement une institution du mal. Or, comme le mal ne peut se guérir que par le mal, les physiocrates de la Révolution acceptant le rôle de bourreau pour le compte des lois de la Nature, enfin révoltées ; les hommes de 1792 et 1793, dis-je, ont pris et acheté à vil prix les biens des grands seigneurs français, après que le pays entier eut anéanti les droits féodaux dans la nuit du 4 août 1789.

Les biens nationaux furent enlevés à leurs détenteurs exactement comme les ancêtres des seigneurs féodaux les avaient pris autrefois aux propriétaires gallo-romains, mais par des moyens en apparence plus légaux.

***

Une fois cette nouvelle spoliation commencée en 1792 et 1793, les conventionnels déclarèrent la guerre aux quatorze puissances européennes ; ils envoyèrent donc les populations laborieuses de nos pays sur les champs de batailles, afin de pouvoir se partager tranquillement et légalement la curée féodale par des ventes régulières, qui leur adjugeaient les biens nationaux à eux et aux leurs à des prix le plus bas possible ; de plus, le montant de ces ventes se payait en assignats hypothéqués sur lesdits biens nationaux. Chacun sait que

les assignats ont eu une valeur très passagère; **voici un exemple :** L'État donnait quelquefois pour cinq cent mille francs d'assignats contre quelques mille francs de marchandises ; alors, le propriétaire de ces assignats pouvait parfaitement acheter pour une vingtaine de millions de biens nationaux *(valeur actuelle)* avec ses cinq cent mille francs de mauvais papiers.

C'est à peu près par des moyens de ce genre que presque toutes les fortunes se sont faites avec les biens nationaux ; lesquels auraient pourtant dû retourner aux populations laborieuses.

« *On peut se faire une idée des fortunes acquises dans* « *ce genre-là par celle du fournisseur Ouvrard, qui,* « *en* 1804, *pouvait perdre sans ébranler son crédit les* « *terres de Preuilly, d'Azay avec une forêt de sept mille* « *arpents, les domaines de Châteauneuf, Saint-Gratien,* « *de Villandry, Saint-Brice, Marly, Luciennes, la moitié* « *de quatre-vingts fermes près de Cologne, louées six* « *cent mille francs par an, cinq maisons rue de la Chaus-* « *sée-d'Antin et rue de Provence, une maison place Ven-* « *dôme, l'hôtel de Montesson, etc.; — ce n'était là qu'une* « *toute petite partie de ce que cet homme bourgeois avait* « GAGNÉ *en fournissant les armées et en tripotant sur les* « *biens nationaux.* »

(Extrait du Journal le Prolétaire *du* 17 *juillet* 1882, *déjà reproduit dans ma précédente brochure).*

On voit que les hauts spéculateurs sur les biens na-

tionaux sont les chefs d'école des grandes sociétés financières de ces temps-ci.

Instruction. Sous l'ancien régime, les biens territoriaux de toute la France étaient dans les mains d'environ deux à trois mille familles nobles de tous les rangs, y compris la famille royale et les communautés religieuses qui en possédaient à peu près le tiers. Une fois les biens territoriaux de la France changés de propriétaires, de 1792 à 1804, ils se retrouvèrent encore et à nouveau dans les mains d'environ trois mille familles bourgeoises, qui étaient celles des physiocrates de la Révolution et de leurs amis, comme cela peut parfaitement se constater au moyen des inscriptions hypothécaires du temps. Alors, arrivés en 1802 ou 1804, ces derniers propriétaires se dirent avec raison à peu près ceci :

« **Ce que nous avons acquis plus ou moins légalement et qui appartenait aux trois mille familles de la noblesse, pourrait parfaitement nous être repris au moyen des indemnités minimes des prix d'achats, et cela, par un nouveau gouvernement de l'ancien régime.** »

***

Se basant sur ce raisonnement, les nouveaux titulaires des biens territoriaux se mírent pendant une

dizaine d'années à morceler à l'infini leurs biens, en les vendant avec beaucoup de temps pour payer à tous les paysans français ayant un peu de responsabilité. Les bandes noires ont continué à agir de même pendant cinquante ans après les acheteurs de biens nationaux ; par ce moyen et au bout d'une dizaine d'années, c'est-à-dire en 1814, les trois mille propriétaires environ de la Révolution s'étaient déjà multipliés en cent cinquante à deux cent mille, si bien que la Restauration ne put pas reprendre ni racheter les biens de ses nobles pour reconstituer la vieille féodalité. Les nobles rentrés et le clergé durent se contenter simplement du fameux milliard des émigrés qui a tant fait crier.

Le bien est donc résulté ici du mal comme le veut la loi de nature ; mais ce sont les payements à longs termes de toutes ces ventes qui ont constitué peu à peu l'aristocratie bourgeoise de l'argent dans les familles des premiers acheteurs des biens nationaux, leurs alliances et leurs héritiers. On sait que cette aristocratie de l'argent s'est considérablement développée à partir du dernier Empire, grâce aux chemins de fer, aux Sociétés financières et aux spéculations sur les terrains à bâtir.

***

Puisque vous avez le goût et le temps de lire et étudier mes ouvrages économiques, vous aurez, en repassant la troisième édition du bilan financier,

d'excellents sujets de critiques à y puiser pour faire ressortir l'excellence du socialisme professionnel. Cet ouvrage constate que, après avoir exploité les biens nationaux, les sectes politiques et économiques se sont mises peu à peu à exploiter le peuple français par les impôts, au moyen d'un ensemble de lois qu'elles ont votées et fait voter ensuite à cet effet.

Permettez-moi de vous présenter une comparaison entre la fédération professionnelle et la conspiration journalière des sectes, à propos de leur conquête législative du peuple français.

Comparaison. — La corporation ou famille du travail représente le groupement des hommes par spécialités professionnelles.

Comme tout ce qui existe dans la nature, le groupement professionnel a pour but de développer les intérêts communs à tous. Tout en protégeant complètement et absolument les fortunes de tout le monde, le principe corporatif augmente surtout les intérêts du grand nombre, parce que sa base est son moyen d'action **c'est le travail**, toujours comme dans le reste de la nature.

Bien au contraire.

Le règne des sectes constitue le groupement de quelques hommes, lesquels se dotent de prétendus droits communs qu'ils s'arrogent en corps, pour gouverner les intérêts de tous à leur profit.

En tous les temps, l'on se met d'une secte ou d'une spécialité de l'une des trois grandes sectes (*politique, scientique et religieuse*), comme l'on se met d'une profession.

Cela est si vrai qu'à la fin du dernier Empire, voyant les places, pensions et bénéfices de toute sorte dont étaient dotés les partisans déclarés du bonapartisme, on disait partout :

« **Le bonapartisme n'est pas un parti, c'est une profession.** »

On peut en dire exactement autant des politiciens soi-disant républicains qui sont aux affaires depuis la chute des bonapartistes ; — quoi qu'il en soit.

Le développement exagéré de l'exploitation de la richesse publique au profit des sectaires du dernier Empire vient d'un mot célèbre de Guizot à ses électeurs censitaires, auxquels il a dit :

« **Enrichissez-vous.** »

Dans la bouche du ministre d'un gouvernement individualiste, ce mot glorifiait réellement l'exploitation du pays par les impôts au profit des sectes et des sociétés financières; enfin par tous les moyens producteurs des calamités politiques à une échéance quelconque.

Le socialisme professionnel dit aussi aux populations **enrichissez-vous**, mais il recommande cela à tout le

monde au lieu de ne s'adresser qu'aux sectes ,comme Guizot l'a fait. — Du reste, vous avez connaissance des moyens pratiques du socialisme professionnel recommandés aux populations pour s'enrichir très vite par le travail organisé ; car ces moyens se trouvent expliqués dans ma dernière brochure ayant pour titre :

Causes et conséquences de la grève du faubourg Saint-Antoine, — que la reproduction de cette lettre termine.

***

Comme renseignements, voici le résumé de la question de l'exploitation financière du pays, fondée en 1791, par les sectes privilégiées et le fonctionnarisme.

La France d'aujourd'hui, en pleine paix, en est arrivée à fournir en pâture à ses sectes le chiffre monstrueux de **six milliards cent cinquante millions de francs par an**, y compris les budgets des départements et des communes ; mais ce chiffre fantastique flanqué peu à peu de **vingt-cinq milliards de dettes,** ne suffit même plus aux appétits de plus en plus grands des entourages des grands corps administrateurs de l'Etat. Si vous voulez vous bien renseigner à ce sujet, lisez un excellent article de M. Auguste Vitu sur le numéro du 1er décembre courant du journal *le Figaro*. Ce savant article intitulé **Le Déficit,** démontre clair comme le jour par des chiffres que la débâcle financière de notre malheureux pays est proche

grâce aux dépenses extraordinaires, lesquelles ont remplacé les fameux virements du dernier Empire.

Si la France vivait sous le règne des corporations professionnelles, sept cents millions de francs pour l'Etat et treize cents millions de francs pour les départements et les communes suffiraient largement pour payer les frais généraux et les travaux de tout le pays *(sauf les intérêts de la dette)*, parce que sous ce régime bienfaisant personne ne peut dilapider, car ce sont les gens riches ou retirés des affaires qui remplissent presque gratuitement les fonctions publiques sous le contrôle syndical et amical des familles du travail. En cet état, il resterait plus de quatre milliards par an pour éteindre les dettes du pays et jeter peu à peu les sommes que doit la France dans le travail national; racheter petit à petit les chemins de fer pour donner les transports presque gratuits à toute l'activité française; puis, garantir le lendemain de tous les travailleurs laborieux, etc., etc.

***

Les sectaires ne produisent rien de ce qui est utile à l'existence de leurs semblables, ils sont simplement les parasites des sociétés par les administrations, dans lesquelles on ne s'occupe aucunement de protéger le travail.

Tandis que les travailleurs produisent tous les jours

la manne du peuple éternel, ce dernier était le dieu Adonay de Moïse.

Explication : la manne est tout simplement le produit **des mains du peuple** au moyen duquel, lorsque le travail est largement organisé, l'humanité satisfait tous les jours les multiples besoins de ses enfants. C'est la principale raison scientifique pour laquelle il faut travailler ardemment à l'avènement du règne de l'humanité, qui est le socialisme professionnel, et chercher à détruire par tous les moyens possibles les sectes, qui empêchent encore et toujours l'accomplissement de la féconde **unité** du peuple éternel.

Par cette courte explication, on voit clairement pour quel motif les sectaires du schisme de Juda ont fait de la divine **manne** de Moïse, une substance tombée du ciel pour nourrir un peuple de fainéants. Bien au contraire, le peuple hébreu a été grâce à Abraham et à Moïse, le peuple le plus producteur de la terre; c'est la seule raison pour laquelle il a été emmené en servitude par les Assyriens, les Babyloniens, les Egyptiens, etc., pour en faire leurs ouvriers.

En un mot, **la manne** de Moïse était tout simplement l'organisation du travail **des mains** par la tribu ou corporation professionnelle.

Un autre véritable savant, Jean de La Fontaine, nous a donné un magnifique exemple de l'infériorité pratique des sectaires de tous les temps, au moyen de sa fable

intitulée : **Le marchand, le gentilhomme, le pâtre et le fils du roi.**

***

Par ces divers motifs :

1° Le mot d'ordre du socialisme professionnel est : **Mort aux sectes,** parce que la secte travaille exclusivement pour les intérêts de quelques-uns contre ceux de tous.

2° Le mot de ralliement du socialisme professionnel est : **Vive la famille industrielle,** parce que cette famille qui est le corps d'art et métier, travaille pour les intérêts de tous au moyen des forces productives de chacun décuplées par l'obligation de l'instruction professionnelle, c'est-à-dire par l'apprentissage organisé ayant pour base le dessin et la comptabilité.

La corporation professionnelle fonctionne également bien avec tous les régimes; néanmoins, la République s'accorde mieux que la monarchie avec le gouvernement professionnel des intérêts communs. Cela a lieu ainsi, parce qu'en République il n'y a pas de clavette à casser par la révolution comme cela a lieu dans les monarchies, lorsque le roi ou l'empereur tient à se mettre carrément en travers des vœux du pays.

En résumé, la corporation professionnelle étant en quelque sorte la ménagère des sociétés, elle peut vivre sous tous les gouvernements dont elle forme l'égide protectrice en même temps que la vache laitière. Mais,

si les constituants de 1791 se sont empressés de se débarrasser des corps d'arts et métiers, c'est que ces centres d'économie sociale les gênaient pour s'emparer des biens de la noblesse, ainsi que de la gérance de la fortune publique de la France comme je l'ai démontré irréfutablement plus haut.

Cette gérance des deniers des autres dont les économistes de la première Constituante sont parvenus à se faire cadeau, est bien faite pour soulever l'indignation des hommes libres et de bonnes mœurs. Voilà pourquoi l'apostolat du socialisme professionnel vous impose l'adoption entière du mot d'ordre des hommes libres et de bonnes mœurs que je vous rappelle ci-dessous :

Mort aux sectes.

Aussi bien celles des politiciens des bas fonds de la société que les autres.

Mais lorsque les sectaires de toute la France seront devenus les citoyens professionnels du pays, la richesse, le bien-être, le contentement et la tranquillité augmenteront peu à peu les chances de l'existence pour chacun d'eux, et ils verront clairement dans un délai relativement très court que : La Nature ne donne le vrai bonheur à ses enfants que lorsqu'ils sont tous réunis à sa table, selon leurs mérites, c'est-à-dire

selon les intérêts que chacun représente dans la société par le travail, le talent, enfin par l'héritage.

En plaidant tous les jours pour l'assurance du lendemain des travailleurs vous ôterez à la révolution sa raison d'être et vous tuerez les sectes, puisqu'elles ont pour but principal de détourner, au profit de leurs sectaires, les revenus publics utiles pour garantir les producteurs laborieux de la misère.

En un mot, si votre journal est bien fait, c'est-à-dire si vous vous entourez de spécialistes savants, convaincus et de bonne volonté, vous aurez un immense succès; parce que votre feuille intéressera vivement tous les producteurs grands et petits, c'est-à-dire les industriels, commerçants, propriétaires et travailleurs; et cela, au moyen de l'énoncé journalier des lois naturelles, mutuelles et organisatrices de l'émancipation humaine, tout en leur donnant les détails anodins des nouvelles du jour, aussi bien que le *Petit Journal*, par exemple, peut le faire.

Veuillez agréer mes souhaits de bonne réussite.

J.-P. Mazaroz.

POST-SCRIPTUM

La politique n'existe que grâce aux discordes des citoyens et des classes de la Société.

Le seul danger du socialisme professionnel existe dans la politique, en un mot : — La politique est une profession, de par laquelle tous les intérêts de la Nation sont dans les mains d'un petit nombre d'individualités appelées — **chefs des administrations publiques :** — Ces chefs et leurs premiers employés forment une espèce de franc-maçonnerie dont les titulaires se passent la rhubarbe et le séné depuis quatre-vingt-dix ans, et cela tour à tour. — Cette situation explique la difficulté insurmontable que rencontrent les honnêtes gens qui passent de temps en temps au pouvoir suprême, pour se débarasser d'un ou de plusieurs de ces chefs avant l'âge de la retraite ; jusqu'ici, l'émondage administratif a été impossible, à moins de procès scandaleux dans le genre de celui de Despans-Cubières, Teste et autres.

Cette situation explique également pourquoi les chefs administrateurs du dernier Empire sont encore tous dans les hautes fonctions de l'Etat, et cela, malgré la réprobation publique ; enfin, lorsqu'un honnête homme arrive dans cet antre de dilapidation, il faut qu'il laisse faire ou fasse comme les autres, — à moins que sa position élevée et indépendante ne lui permette de conserver ses doigts vièrges de cette bourbeuse triture.

La première et plus grande qualité du règne des collectivités (qui sera démontrée irréfutablement lorsque ce règne sera arrivé aux affaires) consistera à mettre l'administration de toute la fortune publique dans les mains de ses propriétaires, c'est-à-dire dans celles des groupes professionnets de toute la nation fédérés entre eux : — La fortune publique sera ainsi soustraite d'un seul soup et définitivement à l'exploitation des sectes et des sectaires; — alors, le pouvoir public aura cette légende pour en-tête :

« Chaque citoyen a le droit de participer à « l'administration générale de la fortune na- « tionale dans la juste proportion des intérêts « qu'il possède dans la société par son travail, « son talent et ses héritages. »

A ce moment, mais pas avant, le pillage de la fortune publique cessera comme par enchantement; et les milliards dilapidés ou mal employés annuellement, seront accordés exclusivement alors aux développements du bien-être et de la richesse de chacun des citoyens par le travail, les besoins et les intérêts organisés. Lorsque le règne de la justice sera arrivé, les dilapidateurs présents, passés et nouveaux participeront au bien-être et à la richesse générale du pays, mise ainsi entièrement en valeur. Cette situation sera bien préférable pour les fonctionnaires que de rester les destructeurs lents, mais certains, du patrimoine national.

il ne faut pas oublier à ce sujet que :

Lorsqu'un ver s'introduit dans une pomme ou dans un autre fruit, il marche en rongeant depuis la peau jusqu'au cœur oû il se loge

commodément; il suce donc les sucs et mange à peine gros comme une aiguille de bas de la chair du fruit; mais l'introduction de cet agent étranger pourrit peu à peu la pomme entière. C'est là l'image exacte du fonctionnarisme dans notre nation; en effet, l'introduction d'administrateurs étrangers au travail national dans la pomme française, dévore une partie du fruit de nos labeurs et pourrit le reste.

La politique existe donc dans les sociétés modernes comme un domestique voleur dans une famille dont il abuse de la confiance. Ces quelques mots expliquent pourquoi, en tous les temps, les hommes politiques ont cherché à assimiler à la direction physiocratique des nations, toutes les doctrines qui se sont produites à chacun des âges de l'humanité. Je désire vous rappeler simplement ici ce qui s'est fait dans ce sens contre la religion du travail des premiers peuples grecs, les tribus professionnelles d'Abraham et de Moïse, les doctrines sociales du grand réformateur de Nazareth, les corps d'arts et métiers de la nationalité française, etc., etc. Mais puisque vous embrassez la grande cause de l'humanité, je viens vous signaler encore une nouvelle tentative de la politique contre mon œuvre en faveur de l'établissement de la République professionnelle, et cela afin de vous prémunir, car il vous arrivera certainement bien des choses, sinon dans le même genre, mais au moins qui auront le même but.

Voici de quoi il est question :

Un écrivain de talent, M. Louis Pauliat, me paraît depuis nombre d'années un disciple ardent de ma foi sociale, si j'en crois les nombreuses lettres qu'il m'a écrites sur ce sujet intéressant et les conversations que nous avons eues bien souvent à ce propos ; — néanmoins, depuis dix-huit mois environ, il me semble voir tourner un peu M. Pauliat au politicisme ; pensant le ramener au bercail j'ai légèrement critiqué une de ses publications qui avait cette odeur, — pages 86 et 87 de mon livre intitulé **les Cabales de la politique et des politiciens laïques et religieux**. — En définitive, M. L. Pauliat vient de faire paraître dans le numéro du 15 décembre courant de la *Nouvelle Revue*, un article intitulé **Traditions des cahiers électoraux**. — Dans cet article, M. Pauliat s'assimile dans une assez large mesure la principale base de mes ouvrages sur le socialisme professionnel ; et cela, en la présentant au public comme un nouveau moyen politique légué par le moyen-âge aux néophytes modernes, pour la continuation de la servitude des populations productives sous le joug du fonctionnarisme politique.

Voici la lettre de par laquelle M. L. Pauliat sollicite mon *quitus* de cette maraude dans mon verger moral.

Mon cher Monsieur Mazaroz,

« Je vous fais envoyer le numéro de la *Nouvelle* « *Revue* qui paraît demain soir, dans lequel vous trou- « verez un article signé de moi. Il s'agit de ce moyen âge

« dans les institutions duquel vous avez confiance et « avec raison. Lisez donc ces 44 pages, je suis sûr « quelles vous plairont. Vous rendriez service à la cause « que je soutiens et qui est également la vôtre; je vous « prie, après avoir lu cet article là, d'en envoyer votre « appréciation à l'administrateur de la *Revue* et en même « temps de prendre un abonnement de six mois ou d'un « an. Ce n'est pas une dépense appréciable pour vous. « D'autant plus que je dois parler des anciennes corpo- « rations de la France, au moyen âge, à la renaissance « et avant la Révolution, et que j'aurai par là l'occasion « de vous citer. Mais comme ces idées sont nouvelles « aujourd'hui, quoique très anciennes, il n'est pas mau- « vais que l'opinion des personnes de surface comme « vous viennent les appuyer en montrant qu'elles y « prennent assez d'intérêt pour s'abonner au recueil qui « s'en occupe.

« Tâchez donc, je vous prie, de lire mon article de « suite, afin que dans les quelques jours de loisir que « cet article va me faire nous en puissions causer, en « allant vous serrer la main vers cinq à six heures du « soir, ou samedi, ou dimanche, ou lundi, si je vais vous « voir l'un de ces trois jours comme j'en ai l'intention. « Votre lettre au journal *le Temps* à propos de la Grève « a produit un grand effet.

Votre bien dévoué. *(Signé)* Louis Pauliat.

14 décembre 1882.

Je répondis de suite que je ferais ce que me demandait M. Pauliat, puisque cela lui était agréable, — mais lorsque j'eus lu l'article sur les traditions des cahiers électoraux, je vis clairement là une importante tentative consciente ou inconsciente de cet écrivain contre les traditions de la République professionnelle, qui représente les éléments constitutifs de la grande race celto-gauloise à laquelle nous appartenons tous.

Alors, j'écrivis la lettre suivante à M. L. Pauliat.

Paris, 24 décembre 1882.

Cher Monsieur Pauliat,

J'ai reçu votre ettre du 14 courant dont je vous aî immédiatement accusé réception; puis, le numéro de la nouvelle revue que vous m'annoncez, dans lequel je trouve votre article sur les *Traditions des cahiers électoraux.*

Cet article est écrit clairement et d'une façon distinguée, bien que j'y trouve, comme toujours, votre style un peu doctoral; — je veux dire que vous allongez beaucoup, à mon sens, l'énoncé de votre sujet dont vous noyez un peu le fonds en le sacrifiant à la forme, qui est, du reste, fort remarquable : — De plus, votre article sur les traditions des cahiers électoraux est entièrement calqué sur l'esprit de mes ouvrages économiques, mais surtout sur la préface de la deuxième

édition de mon histoire des corporations françaises d'arts et métiers (*Germer-Baillière, éditeur*, 1878.)

Mes ouvrages, cher monsieur, sont bien publiés pour répandre l'idée de l'émancipation sociale par le travail organisé, — idée qui constitue le génie de la race celto-gauloise ; — aussi, je ne trouve pas mauvais que vous ainsi que d'autres y puisent à la condition d'en développer la pensée ; — mais je vois un grand danger à ce que vous n'indiquiez pas les sources où vous empruntez, comme vous le faites dans l'article duquel je vous parle ; en effet, vous voulez appliquer exclusivement à la politique l'esprit essentiellement corporatif et professionnel de la grande race celto-gauloise, ce que vous n'auriez pas pu faire si vous ne vous étiez pas donné, dans votre article sur les *Traditions des cahiers électoraux*, comme ayant trouvé les deux conceptions politiques qui se partagent actuellement les esprits en France, ainsi que le dit le journal *la France* du 18 courant en rendant compte de votre article, savoir :

1° La conception celto-gauloise ;

2° La conception césarienne, fille du droit romain, qui régit exclusivement la France depuis 1791.

La conception celto-gauloise, sachez-le, représente la **République professionnelle**, laquelle est purement socialiste et corporative, mais point du tout politique

comme vous semblez vous efforcer de le démontrer dans les 44 pages de votre article.

Bien au contraire, la conception romaine infusée dans les Pandectes et Institutes de Justinien, sur l'esprit desquels toutes nos lois sont faites, — la conception romaine, dis-je, constitue la République césarienne sous laquelle nous vivons encore, — République qui n'aurait pas à s'amender en quoi que ce soit si un coup d'Etat amenait à sa tête un César quelconque :

Notre République est donc celle du Directoire que vous semblez vouloir continuer, en modifiant légèrement son étiquette : — Je vous prie de lire à votre tour la conclusion d'un volume que je vous adresse et dans laquelle j'ai inséré cette petite correspondance, afin d'éviter toute confusion au public ; — cette conclusion contient justement, dans la pratique contemporaine, — la différence fondamentale qui existe entre les deux **conceptions,** l'une politique et l'autre sociale, qui se nomment **celto-gauloise** et **romaine.**

Le but politique que vous avez donné aux traditions celto-gauloises, qui ne sont que socialistes dans leur essence, — m'oblige à réclamer une rectification de la part des journaux que je connais pour avoir rendu compte de votre article sur les traditions des cahiers électoraux, savoir :

1° Le journal la *France* du 18 décembre 1882 ;

2° Le journal le *Radical* du 19 décembre 1882;
3° Le journal la *Vérité* du 19 décembre 1882;
4° Le journal l'*Union* du 20 décembre 1882;
5° Le journal le *Figaro* du 20 décembre 1882;
6° Le journal la *Liberté* du 25 décembre 1882.

Vous m'auriez évité ces ennuis et à vous aussi, si vous aviez, comme votre devoir et les convenances vous le prescrivaient, soumis votre étude au chef d'école duquel vous vous inspirez depuis si longtemps. En résumé, je vous engage à penser un peu plus souvent à cet axiome de la sagesse des âges :

Tel brille au second rang qui s'éclipse au premier.

Malgré ce petit contre-temps, je vous prie, néanmoins, d'agréer mes biens cordiales salutations.

J.-P. MAZAROZ.



RÉFLEXION

Il est hors de doute, pour moi, que M. L. Pauliat a cédé à la pression d'un ou de plusieurs des conspirateurs politiques de notre état social ; je crois cela parce que : — Ces spéculateurs sous lesquels les sociétés humaines se momifient en ce moment ne voient pas, sans une certaine inquiétude, l'immense mouvement qui se produit par toute la France

depuis quelques années en faveur de la renaissance de l'organisation professionnelle de notre laborieux pays :

Ce n'est certes pas les articles de journaux et revues qui changeront ou annuleront, si peu que ce soit, ces tendances et aspirations de nos populations celto-gauloises vers la République professionnelle, non ; — mais les politiciens veulent essayer encore une fois de faire tourner à la politique toutes et chacune des aspirations socialistes de notre pays, les politiciens font cela parce que ces exploiteurs des peuples voient clairement que le **Laocoon** (1) français et ses fils sont prêts à se débarrasser enfin des étreintes et piqûres venimeuses des gros serpents de la politique, lesquels enveloppent, ruinent, corrompent et étouffent chacune des généreuses aspirations et productions des populations celto-gauloises de la France.

J'espère toujours que M. Pauliat sera l'un de ceux qui m'aideront à débarrasser le Laocoon français et ses fils des

(1) Le Laocoon et ses enfants étouffés par les serpents de Ténédos, constituent le symbole du peuple grec primitif qui a longtemps lutté contre les politiciens ; — lesquels ont fini par détruire la religion du travail des premiers Grecs, organisation professionnelle qui les avaient rendus riches, forts et savants en tous les arts et sciences : — L'antiquité a représenté Laocoon et ses fils comme d'illustres Troyens, parce que cette ville fut le dernier rempart du peuple hellène, dont la liberté professionnelle expirait sous les coups des rois politiciens des provinces grecques.

Les hommes politiques ou diplomates des rois grecs se tenaient dans l'île de Ténédos, située sur la mer Egée, près de l'antique ville de Troie, en attendant l'issue du siège dont ils réglèrent la fin en décrétant le massacre et la mise en esclavage des habitants qui en échappèrent.

La belle Hélène, renfermée dans Troie assiégée, est encore un symbole de la nation Hellénique du travail organisé, laquelle nation se défendait dans la dernière ville restée fidèle à la vieille République professionnelle, fondée par les peuples pélages et continuée par les Hellènes leurs anciens vainqueurs.

formidables serpents opportunistes qui le torturent, — et cela, comme cet homme de lettres semblait y être bien décidé autrefois.

Du reste, le peuple français est tout prêt, tant du côté des patrons que de celui des ouvriers. — Voici un exemple saisissant que nous en a donné la colonne patronale de l'ameublement du département de la Seine :

Au cours de la séance générale du 27 octobre 1882, dans laquelle les maîtres de toutes les spécialités de l'ameublement de Paris s'étaient réunis rue des Arquebusiers, chez MM. Janselme et Godin; — et devant cinq cents des plus gros patrons de la profession, l'un d'eux au milieu d'un éloquent appel à la conciliation professionnelle, fit la déclaration suivante aux applaudissements frénétiques de toute l'assemblée :

« Nous, messieurs, les représentants du tra-
« vail français, qui méprisons si profondément
« la politique.....

De même que celui antique, on voit que le Laocoon français se prépare à lutter contre les gros serpents venimeux du politicisme.

V

LE CÉSARISME ET LA RÉPUBLIQUE PROFESSIONNELLE

On doit considérer comme étant en enfance, un peuple qui n'administre pas lui-même et corporativement, les intérêts de ses cités et de son Etat.

La noble déclaration qui termine le sous-chapitre avant celui-ci, motive l'explication suivante :

C'est toujours à la suite d'une plus ou moins grande corruption de mœurs privées ; — qu'un peuple se laisse facilement dépouiller de son organisation professionnelle par les intermédiaires qu'il a eu la faiblesse de se laisser imposer : — Mais lorsqu'une nation a perdu ses corps d'arts et métiers, elle est d'ores et déjà sous le coup du césarisme et l'arrivée de cette grande infirmité des peuples n'est plus, pour elle, qu'une affaire de temps c'est-à-dire d'occasion.

***

Il y a des savants et des faux savants, des bonshommes et des faux bonshommes, des braves et des faux braves, des ouvriers et des faux ouvriers, etc. ; — de même il y a des vrais Césars et des faux que l'on appelle des Césars en carton : — Pour ne pas

remonter trop haut je commence à citer Alexandre le Grand, vrai César motivé par la décadence de l'organisation professionnelle des Grecs, des Hébreux, des Chaldéens et des Assyriens de son temps : — De même que les vers arrivent toujours à dévorer les troncs d'arbres et autres corps qui se corrompent; — de même, Alexandre et ses troupes se sont abattus sur les puissances d'Asie de l'époque, ont dévoré leurs fortunes, massacré leurs habitants et ravi leur liberté.

***

Les faux Césars succèdent généralement aux vrais de par la loi naturelle, qui donne souvent des inintelligents pour fils aux spéculateurs heureux du commerce, des affaires et de la propriété : — Aussi, les successeurs d'Alexandre le Grand furent des faux Césars; — ils pillèrent simplement avec leurs légions, les peuples et les Etats conquis par Alexandre de Macédoine ; — mais aucun des successeurs de ce souverain ne fit souche par d'utiles institutions, — lesquelles semblaient devoir être le complément de leur situation élevée.

***

Il en fut exactement de même pour Jules César qui donna son nom au type césarien : — Le fils d'Aurélia fut tué, surtout, pour s'être spirituellement moqué des exploiteurs effrontés de la République romaine d'alors;

— malgré ses mérites, ce soldat heureux subit la loi et eut des médiocrités criminelles pour successeurs, — chez lesquels l'odieux ne le cédait qu'à la vie licencieuse.

Chacun des Césars modernes nous présente, avec ses successeurs, la constatation de la même loi que je signale ci-dessus à mes lecteurs ; — loi qui gouverne et fait tourner au progrès la haute et basse comédie humaine.

***

1° Clovis était un vrai César; — aussi, il eut les rois fainéants pour successeurs.

2° Charlemagne doit également être compté pour l'un des plus importants Césars gaulois ; or, des faux grands hommes lui succédèrent et gaspillèrent ses conquêtes, en exploitant encore davantage les peuples vaincus.

3° Louis XIV etait évidemment un vrai César moderne dont l'autorité écrasante a été préparée par les Valois de la renaissance du droit romain : — Ce souverain a une grande ressemblance morale avec Alexandre le Grand ; — selon l'habitude, ses successeurs furent des hommes efféminés et destructeurs de la puissance qu'il attacha à sa couronne.

4° Napoléon Ier peut être cité comme le plus grand César qui asservit la France : — Le succès de son coup d'Etat de Brumaire fut motivé par l'anéantissement des

corps d'arts et métiers ; — puis, par la corruption gouvernementale du Directoire qui en fut la suite logique.

***

Après Louis XVIII et Charles X derniers successeurs de la lignée césarienne de Louis XIV, nous rentrons sous la domination des Césars de pacotille, successeurs du vrai qui s'appelait Napoléon Ier.

Les vrais Césars sont accomplisseurs de conquêtes et les faux sont fatalement les exploiteurs des peuples qu'ils gouvernent, soit législativement, soit par le fer et le feu : — C'est ainsi que se présentent à l'histoire Napoléon III et M. Léon Gambetta : — Le premier est évidemment le pastiche du comédien politique Auguste, successeur de J. César ; quant au second, il est le Vitellius de Napoléon Iee sans aucune contestation sérieuse possible.

La France périclite donc, non seulement par le droit romain ou politicien, mais encore par nos imitateurs des empereurs romains.

***

Ces deux derniers faux Césars ont tous les défauts de leur chef d'école et aucune de ses qualités : — Ils ont eu également les vices des despotes que l'histoire entière nous montre ; — La similitude qui existe entre Napoléon III et Gambetta est frappante ; — aussitôt nommé

président de la République et dans le premier conseil des ministres qu'il présida, l'histoire nous raconte que Louis-Napoléon tira un petit papier de sa poche de gilet, le déploya ; puis lut à haute voix une déclaration générale de guerre à toutes les puissances d'Europe ; — les ministres jetèrent des cris de paon et Lanjuinais, l'un d'eux, en tomba de son fauteuil sur le parquet.

Animé de la même préméditation, aussitôt descendu de ballon et arrivé dictateur à Tours, M. Léon Gambetta étendit autant que possible la guerre, qu'il aurait pu facilement circonscrire et rendre ainsi beaucoup moins désastreuse pour notre pays.

Le dernier Bonaparte a essayé d'excuser les déprédations militaires de son règne par ces mots célèbres : « La France est assez riche pour payer sa gloire. »



Comme on le voit, pour les véritables conquérants, la guerre représente la conquête et les tributs à faire payer à l'étranger ; — mais pour les faux, la guerre c'est l'exploitation nationale, c'est-à-dire le détournement journalier de la fortune publique par eux et leurs partisans : — Ceux qui pensent que la dilapidation n'est pas le seul mobile des faux Césars partant en guerre, n'ont qu'à se reporter à la caisse de l'armée du dernier empire qui est complètement disparue ; — puis,

aux cent à cent cinquante mille hommes dont la France a payé pendant de longues années la solde et que l'on n'a pas retrouvé sous les drapeaux lorsque la guerre a éclaté avec la Prusse en 1870, etc.

***

Il faut également penser aux fournitures Giacometti dont les journaux ont tant parlé; puis, au fameux emprunt Morgan, aux semelles de carton des souliers de nos malheureux soldats dans le rude hiver de 1870, etc. (1). Le dictateur Gambetta, par les protections duquel toutes ces choses se sont passées, avait cru prudent de mettre sa personne à l'abri dans la ville de Saint-Sébastien lorsqu'il fut question de vérifications; — M. Thiers lui donna pourtant alors un quitus.

Dans l'intérêt des monarchies de la lignée césarienne de Louis XIV, le duc Pasquier et ses amis attaquèrent les désastreux marchés des fournitures de la Défense nationale; — néanmoins, les intéressés et les puissants protecteurs de ces pillards firent tant, que les travaux de la commission parlementaire nommée à cet effet tombèrent dans l'eau: — Quelques légères condamnations eurent lieu çà et là parmi les comparses seulement, mais ce fut tout.

---

(1) Du temps du premier Empire, le fournisseur Séquin avait déjà pu opérer une forte fourniture de semelles de souliers en carton, la grosse affaire de ce genre en 1870 n'a donc été qu'une copie.

Sous l'influence néfaste du droit romain qui gouverne despotiquement la vieille race celto-gauloise, l'aveuglement populaire est tellement grand que : — Beaucoup de journaux font impunément une gloire à M. Gambetta d'avoir été reconnaissant pour les amis qui l'ont aidé dans les hauts faits de sa dictature, ainsi qu'à la suite, — en les casant dans les administrations publiques où ils apportent toujours l'exercice du matérialisme de la politique du maître : — Chose extraordinaire, en lisant ces combles, le public ne paraît pas se souvenir de la fable des grenouilles qui demandent un roi.

***

L'aveuglement de nos populations a également laissé passer l'expédition tunisienne, — dans laquelle le sang de nos soldats et l'or des contribuables ont servi les opérations financières de notre dernier faux César et de ses amis : — Infatigable et se croyant tout permis vis-à-vis d'un peuple si aveuglé par le politicisme, M. Gambetta voulait accomplir une opération semblable mais beaucoup plus fructueuse avec l'Egypte, nos députés ont très heureusement résisté; — les agissements préliminaires de ce haut financier au pouvoir ont facilité la conquête de l'Égypte par l'Angleterre, conquête très préjudiciable aux intérêts européens des races dites

latines et qui aurait été beaucoup plus difficile sinon impossible à accomplir, sans les connivences financières gambettistes.

MORALITÉ

Chacun des intelligents (*et surtout ses amis*) connaissent les qualités négatives du faux César appelé Léon Gambetta; — néanmoins, la plus grande partie des membres des classes dirigeantes le soutient et le vante, dans le seul but de protéger la profession du politicisme dont il est le type; — profession que chacun d'eux espère avoir l'occasion d'exploiter à son profit plus tard, tout en vivant d'elle en attendant.

C'est tout cela que **la République professionnelle** changera, en mettant l'administration de la richesse publique dans les mains des contribuables eux-mêmes;

— alors, mais seulement alors, les effrayantes dilapidations de la politique seront devenues impossibles.

***

On disait à la fin du dernier Empire : — Les bonapartistes avoués ne peuvent être que **de mauvaise foi ou mal renseignés;** Ces mots me paraissent exactement applicables aux gambettistes.

Par ces motifs ; — il y a lieu d'affirmer après le grand réformateur que :

A peu près tout ce qui est bien et beau sous le règne de la politique, serait une abomination sous le règne de la République professionnelle.

***

Il faut qu'un peuple vaincu soit tombé bien bas pour ne pas être capable de servir un jour d'instrument à ses gouvernants ; — afin de leur permettre le pillage des peuples dont les césars ont dévalisé autrefois leur pays par la guerre victorieuse, ce qui est, du reste, conforme à la loi du talion.

Il est absolument indiscutable que c'est une revanche de ce genre que M. Léon Gambetta prépare pour la France, c'est-à-dire au profit de son propre coffre-fort à lui-même, afin de motiver une nouvelle série d'emprunts

Morgan, de fournitures dans le genre de celles de Giacometti, des souliers en papier pressé et autres; — puis, toutes sortes d'affaires financières comme celles de Tunisie, d'Égypte, etc.



La revanche politique ou gambettiste n'a donc rien de commun avec celle de **la République professionnelle**, — laquelle se prépare à venir sauver la France, si les patrons et ouvriers français veulent bien se mettre la main dans la main pour la conciliation des intérêts : — En effet, la revanche gambettiste serait fatalement voleuse et meurtrière, tandis que celle de la République professionnelle s'accomplira par le travail, les besoins et les intérêts de toutes les populations organisés corporativement; — puis, fédérés par villes et départements.

La revanche gambettiste constitue donc la guerre avec ses séries de désastres et de malheurs, tandis que la revanche de la République professionnelle c'est la paix, avec toutes ses abondances.



La revanche de la République professionnelle, dont je donne les moyens simples et faciles à établir dans le

cours de ce livre, opérera donc sûrement le relèvement complet de notre chère Patrie parce que : — Cetté glorieuse et nécessaire revanche enrichira tous les citoyens français proportionnellement à leurs mérites et honorabilités ; — de plus, elle assurera à tout jamais le lendemain de nos travailleurs laborieux contre les infirmités, la vieillesse et la misère : — Enfin, la République professionnelle donnera à chacun selon ses œuvres ; — et cela, sans aucune injustice possible.

Paris, 24 décembre 1882.

TABLE DES MATIÈRES

Paris. — Imprimerie Nouvelle (assoc. ouvr.), 11, rue Cadet.



PRINCIPAUX OUVRAGES DU MÊME AUTEUR

ÉTUDE SUR L'OUVRIER DES VILLES

E. LACROIX. — Janvier 1862

HISTOIRE DES CORPORATIONS FRANÇAISES D'ARTS ET MÉTIERS

DENTU, 1873. — Deux éditions

L'ORGANISATION DE LA RÉPUBLIQUE DES TRAVAILLEURS

A. CHAIX, 1876

LA CORPORATION DES ORFÈVRES FRANÇAIS

DENTU, 1875

BILAN FINANCIER DE LA FRANCE

Trois éditions : 1878, 1879, 1880. — CHEZ L'AUTEUR

DESTRUCTION DU PHYLLOXÉRA

DANGER DU SULFURE DE CARBONE, EFFICACITÉ DES ENGRAIS MINÉRAUX ET VÉGÉTAUX MÉLANGÉS

CHAIX, 1872

LA FRANC-MAÇONNERIE RELIGION SOCIALE

CHEZ L'AUTEUR, 1880

ACTE DE SOCIÉTÉ DE LA FAMILLE PROFESSIONNELLE

CHEZ L'AUTEUR, 1881

LES CABALES DE LA POLITIQUE

ET LES POLITICIENS LAIQUES ET RELIGIEUX

CHEZ L'AUTEUR, 24 février 1882

CONFÉRENCE DE DROIT SOCIAL

CHEZ L'AUTEUR, — Juin 1882

Paris. — Imp. Nouvelle (assoc. ouvr.), rue Cadet, 11.